This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

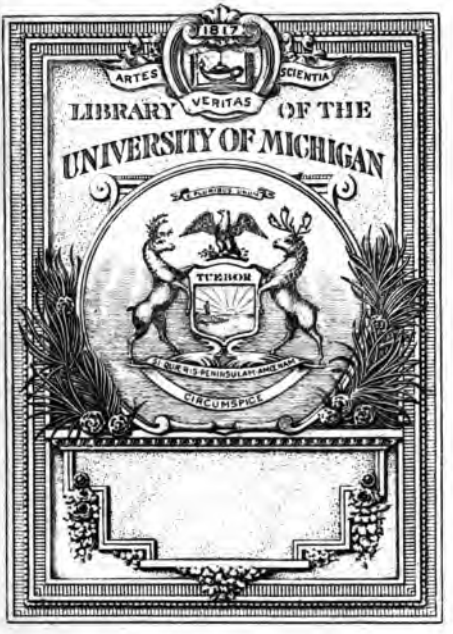
1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

L'ETAT DE LA FRANCE,

TOME QUATRIE'ME.

SECONDE PARTIE.

A PARIS,

Chez NICOLAS GOSSELIN, Grand'Salle du Palais, à l'Envie.

M. DCC. XXXVI.

AVEC PRIVILEGE DU ROY.

L'ETAT
DE
LA FRANCE.

TOME QUATRIE'ME.

SECONDE PARTIE.

DP
31
.E85
1736
v.4, pt.2

592650 - 013

L'ETAT DE LA FRANCE.

TOME QUATRIE'ME.

SECONDE PARTIE.

CE Volume ſe trouvant d'une groſſeur peu proportionnée aux autres, on s'eſt crû obligé de le partager en deux.

ARTICLE V.

Des Conſeils Superieurs.

D'ALSACE.

LE Conſeil Superieur d'Alſace fut créé par Edit du Roi Loüis XIV. au mois de Septembre 1657. & établi dans la Ville d'Enſisheim, le 14. Novembre de l'année ſuivante. Charles Colbert de Croiſſy, depuis Miniſtre & Secretaire d'Etat, en fut fait Préſident. Par Edit du mois de Novembre 1661. il fut réduit en Conſeil Provincial reſſortiſſant au Parlement de Mets, & en Avril 1674. il fut transferé en la Ville de Briſack en Briſgau, & la Superiorité fut renduë à cette Compagnie par Edit du mois de Novembre 1679. Au mois de Juin 1681. ce Conſeil Superieur fut encore transferé dans l'Iſle du Rhin ſous Briſack, où ſe forma une petite Ville communément appellée *la Ville de Paille*, & par Edit d'Avril 1694. cette Compagnie fut augmentée

mentée d'une seconde Chambre : on créa un second Président, & ce qui est assez extraordinaire, un second Greffier en Chef. Le même Edit donna au Président, qui jusques-là avoit été unique, la qualité de Premier Président. C'étoit alors Claude le Laboureur, successeur en 1682. de N. Favier, qui en 1670. avoit été precedé par Mathias Poncet de la Riviere, sur la démission de Charles Colbert, installé en 1662. après Charles Colbert de Croissy, & qui est mort le 4. avril 1722. le plus ancien des Presidens à Mortier du Parlement de Mets, & âgé de 104 ans.

Après le Traité de Paix fait à Risvick, en conséquence duquel la ville de Paille fut démolie, ses materiaux ayant servi à construire les maisons du neuf Brisack, que le Roy fit bâtir en deça du Rhin sur le bord de ce fleuve, le Conseil superieur d'Alsace fut transferé à Colmar par Lettres Patentes du 10 Mars 1698. C'est là qu'il siege actuellement.

Il est composé d'un Premier Président, d'un autre Président, de deux Conseillers, Chevaliers d'Honneur d'Eglise; de quatre Conseillers-Chevaliers

d'Honneur d'Epée, ſans y comprendre le Commandant actuel de Colmar, qui n'a cette prérogative que perſonnellement, & ſans tirer à conſéquence pour ſes ſucceſſeurs; de vingt-deux Conſeillers; deux Avocats Generaux; un Procureur General; deux Subſtituts; deux Greffiers en Chef; ſix Secretaires-Interprêtes; un Premier Huiſſier; trois autres Huiſſiers Audienciers; & autres Officiers.

Il eſt partagé en deux Chambres; ſçavoir, la Grand'-Chambre, & la Tournelle Civile & Criminelle. Les Conſeillers ſervent dans ces deux Chambres alternativement par année, à commencer à la ſaint Martin; mais le Doyen reſte toûjours fixé à la Grand'-Chambre, auſſi-bien que les Chevaliers d'Honneurs qui n'ont ſéance qu'à cette Chambre. Le Premier Préſident préſide en telle Chambre qu'il le juge à propos, ſauf au ſecond Préſident en ce cas, à aller prendre à l'autre Chambre la place du premier, ainſi qu'il a été reglé par Lettres Patentes en forme d'Edit du mois de Decembre 1701.

Les Avocats Generaux ſe partagent le ſervice des Chambres alternativement, année par année, à commen-

:er au premier May ; ſans préjudice
néamoins de ſuppléer l'un à l'autre en
:as d'abſence. Les Greffiers en Chef
ournent avec les Chambres.

La Grand'-Chambre donne ſes gran-
les Audiences le Jeudi & le Vendredi,
k les petites le Samedi. La ſeconde
Chambre donne ſes Audiences de
Rôles le Lundi & le Mardi & celles de
Placet le Mecredi. Les jours qui ne ſont
oint employez aux Audiences en l'u-
e & en l'autre des deux Chambres,
ont pour les rapports des Inſtances &
rocès ſur le Bureau. On ignore dans
ette Compagnie l'uſage du grand &
etit Commiſſaire ce qui épargne bien
es frais aux Parties.

Elle ne differe que de nom des au-
es Parlemens, ayant la même autori-
, les mêmes ornemens, & les Offices
étant héréditaires. Elle a retenu le
om de Conſeil, qui étoit attribué au
ribunal qui l'avoit precedé dans l'ad-
iniſtration de la Juſtice, ſous la Mai-
on d'Autriche.

Il n'y a de Chambre des Comptes
our l'Alſace que celle de Metz ; mais
s foi & hommages des Vaſſaux de la
rovince, ſont reçûs par le Conſeil ſans
ais autres que ceux de l'expedition
u Greffe.

Voici la liſte de ce Conſeil du moi de Novembre 1726.

Premier Préſident

28 *janvier* 1723. M. Nicolas de Cor beron, Chevalier, ci-devant reçû l 24 Mars 1712. ſecond Avocat Gene ral au même Conſeil, puis Premie Préſident en ſurvivance le 14 Ma 1718. Il épouſa le 21 Fevrier 1730. N de Laudro niece de M. des Grange Maître des Cérémonies.

Il eſt fils de Nicolas de Corberon qui après avoir été Procureur Genera au Parlement de Metz, fut fait Pre mier Préſident d'Alſace en 1700. I s'eſt démis en faveur de ſon fils aîné, & le Roy lui a accordé un Brevet de Con ſeiller d'Etat, en datte du 20 Janvie 1723. Il mourut à Colmar le 1 Avri 1729, âgé de 78. ans. Outre celui-c il avoit encore deux fils, Loüis-Gabrie de Corberon, Capitaine dans le Régi ment de Navarre, & Loüis de Corbe ron, Chanoine de l'Egliſe de Paris, & Abbé de ſaint Seine, depuis 1721. Ni colas de Corberon, oncle de l'ancien Premier Préſident, fut Avocat Genera au Parlement de Metz, Conſeiller d'E

tat par Brevet du 6 Decembre 1636. Maître des Requêtes, Intendant des Provinces de Limosin, la Marche, Saintonge, Angoumois, & Païs d'Aunis, & mourut le 19 May 1650, âgé de 42 ans. Ses Plaidoyers prononcez pendant qu'il étoit Avocat General, ont été donnez au Public en 1693. par Abel de Sainte-Marthe son gendre.

Second Président.

10 *juillet* 1719. M. Cristophe de Klinglin, fils du Prêteur Royal de la Ville de Strasbourg.

Honoraire.

26 *septembre* 1697. M. François Romain de Klinglin, oncle du Précedent; avoit été reçû Conseiller le 4 Juillet 1676.

Conseillers-Chevaliers d'Honneur d'Eglise.

.... 1725 M. Gabriel de Rutant Abbé de Munster.

14 *février* 1727. Jacques Tribolet, Abbé de Pairis.

Conſeillers-Chevaliers d'Honneur d'Epée.

MESSIEURS,

18 *juin* 1710. François-Joſeph de Klinglin; frere du ſecond Préſident.

13 *fevrier* 1712. Sebaſtien de Landenberg.

11 *avril* 1715. François Melchior, Baron de Schavenbourg.

20 *mai* 1725. Charles Boiveau de Prâlon, Commandant de Colmar, a droit d'entrée au Conſeil en qualité de Chevalier d'Honneur, perſonnellement, & ſans tirer à conſequence pour ſes ſucceſſeurs Commandans.

6 *ſeptembre* 1731. François Caſimir Hamman, Baron de Reinach de Hirtzbach.

Conſeillers, Meſſieurs.

16 *aouſt* 1691. François Richard Hold. *Doyen.*

4 *ſeptembre* 1698 Dominique-Charles Jerôme de Fontaine.

26 *janvier* 1704. François-Mathias Muller, Prêteur Royal de la Ville de Colmar.

12 *juin* 1705. Jean le Laboureur, Prevoſt du Chapitre de S. Pierre le vieux de Strasbourg. *Ancien Avocat General Conſeiller Honoraire en juillet* 1725.

19 *ſeptembre* 1707. Jean-Baptiſte Gomé.

30 *juin* 1710. Nicolas-Romaric Roguier.

30 *avril* 1711. Sebaſtien Salomon.

24 *ſeptembre* 1713. Jean-Chriſtophe-Richard Brunck.

23 *novembre* 1713. Jean-Jacques-Balthaſar Menyveg.

22 *decembre* 1713. Alexandre du Come.

17 *fevrier* 1714. Joſeph-Antoine Madamé.

4 *mai* 1719. François-Joſeph-Ignace Munck.

5 *mai* 1719. Michel d'Elvert.

13 *juin* 1720. Mathias Seraphond.

5 *decembre* 1722. Jean-Ulrich Zaiguelius.

19 *août* 1723. François-Antoine-Joſeph Müller, fils.

23 *novembre* 1724. Charles-Ceſar Feriet.

10 *mars* 1725. Jean-Baptiſte-Denis de Regemorte, *Clerc.*

16 *avril* 1728. Valentin Scherer,

10 *mars* 1729. François-Joseph de Boisgautier.

Idem. François-Antoine-Joseph Gobel.

18 *janvier* 1731. Nicolas-Alexandre Garnier *Clerc.*

21 *aoust* 1732. Henry-Charles Poirot.

Une Charge vacante.

Honoraire ayant seance & voix deliberative en la Grand'Chambre, avec le Doyen, du jour de leur Reception.

.... 1704. Jean le Laboureur, ancien Avocat General, *Honoraire* en Juillet 1725.

Gens du Roy.

MESSIEURS,

13 *janvier* 1724. Georges-Ignace Muller, fils, *Avocat General.*

4 *juillet* 1711. Valentin Nuf, *Procureur General.*

12 *juillet* 1725. Nicolas Salomon, *Avocat General.*

Substituts. Messieurs,

12 *may* 1719 Chrétien Loison.

Antoine-Jean-Barthelmy Schaub.

Greffier en Chef, MM.

20 *juin* 1714. Silvain Golberi.
Jean-Claude-François le Febvre.
Ils ſont auſſi pourvûs des Offices de Commis-Greffiers.

Garde des Archives.

4 *decembre* 1709. Joſeph Nithar.

Greffier en Chef des Preſentations.

6 *mars* 1703. François-Guillaume de Mougé.

Conſeillers du Roy Secretaires-Interprêtes

Maîtres.

2 *ſeptembre* 1701. Jean-George. Müller.
13 *mars* 1713. Jean-Romain Vilman.
1 *fevrier* 1717. Jean-Jacques Brouder.
14 *may* 1717. Leonard Hill.
20 *decembre* 1728 Chriſtophe Schloſſer.

17 *novembre* 1733. Jean Reybel.

Leurs fonctions eſt de traduire d'Allemand en François les pieces Allemandes que les Parties veulent produire. Car quoique la Langue Allemande ſoit la langue naturelle du Païs, le Conſeil ne rend la Juſtice qu'en François, & il n'eſt pas permis de ſignifier une piéce Allemande, ſi la traduction n'y eſt jointe. Le Roy pour épargner au Public une partie de ces frais de *Tranſlats*, comme on s'exprime en termes de Palais, avoit ordonné par Arrêt de ſon Conſeil d'Etat du 30 Janvier 1685. que toutes les Sentences, Contrats, & autres Actes publics, ſeroient redigez en Langue Françoiſe. Mais le peu d'habitude que l'on a de cette Langue dans le Païs, eſt cauſe que la plûpart des Juges de la Province y ont contrevenu, & il n'y en a que quelques-uns qui s'y conforment aujourd'huy.

Huiſſiers-Audienciers.

17 *fevrier* 1700. Joſeph Mintz. 7 *avril* 1717. Jean-Thibault Hirt. 24 *ſeptembre* 1732 Antoine Galley. 31 *aouſt* 1733. Hyppolite Kibler.

10 *decembre* 1695. *Receveurs & Payeurs des Gages*, Jean Calmet.

Receveurs

Receveur des Consignations. Jean-Thibaud Streicker.

Receveurs & Payeurs des Epices, Vacations & Amendes. 30 *janvier* 1706. Philippe Larcher 5 *juin* 1708. Jean-Baptiſte Queſemme. 27 *janvier* 1731. Antoine Chaufour.

Notaires Royaux à la ſuite du Conſeil, 27 *mars* 1697. Theodore Drovineau 9 *may* 1697. Nicolas Haxo. 30 *may* 1713 François Mangenot. 28 *ſeptembre* 1713. Pierre Albert.

Il y a encore quatre *Sergens Royaux,* & dix-huit *Procureurs* poſtulans.

Officiers de la Chancellerie, établie près le Conſeil.

MESSIEURS,

Garde des Sceaux.

5 *novembre* 1705. Jean Salomon.

Secretaires Audienciers.

14 *juin* 1727. Antoine Cortois Humbert.

Idem. Eneas du Perche.

8 *fevrier* 1732. Joſeph du Conte

10 *may* 1732. Nicolas Favée.

Secretaires Controlleurs.

7 septembre 1704. Pierre Beguin de Villers.

2 *avril* 1729. Benoist Mauge, Medecin du Roy à Strasbourg, Chevalier de S. Michel.

Deux Charges vacantes.

Secretaires du Roy.

3 *août* 1698. Christophe Chagué.

29 *janvier* 1724. Antoine-Richard Brunck.

14 *avril* 1725. André Cautin.

20 *avril* 1725. Anatoile Leautey.

Idem. Etienne Lorenchet.

21 *avril* 1725. Antoine-Christophe Deluy de Recourt.

22 *avril* 1725. Anselme Garin.

28 *avril* 1725. Claude le Clerc.

18 *septembre* 1725. Pierre-Joseph de la Porte.

22 *avril* 1730. Jean Perrin.

20 *juin* 1730. Louis-Melchior Talmandier.

23 *août* 1732. Guillaume-François de Mougé.

Greffiers-Gardes-Minuttes.

17 *fevrier* 1704. François Thann.
26 *octobre* 1729. Antoine Richert.

Payeur des Gages.

4.... 1730 Marc-François-Augustin Thorel.

Receveur des Emolumens du Sceau.

7 *Septembre* 1712. Nicolas Haxo.

Chauffe-cire & Porte-coffre.

17 *Octobre* 1725. Jean Uhlmann.

Huissiers.

11 *janvier* 1730. François Durand.
4 *juillet* 1731. Jean-François Danzas.

PERPIGNAN.

Le Conseil Superieur de Roussillon a été créé en 1660. à la place d'un Conseil Royal qui avoit été établi à Perpignan après la conquête de cette

Province. Il eſt compoſé d'un Premier Préſident; de deux Préſidens à Mortier, d'un Chevalier d'Honneur, & de deux Conſeillers d'Honneur; de ſept Conſeillers, dont un Clerc; de deux Avocats Generaux, & d'un Procureur General; d'un Greffier en Chef, & d'un premier Huiſſier Audiencier. Tous ces Offices ne ſont point venaux: mais ils ſont à la nomination du Roy; enfin quatre Alguazils ou Huiſſiers qui ſont auſſi à la nomination du Roy. On ſuit dans ce Tribunal, de même que dans les autres Subalternes, le Droit Ecrit, les Coûtumes du Pays, & les Ordonnances du Roy. Dans les Grandes Cérémonies, & au jour de l'ouverture des Audiences après la S. Martin, le Gouverneur de la Province, ou en ſon abſence le Lieutenant Général, Commandant en icelle, ſe met en épée & en manteau à la tête du Conſeil Superieur. Voicy les Officiers qui le compoſent actuellement.

Premier Préſident.

30 *Mai* 1722. M. Antoine-Marie de Ponte, Comte d'Albaret, ci-devant Avocat General au même Conſeil. Il a

été pourvû en survivance de son pere le 29 Mai 1718, & son pere ayant donné sa demission en sa faveur, il a obtenu de nouvelles Provisions le 21 Mars 1722, en vertu desquelles il a été installé le 30 May suivant. Il a épousé le 22 Septembre de la même année Anne-Marie-Therese-de-Chef-de Bien, heritiere du Vicomté d'Armissan, au Dioceſe de Narbonne, fille unique de Jean-François-de-Chef de-Bien, Vicomte d'Armissan, & de Loüise-de-Chef-de-Bien, sa cousine germaine.

Il est fils d'Etienne de Ponte, Comte d'Albaret, mort le 16 Aoust 1727, qui a été successivement Premier Président au Conseil superieur de Pignerol, Président à Mortier au Parlement de Roüen, puis reçû Premier Président & Garde des Sceaux au Conseil superieur de Rousillon le 14 Juin 1698, & Intendant de la Province & des Armées du Roy en Catalogne. En se démettant volontairement de son Office en faveur de son fils, le Roy lui a accordé des Lettres de survivance avec faculté de présider en cas d'absence, de maladie, ou de legitime empêchement de son fils. Son épouse Marguerite de Birague, de la branche des Comtes de Visque,

mourut à Perpignan le 28 Aouſt 1706. La Maiſon de Ponte, conſiderable en Piémont, a donné un Grand-Maître à l'Ordre de S. Jean de Jeruſalem, & a eu des Chevaliers de l'Ordre de l'Annonciade. Il a laiſſé outre ſon fils le Premier Préſident, une fille mariée à Turin avec le Comte de Laceldette des Graveres, & N. de Ponte d'Albaret, nommée Abbeſſe de ſainte Claire de Vienne en Juillet 1729.

Préſidens à Mortier.

15 *juin* 1725. M. Joſeph de Vilar, & M. Michel de Vilar Reynard ſon pere en ſurvivance.

22 *decembre* 1732. M. Albert de Collarès.

Chevalier d'Honneur.

4 *fevrier* 1713. Don Etienne de Blanes, Marquis de Millas, Seigneur de Fontcouverte, ci-devant Colone d'Infanterie des Milices du Rouſſillon pourvû ſans finance, par Lettres Patentes du Roy le 7 Mai 1712. Par autres Lettres données à Meudon en Juillet 1723. Sa Majeſté a attaché à ſa perſonne, & à perpétuité à ſes deſcendans.

héritiers & successeurs mâles, cet état & office de Conseiller Chevalier d'Honneur,

Conseillers. Messieurs.

23 *mars* 1708. Julien-Simon Broleau, ci-devant Lieutenant General du Présidial de Tours, & auparavant Conseiller au Parlement de Mets. *Doyen.*

5 *septembre* 1711. Joseph Bonet & Romanija.

27 *fevrier* 1712. Antoine Gispert.

17 *septembre* 1717. François-Louis l'Arene.

10 *novembre* 1719. Fructueux de Queralt, Chanoine de l'Eglise d'Elne, *Clerc.*

28 *avril* 1724 Clement-Charles-Marc-Antoine de Boisambert, Seigneur de Fulla.

20 *may* 1731. Raimond Roudil.

27 *octobre* 1733. François de Copons.

25 *may* 1734. André Cappot.

Idem. Jean Noguer.

Gens du Roy, Messieurs.

20 *juin* 1722. Joseph Regnes, *Avocat General.*

12 *juillet* 1704. Jean Desprès de Pomeyrol, *Procureur General.*

22 *juin* 1722. Joseph Bonnet & Sans, *Avocat General.*

Greffier en Chef. 15 *mars* 1710. M. Bernard Darles.

17 *septembre* 1699. Paul Lalu, *Commis au Greffe.*

3 *decembre* 1728. Gabriel Merle, *Commis au Greffe.*

Huissier Audiencier.

30 *avril* 1706. Joseph Guardia & de Gorches.

Quatre *Alguazils* pourvûs aussi par le Roy.

17 *decembre* 1712. Patrice Palau.
15 *decembre* 1714. Joseph Seranne.
17 *juin* 1726. Jacques Dupré.
22 *janvier* 1733. Galderic Brice.

OFFICIERS DE LA CHANCELLERIE établie près le Conseil Superieur de Roussillon.

Garde des Sceaux.

29 *mars* 1708. M. Antoine-Marie de

Ponte, Comte d'Albaret, Premier Président.

Greffier Conservateur, Garde-Minutes de la Chancellerie.

12 *may* 1718. Pierre Amat, ancien Garde de la Prevôté de l'Hôtel.

Secretaire de la Chancellerie.

Paul Lalu, premier Commis au Greffe du Conseil Superieur.

Chauffe-cire. Raphaël Espart.

Il y a deux Secretaires du Roy dont les provisions ont été enregistrées en 1727.

Jean Feude.

Jean Amyar.

CONSEIL PROVINCIAL D'ARTOIS.

Ce Conseil qui avoit été établi à Arras par l'Empereur Charles V. Souverain alors d'Artois, le 12 Mai 1530. y a été confirmé par Declaration du Roy LoüisXIII. du 5 Février. 1641. Loüis XIV. a accordé l'heredité aux Officiers de ce Conseil, par Declaration du 30 Mars 1693. Ce Conseil s'étend encore

ſur les Villes de Dunkerque, Gravelines, Bourbourg & leur territoire, par Declaration de l'année 1664. Il juge en dernier reſſort & par Arrêt les affaires criminelles, les matieres qui concernent les Aydes, Subſides & Impoſitions, & toutes matieres de Nobleſſe. Quant aux autres matieres, il reſſortit au Parlement de Paris.

Le Premier Préſident de ce Conſeil eſt né Commiſſaire du Roy aux Etats de la Province d'Artois.

Premier Preſident.

12 *Aouſt* 1718. M. Ambroiſe-Alexandre Paliſot, Seigneur d'Incourt, Warluſel, Aix-en-Gohelle & Divion.

Il a ſuccedé à ſon frere aîné Ignace-François Paliſot, Seigneur de Warluſel, mort le 4 Mars 1718. ſans enfans. Celui-ci avoit été reçû le 4 Octobre 1707. ſur la démiſſion de ſon pere Philippes-François Paliſot, Seigneur d'Incourt, Warluſel, Beauvois, &c. Baron d'Athies, qui avoit été inſtallé le 12 May 1703. après avoir exercé long-tems la Charge de Conſeiller Penſionnaire de la Ville d'Arras, & avoir été Député General & ordinaire des

Etats d'Artois durant preſque vingt-cinq années.

Cette famille eſt originaire de Champagne, & vient d'un Exempt des Gardes du Corps du Roy Henry IV. triſayeul du Premier Préſident d'aujourd'huy. Son grand pere étoit Blaiſe Paliſot, Maître d'Hôtel chez le Roy, & Chevalier d'Honneur en ce Conſeil. Il a épouſé le 28 Janvier 1711. Marie-Loüiſe Vollant, ſa couſine germaine, fille de François de Salles Vollant, Seigneur de l'Eſglantier, &c. premier Chevalier d'Honneur du Conſeil d'Artois & de Marie-Joſeph Paliſot; dont il a des enfans. Il lui reſte pour freres Loüis-Philippe Paliſot, Seigneur de Beauvois, Capitaine de Dragons dans le Colonel Général, & Noël-Albert Paliſot, Baron d'Athies, Receveur Général des Domaines & Bois de Flandres & Cambreſis, marié le 20 Février 1719. à Jeanne-Eliſabeth de la Verdure, ſa couſine iſſuë de Germain, fille de George de la Verdure, Seigneur de Ternas, &c. Conſeiller au Parlement de Doüay, & de Françoiſe de Doüay.

Second Préſident.

10 *janvier* 1729. Albert-Loüis-Emmanuel Bultel, cy-devant Conſeiller le 13 Fevrier 1719.

Chevaliers d'Honneur.

8 *aouſt* 1708. Adrien-Joſeph de Mullet du petit Rieux.

12 *avril* 1719. Alexandre-Dominique le Carlier du Metz.

Seize *Conſeillers.* Meſſieurs.

2 *janvier* 1702. Jean-François-Antoine le Febvre de Gouy, *Doyen.*

18 *avril* 1707. Charles-Loüis Guerard de Razincourt.

Idem. Gregoire Enlart de Grandval.

24 *juillet* 1715. Claude-Philippes-Joſeph d'Ambrines-de-Mercatel.

2 *janvier* 1720. Pierre-Iſidore de Lannoy.

9 *novembre* 1720. Jean-Balthaſar de Vienne, auſſi *Garde des Sceaux* de la Chancellerie en ce Conſeil.

3 *janvier* 1722. François-Joſeph de Beauvoir de Sericourt.

7 *mars* 1724. Martin-Joſeph-Ber-rd de Raſiere.

3 *juillet* 1724. Charles-Loüis de Fhieulaine de Neuville.

4 *fevrier* 1726. François Doré.

2 *octobre* 1727. Jean-André Ma-ille.

9 *octobre* 1727. Guillaume-Antoine lu Bois de Duiſant

12 *aouſt* 1729. Benoiſt-Onuphre les Maretz.

19 *avril* 1731. Jacques-François Jultel.

10 *mars* 1733. Pierre-François-Xavier-Joſeph Galhault.

14 *avril* 1733. Pierre-Gregoire-arie Enlart de Grandval.

Honoraires.

27 *mars* 1702. Jean le Mayeur, *Ho-oraire*, le 18 Avril 1722. avoit été eçû *Avocat General* le 21. May 1694.

9 *avril* 1710. Lamoral-François-mmanuel Fromentin, *Honoraire*, le Octobre 1729.

Gens du Roy. Meſſieurs.

12 *aouſt* 1718. François-Albert Briois, *t General.*

27 *juillet* 1718. Pierre-André-Joſeph Bataille, *Procureur General.*

Subſtituts.

29 *juillet* 1701. Jean-François Hermant.

N.....

Greffier en Chef titulaire 22 *decembre* 1711. Denis-Joſeph Majoul. *Par Commiſſion*, Joſeph-Guillaume-François Majoul.

Premier Huiſſier 21 *novembre* 1719. Jérôme le Quien.

Huit *autres Huiſſiers.*

Chapelain du Conſeil.

13 *ſeptembre* 1714. M. Gervais Drugy. C'eſt un Benefice à la nomination du Roy, ſur la préſentation qui ſe fait à Sa Majeſté par les Officiers du Conſeil, de trois ſujets convenables.

Receveur des Epices & Amendes.

8 *mars* 1702. François Angrant Matiſſart.

Receveur-Payeur des Gages.

20 *mars* 1727. Pierre-Antoine Cornu.

Receveur des Consignations, & Commissaire aux Saisies réelles.

15 *may* 1698. Jacques le Jay.

Tréforier des Chartes d'Artois.

23 *novembre* 1713. Luc Bertin Poltard de Ficheux.

CHANCELLERIE.

La Chancellerie établie près le Conseil d'Artois, est Composée suivant l'Edit de rétablissement & création de nouveaux Officiers, dans les Chancelleries, du mois de Juin 1715, d'un Garde des Sceaux; quatre Secretaires-Audienciers; quatre Secretaires-Controlleurs; douze Secretaires, il y en a apresent deux Surnumeraires; un Greffier; deux Receveurs Payeurs des gages; un Receveur des émoluments du Sceau; un Chauffe-cire, & quatre

Huiſſiers. Les Officiers qui la comp ſent actuellement, ſont.

Garde des Sceaux.

9 novembre. 1720. M. Jean Baltl zar de Vienne.

Secretaires Audienciers. Meſſieurs.

12 *avril* 1725. Gilles Deſpretz.
12 *avril* 1725. François-Dominic Mariaval.
19. *avril* 1725. Jean-François P: le Maire.
23 *novembre* 1730. Pierre Cabot.

Secretaires Controlleurs. Meſſieurs.

2 *may* 1726. Gaſpard Daumeſnil.
6 *decembre* 1727. Alexis-Joſeph I cart.
N.
N.

Secretaires du Roy. Meſſieurs.

28 *decembre* 1712. Maximilien Pan.
4 *may* 1714. Jean-Claude-Hilari Huet.

30 *juin* 1725. Pierre-François le Gay
: Ramecourt.

23 *juillet* 1726. Joachim Delelès de
Taherie.

17 *decembre* 1726. Phillipe-Antoine
ıgene Prévôt de Wailly.

15 *mai* 1728 Claude-François le
oux

18. *fevrier* 1729. René de Malingu-
ıen.

17 *mars* 1729. Claude-Gabriel Ur-
ıin.

2. *juin* 1731. Antoine Donjon.

14 *mars* 1732. Antoine de la Veufve
ı Chefnoy.

6 *juin* 1732. Benoit-François Lal-
rt de Berles.

10 *decembre* 1733. Nicolas-Joſeph-
lexis le Sergeant

Secretaires du Roy ſurnumeraires.

15. *fevrier* 1730. Jean-Jacques Dru-
es de Campaignoles.

20 Avril 1730. François Poiſſon de
randprey d'Ennecy.

Secretaire Honoraire.

26 *mars* 1706. Joſias le Serrurier

30 *janvier* 1727. Alduiphe R
Lievin Blondel de Vendin.

15 *fevrier* 1729. Jean-Baptiſte
reſſe.

Greffier. 20 *avril* 1697. Simon F

Receveur des émolumens du Sce
juillet 1727. Alexandre le Ducq.

Chauffe-cire. 2 *may* 1697. Felix
gois Boſquet.

Qatre Huiſſiers.

Il y a encore des Conſeils Supe
établis.

I. A *Quebec* pour la Nouvelle-F
l'Intendant eſt Premier Préſident

II. A la *Martinique.* Il eſt comp
Gouverneur General, de l'Inte
de cette Iſle & des autres, dites *d*
du Gouverneur particulier dela
nique ; de douze Conſeillers ;
Procureur General, & des Lieu
de Roy qui y ont droit de ſéa
voix déliberative.

entre la France & l'Eſpagne ; l'autre au *Cap-François*, pour l'autre partie Françoiſe de cet Iſle. L'un & l'autre ſont compoſez à peu-près comme le Conſeil Superieur de la Martinique

Il y avoit ci-devant un Conſeil Provincial à Valenciennes, créé pour le Haynaut François par Edit du mois d'Avril 1706 : mais il a été ſupprimé par autre Edit du mois de Juin 1721, regiſtré au Parlement de Flandres Juillet ſuivant.

ARTICLE VI.

Des Chambres des Comptes du Royaume.

SAns prétendre regler le rang des differentes Chambres des Comptes qui ſont dans le Royaume, on croit ne pouvoir mieux faire que de les donner ſuivant l'ordre que tiennent entr'eux les Parlemens dans l'étenduë deſquels elles ſe trouvent.

I. PARIS.

La Chambre des Comptes de Paris eſt ſi ancienne, que l'on ne peut en fixer le tems: les Rois ont toûjours eu des Officiers pour faire rendre compte à ceux qui manioient leurs Domaines, revenus & Finances. Avant que ces Officiers fuſſent réſidens à Paris, ils ſuivoient la Cour du Roy, y recevoient, oyoient & corrigeoient tous les Comptes, tant ordinaires qu'extraordinaires; & même ceux d'entr'eux

que l'on qualifioit Clercs, y expedioient & ſignoient toutes ſortes de Lettres Patentes en Chancellerie, ainſi que les Secretaires du Roy, lors qualifiez Notaires. La Chambre des Comptes étoit ſédentaire à Paris ſous le regne de S. Loüis, comme il reſulte d'une Ordonnance du même Roy de l'an 1262. concernant le bien commun des Villes, portant que *ceux qui auront reçû & dépendu* (adminiſtré) *les biens des Villes, viendront à Paris, pour rendre compte à nos Gens de leur Recette & de leur Dépenſe.*

Son premier établiſſement n'étoit que de deux Preſidens, dont le premier qui étoit Clerc, étoit ordinairement Archevêque ou Evêque, & l'autre Laïc; de trois Maîtres des Comptes Clercs & de trois Laïcs. Philippe le Long, par ſon Ordonnance de l'an 1319. y ajoûta un Maître, Clerc, & onze petits Clercs, dont deux devoient tenir les Comptes, un tenir le Journal pour enregiſtrer les affaires, & huit autres pour entendre matin, & après dîner, aux jours à ce ordonnez, la correction des Comptes. Dans la ſuite, il y eut pluſieurs mutations dans le nombre de ces Officiers juſ-

qu'en l'année 1511. que Loüis XII. le réduisit à deux Presidens, dix Conseillers-Maîtres, deux Correcteurs, seize Clercs-Auditeurs, un Avocat General & un Procureur General, & deux Greffiers; & y établit en même temps un second Bureau.

François I. y ajoûta deux Présidens; deux Maîtres; deux Correcteurs; quatre Auditeurs, & un Garde des Livres.

Henri II. en 1551. la rendit semestre, augmenta le nombre des Conseillers-Maîtres jusqu'à vingt, celui des Correcteurs à six, & celui des Auditeurs à trente-deux. Par ce même Edit, il créa un deuxiéme Garde des Livres, & donna aux Clercs-Auditeurs le titre de Conseillers du Roy, avec voix déliberative qu'ils n'avoient pas eû jusqu'alors. Depuis ce, temps il y a eû plusieurs créations d'Officiers, dont le nombre sera rapporté ci-après.

Cette Chambre a été en si grande consideration, que les affaires les plus importantes de l'Etat, des Finances & de la Justice y étoient déliberées, où étoient appelez les principaux Officiers de la Couronne & du Parlement. Les Patriarches, Archevêques, Evê-

ies, Princes, Connêtables, & au-
es grands Perſonnages y avoient ſéan-
. Elle a eu l'honneur d'avoir Jac-
ues de Bourbon, Prince du Sang,
our Premier Préſident en l'an 1397.
lusieurs Rois l'ont honorée de leur
reſence, comme Philippe de Valois,
ui pendant ſon voyage de Flandres,
ui laiſſa ſon Sceau en garde; lui don-
a pouvoir & autorité de la diſtribu-
on de ſes graces & faveurs, même
'accorder des Lettres d'abolition de
rimes, tout ainſi qu'il eût fait, ou
ût pû faire. De même ſous les Rois
Charles V. Charles VI. & Loüis XII.
s années 1330. 1359. 1381. & 1498.
Alors elle n'étoit pas ſeulement pour
uger ſouverainement des Finances,
ant au Civil qu'au Criminel; mais en-
ore de la Police & direction des Ponts
& Chauſſées, & des grands chemins.

Elle eſt ſouveraine ſur les matieres
de ſa Competence, qui ſont l'Audi-
tion, Examen, Jugement, Appure-
ment, & Correction des Comptes du
Tréſor Royal, Parties Caſuelles, Or-
dinaire & Extraordinaire des Guerres,
Artillerie, Marine, Galeres, Fortifi-
cations, Maiſons du Roy, & des Mai-
ſons Royales, & generalement de tous

Officiers & Commiſſionnaires comptables des dix-huit Generalitez de ſon Reſſort, qui ſont, Paris, Soiſſons, Amiens, Châlons, Orleans, Tours, Bourges, Moulins, Riom, Lyon, Poitiers, Limoges, Bordeaux, Montauban, Auſch, la Rochelle, Flandres & Artois, qui renferment cent trente-ſept Elections particulieres.

On ne peut ſe pourvoir en matiere Civile contre les Jugemens & Arrêts de la Chambre des Comptes, que par reviſion en la même Chambre; ce qui a été reglé par l'Ordonnance de Moulins de l'année 1566. En matiere Criminelle, la même Ordonnance porte que les Gens des Comptes ſont competans de l'inſtruction des Procès criminels, juſqu'à la torture excluſivement; & que dans ces cas les Avocats & Procureurs Generaux, tant de la Cour du Parlement, que de la Chambre des Comptes, s'aſſembleront pour d'un commun accord & avis, prendre des concluſions, & que les Procès étant portez en la Chambre du Conſeil, où ſe jugent les reviſions, ils y ſeront jugez par un Préſident du Parlement, cinq ou ſix Conſeillers au plus, un Préſident de la Chambre des Comptes

, avec cinq ou ſix Maîtres au plus.
lui du Parlement y préſide, avec un
effier du Parlement, & un Greffier
la Chambre des Comptes ; & les
rêts ſont dattez de la Chambre du
nſeil, & de la Chambre des Comptes.
Quoique Loüis XIV. par ſon Edit
mois d'Août 1669. eût ordonné,
icle XXXV. que les autres Cham-
es des Comptes établies en France,
oient obligées d'envoyer en celle
Paris, les Extraits des Comptes de
rs Provinces, afin qu'elle eût une
nnoiſſance generale des Finances,
ur ſervir à la correction des Comp-
du Tréſor Royal, de l'Ordinaire
s Guerres, & des Ponts & Chauſ-
s, cela ne s'execute pas, les am-
ations des quittances y ſuppléant.
La Chambre des Comptes de Paris
çoit le ſerment du Grand-Maître de
rtillerie, du Sur-Intendant ou Con-
lleur General des Finances, du Sur-
tendant ou Directeur General des Bâ-
mens, du Surintendant des Poſtes, & de
us les Commiſſaires, Ordonnateurs,
fficiers, Commiſſionnaires, ayant l'In
ndance, maniement ou Contrôle des
niers du Roy. Les Grands Officiers
mmez ci deſſus y prennent ſéance.

Elle appose les Scellez sur les biens & effets des Comptables décedez, ou fugitifs redevables au Roy, fait inventaire & vente de leurs biens & meubles.

Elle enregistre tous Edits, Ordonnances, Declarations & Lettres Patentes concernant les Finances, les Declarations de Guerre, Traitez de Paix, Contrats de mariage des Rois & des Enfans de France, avec leurs appanages, comme aussi toutes Lettres d'Etablissemens & Amortissemens, Affranchissemens, Privileges & Octrois des Villes & Communautez, Exemptions, Abonnemens, Dons d'Aubaine, Desherences, Bâtardise, de Lods & Ventes, tant Seigneuriaux que Feodaux, & autres Dons, de quelque nature qu'ils soient; Pensions, Gratifications, Baux de Ferme, Décharges, Rabais, Indemnitez, Ratifications de Contrats d'échange & Alienations du Domaine, Réassignations, Rembourssemens, Validations, & generalement toutes Lettres Patentes concernant le fonds ou les revenus du Domaine du Roy & de ses Finances, tant ordinaires, qu'extraordinaires.

Elle enregistre pareillement toutes

Lettres de Chartes, Erections de Terres en Duchez, Pairies, Principautez, Marquisats, Comtez, Vicomtez, Baronies, Châtellenies & Justices, Etablissemens de Foires & Marchez, Naturalitez, Legitimations, Annoblissemens, Confirmations & Réhabilitations de Noblesse, ayant le droit non seulement d'en verifier les Lettres, mais aussi de taxer & liquider la Finance de l'indemnité qui est dûë au Roy, & celle des Paroisses, où les Annoblis & Réhabilitez étoient Taillables: ainsi leur titre de Noblesse est & doit être necessairement établi par la verification de la Chambre des Comptes.

Par Edit d'Avril 1704. tous les Officiers prenans gages sur le Roy, sont tenus d'y faire enregistrer leurs Provisions.

Elle procede seule, à l'exclusion de toutes les autres Chambres des Comptes du Royaume, aux Enregistremens des sermens de fidelité des Cardinaux, Archevêques, Evêques, Grands Prieurs de France, & autres sujets au droit de Regale; qui n'est fermée qu'au jour de cet Enregistrement, & les fruits de ces Benefices appartiennent au Roy, depuis le jour du décès de l'Archevê-

que & Evêque, juſqu'au jour de l'enregiſtrement du ſerment de fidelité. S. Loüis avoit fait don de ces fruits à la Sainte Chapelle de Paris, & preſentement le Roy en fait don, quand bon lui ſemble, aux Archevêques & Evêques, après qu'ils lui ont prêté ſerment de fidelité, & Sa Majeſté a indemniſé la Sainte Chapelle, en lui uniſſant l'Abbaye de S. Nicaiſe de Reims.

La Chambre des Comptes de Paris reçoit les foi & hommages des Vaſſaux de Sa Majeſté pour les Terres titrées, qui ſont, les Duchez Pairies, Principautez, Marquiſats, Comtez, Vicomtez, Baronnies, & a la garde des Aveux & Dénombremens de tous ceux qui ſont ſituez dans ſon reſſort, ſans aucune diſtinction.

Par les Reglemens de la Chambre des années 1626. 1636, & 1643. nul ne peut prendre dans les Requêtes qu'il preſente à cette Chambre, la qualité de Duc, de Prince, Marquis, Comte, &c. avant que les Lettres d'Erection deſdites Dignitez y ayent été verifiées.

En 1668. il a été permis aux Treſoriers de France des Provinces (pour

le ſoulagement des Vaſſaux, & leur éviter les frais d'un long voyage) de recevoir les hommages des ſimples Fiefs: ainſi les Vaſſaux des Provinces peuvent rendre leurs hommages, aveux & dénombremens des ſimples Fiefs ou à la Chambre des Comptes, ou devant les Treſoriers de France; mais à l'égard des Fiefs de dignité, & des Terres titrées, ils ne peuvent être rendus qu'au Roy, au Chancelier, ou à la Chambre des Comptes, & même dans la Generalité de Paris, les Treſoriers de France n'en peuvent recevoir, pas même des ſimples Fiefs.

Il eſt néanmoins permis aux Treſoriers de France de Paris, ainſi qu'à ceux des Provinces, de faire ſaiſir féodalement les Vaſſaux du Roy, faute de foi & hommage & aveu non rendu; mais c'eſt à la charge d'en envoyer les ſaiſies de trois en trois mois au Procureur General de la Chambre des Comptes, qui peut auſſi les faire ſaiſir à ſa requête, quand il le juge à propos.

La Chambre des Comptes a ſeule le dépôt & la garde de tous les Actes de foi & hommages rendus, ſoit au Roy, ſoit au Chancelier, ou en la Cham-

bre, même de ceux des ſimples Fiefs, reçûs par les Treſoriers de France des Provinces, qui ſont tenus de les envoyer en original en la Chambre, avec les aveux & dénombremens par eux reçûs, pour être mis & gardez dans ſon dépôt.

Les Préſidens Maîtres & autres Officiers, ont les gages de Secretaires de la Chambre du Roy, qui ſont de 400 liv. ce qui les rend *Commenſaux*; & par Lettres Patentes du mois de Septembre 1570. regiſtrées en la Chambre le 24 Janvier ſuivant, ils ſont exempts de tous droits feodaux & Seigneuriaux dans la mouvance du Roy, à l'*inſtar* des Secretaires du Roy: le privilege de Nobleſſe leur avoit eſté accordé par Lettres Patentes de Janvier 1645. regiſtrées en Parlement le 6. Juin 1648. & à la Chambre le 14 Juillet ſuivant; ce qui fut revoqué en 1669. & accordé de nouveau par Edit du mois d'Avril 1704.

Les Préſidens, les Maîtres, les Correcteurs, les Auditeurs, les Gens du Roy, & les Treſoriers de France, ſont ſujets à l'examen; ce qui ſe fait les ſemeſtres aſſemblez. Les Procureurs & les Huiſſiers ſont auſſi ſujets à l'examen;

is ſeulement pardevant des Com-
ſaires à ce deputez.
Voici les Officiers dont la Cham-
des Comptes de Paris eſt compoſée.
PremierPreſident; douze autresPré-
ns; ſoixante & dix-huitConſeillers
Roy, Maîtres ordinaires; trente-huit
nſeillers du Roy, Correcteurs; quatre-
gt-deux Conſeillers du Roy, Audi-
ts des Comptes; un Avocat & un
cureur General du Roy; un Subſti-
du Procureur General, un Con-
leur General des Reſtes; deux Gref-
en Chef, qui ſont Secretaires du
; un Garde des Livres; un pre-
r Huiſſier; trente autres Huiſſiers;
gt-neuf Procureurs; un Commis à la
tte des Epices des Comptes; un
eveur des menuës neceſſitez de la
mbre; & trois Receveurs & Payeurs
gages.
s Préſidens, les Maîtres, les Cor-
urs & les Auditeurs, ſont de ro-
ongue, s'ils ſont reçus ſur la loy;
e Robe courte, s'ils ſont reçûs ſur la
nce: néanmoins ils portent tous la
e longue depuis l'entrée de la Rei-
. Paris en 1660. & ceux qui ne
pas recûs ſur la Loy, mais ſur la
nce, n'ont point de bonnet quar-

ré, lors de leur reception, mais une toque de velours noir. Enſuite la Chambre ordonne par un Arrêt, que pour ſe conformer à ſes autres Officiers, ils porteront le bonnet quarré.

La Robe des Préſidens dans les Ceremonies eſt de velours noir, celle des Maîtres, de ſatin noir; celle des Correcteurs, de damas noir; celle des Auditeurs, de taffetas noir; celle de l'Avocat & du Procureur General; pareille à celle des Maîtres; celle des Greffiers, comme celle des Correcteurs; & celle du premier Huiſſier eſt comme celle des Auditeurs.

Premier Preſident.

M. Aymart Jean Nicolaï, Chevalier Marquis de Gouſſainville, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Premier Preſident de la Chambre des Comptes, reçû le 1. decembre 1731. en ſurvivance de ſon pere & inſtallé en ſon lieu & place le 5. avril 1734.

Il eſt fils de Jean Aymard Nicolaï, Premier Préſident & de Francoiſe-Elizabeth de Lamoignon, ſa ſeconde femme, fille de Chreſtien-Francois Marquis de Bâville, Préſident à Mortier au Parlement de Paris, & de Marie-Jeanne Voy-

ſin, il eſt né en 1709. & a pour ſœurs Marie-Eliſabeth, mariée le 23 Fevrier 1723. à Louis Charles de la Chaſtre, Comte de Nançay, Meſtre de Camp du Regiment de Bearn, Infanterie, dont elle eſt reſtée veuve en 1734. & Françoiſe-Chriſtine qui a épouſé le 9 Juillet 1725; Michel de Forbin-de Janſon, Meſtre de Camp du Regiment de Bretagne, Cavalerie, Gouverneur d'Antibes.

M. Nicolaï eſt le huitiéme en poſſeſſion de cette Charge de pere en fils, depuis l'an 1505, que Jean Nicolaï ſon ſixiéme ayeul, en fut pourvû par le Roy Loüis XII.

Il porte pour armoiries, d'azur au levrier courant d'argent accollé de gueule & bouclé d'or, l'écu ſommé d'un caſque, taré & poſé de front, aſſorti de ſes lambrequins, pris des émaux des armes: la viſiére levée, comme Chef de Compagnie; mais grillée & fermée de barraux à claire vûë, le caſque ſurmonté d'une couronne de Marquis, pour ſupports deux levriers d'argent, accollez de gueules & bouclez d'or.

emier Préſident, *Honoraire*, Meſſire.

5 *mars* 1686. Jean Aymard Nicolaï, Chevalier, Marquis de Gouſſainville.

Douze autres Préſidens, Meſſieurs.

30 *decembre* 1699. Anne-François de Paris, Seigneur de la Broſſe, ci-devant Conſeiller au Parlement de Mets. H. & Anne-Ceſar-François de Paris ſon fils en ſurvivance, le 10 Juillet 1719.

7 *mai* 1698 Loüis-Denis Seguin, ci-devant Conſeiller en la Cour des Aydes. H.

1. *juin* 1702. Pierre Brunet, Seigneur de Chailly, ci-devant Conſeiller au Parlement, Maître des Requêtes Honoraire. H.

22 *juin* 1708. Claude-Gedeon Berbier du Mets, Seigneur d'Heve, ci-devant Conſeiller au Parlement, E.

5. *juillet* 1718. Joachim le Mairat, Seigneur de Nogent, ci-devant Maître des Comptes. E.

22 *juin* 1719. Charles-François de Salabery, ci-devant Conſeiller au Grand-Conſeil. E.

12 *juillet* 1719. Robert l'Anglois,

Seigneur de la Fortelle, Conſeiller Honoraire à la premiere Chambre des Enquêtes. H.

4 *juillet* 1721. Jacques-François Mallet de Chanteloup, ci-devant Conſeiller au Parlement. H.

9 *juin* 1722. Pierre-Claude Pecquot de S. Maurice, ci-devant Maître des Requêtes, & auparavant Conſeiller au Parlement. E.

15 *août* 1724. Joſeph-Jean-Baptiſte Gilbert de S. Lubin. E.

12 *ſeptembre* 1724. Jacques Nigot de S. Sauveur. H.

12 *mars* 1725. Martin Fraguier, Seigneur de Chauconin, ci-devant Conſeiller au Parlement. E.

78. CONSEILLERS.

Maîtres ordinaires.

MESSIEURS.

30 *mai* 1686. Pierre-Philippe L'Evêque, Seigneur des Gravelles. H.

16 *novembre* 1687. Charles de Villiers-Berauld.

20 *ſeptembre* 1690. Nicolas-Robert Pchon. E.

6 *novembre* 1691. Henry le Grand, E.

24 *avril* 1692. Guillaume Favieres, H.

19 *may* 1692. Charles Barron, Seigneur de Chauvigny, H.

18 *septembre* 1692. Claude Paſſart, E.

Idem. Jean-Jacques Titon, Seigneur du Pleſſis, H.

6 *novembre* 1692. Jean du Fort *Pere*, H.

26 *janvier* 1693. Denis-Claude Pichon, H.

27 *juin* 1695. Jacques-Pierre Pichon, Seigneur de Madieres, E.

19 *août* 1695. Gabriel de Berny, E.

7 *juin* 1704. Charles-Paul Payen, ci-devant Grand Maître des Eaux & Forêts de l'Iſle de France, E.

20 *juin* 1704. Claude Davy, Seigneur de Chavigné, E.

Idem Mathieu Pinſonneau, H.

28. *juin* 1704. Martin de Beaufort, ci-devant Auditeur des Comptes, E.

20 *mars* 1705. Antoine-Thomas Sadoc, H.

30 *mars* 1705. Jean-André Eſprit, ci-devant Secretaire du Roy, E.

26. *juin* 1705. Claude-Jacques du Noyer, H.

11 *janvier* 1706. Jacques Caſſini de Thury, H.

15 *mars* 1706. Mathurin Durant, H.

29 *mars* 1706. Jerôme Pericart, E.

19 *juin* 1706. Michel-Guillaume Luthier de S. Martin, E.

9 *juin* 1707. Humbert Piarron de Chamouſſet, ci-devant Tréſorier de France en la Generalité de Lyon, H.

12 *decembre* 1707. Claude-René le Long, H.

25. *fevrier* 1711. Gilles Aubry, E.

28 *fevrier* 1711. Jacques-Olivier de Vigny de S. Sauveur, H.

12 *janvier* 1712. Pierre André, civant Auditeur des Comptes, H.

15 *ſeptembre* 1712. Gilbert-Etienne Henin, Maître d'Hôtel du Roy, ci-devant Auditeur des Comptes, E.

13 *mars* 1713. Jean Daguin de Launac, E.

3 *nouſt* 1715. Loüis-Charles le Boulenger de Chaumont, E.

11 *ſeptembre* 1716. Jean-Baptiſte de l'Eſpine Danican, H.

26 *fevrier* 1717. Ceſar-Marie de la Croix, Maître d'Hôtel de la Reine, E.

14 *octobre* 1717. Philippe Charpentier de Vilzier, H.

15 *fevrier* 1718. Jean-Baptiſte-Robert Auget de Monthion, H.

25 *may* 1718. Alexandre Mandat, E.

30 *may* 1718. Loüis le Couturier, E.

8 *aouſt* 1718. Joſeph-Pierre du Fort, H.

Idem. Martin-François Hallot, ci-devant Auditeur des Comptes, E.

11 *aouſt* 1719. François-Robert Baſtonneau d'Azay, H.

10 *fevrier* 1720. François-Pierre Darbon de Bellou, E.

6 *mars* 1720 Jean-Samuel Menjot. Il avoit été reçû en ſurvivance de ſon pere le 26. Fevrier 1715. H.

30 *avril* 1721. Nicolas du Port, ci-devant Conſeiller au Châtelet, E.

Idem. Pierre Porlier de Goupillieres, H.

11 *fevrier* 1722. Auguſtin-Antoine Picart de Mauny, ci-devant Auditeur des Comptes, H.

13 *may* 1723. Jean-François Auger de Chalonge., E.

18 *ſeptembre* 1723. Henry le Grand, ci-devant Auditeur, E.

31 *mars* 1724. Jean-Baptiſte-Loüis Cherré, E.

Idem Michel le Roy de Sanguin, Seigneur de Joſſigny, E.

27 *juin* 1724. Euſtache-Auguſte Clerc de Leſſeville, H.

5 *juillet* 1724. Pierre Charpenti de Voyennes, H.

8 *aouſt* 1724. Loüis-François Ladv cat, H.

19 *janvier* 1725. Pierre-Edme G land, E.

29 *decembre* 1725. Jean-Franç Deſpeignes, Seigneur du Pleſſis, l

5 *novembre* 1726. Charles-Hugu Baillot de Villechavan, H.

18. *decembre* 1726. Robert Billet Muizon, H.

25 *juin* 1727. Loüis-Pierre d'Hozi de Serigny, Chevalier de S. Mich &c. E.

6 *ſeptembre* 1728. Gaſpard Peco H.

30 *mars* 1729. Nicolas-Loüis le Bo langer, E.

22 *juin* 1729. Jean Heliſſant, H.

23 *novembre* 1729. François-Den de Riançay, H.

30 *janvier* 1730. Jacques Olivi Vallée, H.

17 *mars* 1730. Jean Gaſchier, l

30 *mars* 1730. Jerôme Gabriel Co ſinet, E.

23 *novembre* 1731. Urbain de la B re, E.

4 *mars* 1732. Jean-Antoine de la Beaune, E.

Idem. Nicolas du Pré de S. Maur, E.

10 *decembre* 1732. Antoine-Lambert Maſſon des Montées, H.

13 *decembre* 1732. Antoine-Charles Guillier, H.

2 *juillet* 1733. Antoine-Joſeph de Sallier d'Argenville, H.

19 *novembre* 1733. Auguſtin-Jean le Boulanger, H.

1734. N. Fremin.

1734. N. Bizeau, E.

Honoraire, M.

3 *avril* 1699. Gaſpard Pecou.

Le Roy donne la qualité & la penſion de Conſeiller d'Etat de 1500. livres à vingt Maîtres des Comptes qu'il choiſit, qui par ce moyen ſe qualifient Conſeillers du Roy en ſes Conſeils. Ce ſont à préſent MM. l'Evêque, de Villiers, le Grand, Favieres, Barron, de Berni, Davy de Chavigné, Pinſonneau, de Beaufort, Eſprit, du Noyer, Caſſini, le Long, de Vigny, Henin, le Couturier, Porlier, Picart de Mauny, & d'Hozier.

Quatre Maîtres des Comptes ſont Secretaires du Roy, prenant bourſe en la Grande Chancellerie de France, & ayant *Committimus* au grand Sceau.

38. *Conſeillers Correcteurs ordinaires.*

MESSIEURS.

15 *janvier* 1691. Claude le Nain, H. *Doyen.*

5 *fevrier* 1698. Pierre Cœuret d'Ozigny, H.

27 *avril* 1700. Hilaire-Jean-Baptiſte Marcès, H.

26 *avril* 1701. Gervais-François Neret, E.

18 *ſeptembre* 1704. Julien Geofroy des Marets, H.

9 *fevrier* 1705. Pierre-François Mignot, H.

16 *avril* 1706. Claude Goſſet, E.

20 *decembre* 1706. Jean-Baptiſte Tiſſart, H.

30 *avril* 1709. Hilaire-Loüis Langlois, E.

Idem. Nicolas-Alexandre Gabia des Combes, H.

9 *decembre* 1710. Jean-Baptiſte le Gras, E.

20 *juillet* 1711. Nicolas Gaultier, E.

23 *juin* 1713. Joſeph le Juge, H.

7 *ſeptembre* 1713. François du Cheſne, H.

9 *juillet* 1714. Charles-François de ommon, E.

7 *fevrier* 1715. Jacques de Hemant, E.

23. *janvier* 1716. Ambroiſe-Euverte ngran, H.

19 *fevrier* 1716. Germain Deſnots, E.

11 *decembre* 1718. Pierre-Thomas Perrot, E.

5 *decembre* 1718. Jean-Baptiſte-Pierre Lambert, E.

21 *mars* 1719. Joachim Grenard, E.

29 *avril*, 1719 Loüis-Honoré Vathonne, E,

16 *ſeptembre* 1719. Pierre le Leu, E.

6 *mars* 1720. Jean-Marie Salmon de Leſſart, E.

4 *juillet* 1722 Noël Benard du Vergé, de la Fortereſſe, H.

8 *juillet* 1722. Charles-Euſtache de Faveroles, E.

11 *ſeptembre* 1723. Philippe de Buſſy de Montigny, H

5 *fevrier* 1724. Loüis-Simon Euſtache Dieuivoie, E.

4 *mars* 1724. Antoine-Ceſar Petit des Landes, E.

23 *fevrier* 1725. Pierre-Didier-Joſeph Richard, E.

19 *mars* 1727. Thomas Durand, H.

23 *avril* 1727. Jean Bruant de Carrieres, H.

30 *decembre* 1727. Charles-Pierre Loüis-Henry du Fey, H.

11 *may* 1728. André-Loüis Pattu, E.

13 *decembre*, 1732. François Lovat, H.

17 *avril* 1733. Jean-André Huan du Parc, E.

17 *octobre* 1733 Claude Lourdet, H.

16. *avril* 1734. Joseph le Breton de Lenglerie.

Honoraires. Meſſieurs.

18 *aouſt* 1692. Ceſar Petit de Landes.

6 *may* 1705. Nicolas Aumont.

82. *Conſeillers Auditeurs Ordinaires.*

MESSIEURS,

21 *mars* 1682. Philbert-Bernard Moreau, Seigneur de Mautour, *Doyen.* Il eſt de l'Academie des Inſcriptions & Belles Lettres. E.

10. *janvier* 1684. Loüis-Henry de Selles, H.

9 *février* 1688. Jean-Baptiſte Chevalier, E.

16 *may* 1688. Jean-Loüis Barrée, H.

30 *janvier* 1690. François Boutet, H.

29 *aouſt* 1690. Jacques Gobelin, E.

27 *aouſt* 1691. Pierre-Denis Maillet le Cerny, H.

23 *juin* 1692. Philippe Etienne, H.

10 *juin* 1693. Pierre-Nicolas Garlot, E.

10 *mars* 1694. Jean de Cop, H.

13 *ſeptembre* 1695. Antoine-Denis Pelletier, H.

15 *janvier* 1697. Antoine de Gars, ci-devant Conſeiller au Châtelet, H.

22 *may* 1697. Loüis Prozelle, H.

19 *ſeptembre* 1697. Marc Heron, E.

19 *ſeptembre* 1699. Joſeph Carpentier des Tournelles, H.

26 *avril* 1701. Pierre Hélyot, E.

24 *may* 1702. Noël-François de Langellerie, E.

7 *ſeptembre* 1703. Alexandre de Bruſcoly, H.

2. *juillet* 1704. Jean le Moine, E.

27 *février* 1705. Jean-Mathurin Germond, E.

30 *juillet* 1707. Auguſtin Bruneau, H.

22 *aouſt* 1707. Jacques de Bourges, H.

14 *mars* 1708. Marie-Thomas Dandreau., E.

17 *ſeptembre* 1708. François-Anne le Juge, H.

23 *janvier* 1709. Hypolite Rouſſeau Seigneur d'Aubreüil, E.

25 *juin* 1710. Loüis-François Moiſne, E.

3 *juillet* 1710. Jean-Baptiſte-Joſeph Parent des Tournelles, E.

6 *fevrier* 1711. Antoine Joſſon,

9 *avril* 1712. Guillaume-Auguſte Maiſtre, H.

30 *may* 1712. Pierre-Euverte Agran, E.

11 *juillet* 1712. Henry-Hilaire Laglois, H.

27 *octobre* 1712. Nicolas Bruſſel,

20 *may* 1713. Henry-François Dodoyer de Vauventriere, H.

27. *may* 1713. François-Claude Peillot de la Garde, E.

5 *juillet* 1713. Loüis le Cointe,

10. *may* 1715. Antoine-Loüis Erat, E.

Idem. Nicolas Guertin, H.

1 *juin* 1715. Jean de Beauſſe de Gleſves, E.

8 *juillet* 1717. Marc-Antoine Rolnot, H.

7 *aouſt* 1717. Pierre le Roux, E.

22 *decembre* 1717. Claude Canſat, H.

1 *decembre* 1718. Nicolas-Charles Perrot, E.

3 *fevrier* 1719. Loüis-Nicolas le Royer de la Rochemondiere, E.

Idem Nicolas-René du Queſnay de Boiſguibert, E.

5 *ſeptembre* 1721. Jacques-Michel e Vavaſſeur d'Herouville, H.

15 *juin* 1722. Etienne-Gaſpard Moeau de Breville, H.

1 *aouſt* 1722. Jacques-Denis de la Mouche, H.

11 *ſeptembre* 1722. Emery-Loüis-André Tauxier de Valſibert, E.

16 *octobre* 1722. Claude-François le Raincy, H.

11 *decembre* 1723. Charles-Antoine Turgaud, E.

16 *novembre* 1725. Germain Ferret, E.

29 *decembre* 1725. Jean-Baptiſte-René le Long, E.

8 *aouſt* 1726. Jean-Baptiſte Chevalier de Sourivierre, H

17 *octobre* 1726. Jean-François Marcadé. E.

29 *janvier* 1727. Jerôme le Marié d'Aubigny, E.

25 *juin* 1727. François le Roy d'Argigny, H.

17 *juillet* 1727. Charles-François-de-Paule Petit des Landes, H.

13 *août* 1727. Claude Dorat de Chameulles, E.

20 *ſeptembre* 1727. Benigne-François Henry, H.

11 *may* 1728. Auguſtin Beſſier, E.

12 *may* 1728. Pierre Cœuret d'Ozigny, H.

10 *juillet* 1728. Nicolas-François Denis, E.

6 *ſeptembre* 1728. François Roux, H.

31 *aouſt* 1729. François-Iſidore Langlois, H.

23 *janvier* 1730. François-Claude Davy de Chavigné, E.

30 *janvier* 1730. Paul-Loüis-Albert de la Marvaliere, E.

9. *juin* 1730. Joſeph Breteau. E.

5 *decembre* 1730. François-Joſeph de Loynes, E.

2 *mars* 1731. Denis Didier, E.

28 *avril* 1731. Claude-Hubert Sauvage, E.

17 *novembre* 1731. Loüis Doë de Beauche, H.

5 *decembre* 1731. Claude-Pierre le Long, H.

22 *decembre* 1731. Auguſtin-Nicol Muſnier, H.

17 *mars* 1732. Jacques Fautras, H.

12 *may* 1732. Sebaſtien-Jacques le Coyteux

Coyteux de Viviens, E.

26 *janvier* 1733. Auguſtin-Etienne Guerey, H.

7 *fevrier* 1733. Jacques Riqueur des Gaſſeaux, E.

2 *ſeptembre* 1733. Charles de Chal. H.

16 *ſeptembre* 1733. Claude-Joſeph Dorat de la Barre, H.

1734... N.... Rouſthy, H.

Honoraires.

21 *janvier* 1691. Guillaume Breteau.

9 *ſeptembre* 1691. Claude Vigneron.

23 *aouſt* 1703. Ceſar-Auguſte Beſſier.

8 *juillet* 1717. Denis-Claude Midy.

Gens du Roy. Meſſieurs.

17 *ſeptembre* 1729. Bernard de Maſſol, *Avocat General*, H. E.

22 *mars* 1716. Michel Bouvart, Seigneur de Fourqueux, ci-devant Conſeiller au Parlement, *Procureur General*, H. E.

Subſtitut.

.. 1734. N.. Drouart de Bouſſet,

Greffiers en Chef.

23 *janvier* 1730. Charles du Cornet.
13 *septembre* 1732. Touſſaint Noblet.
26 *juin* 1714. Armand-Anſelme Domilier, *Greffier Plumitif.*

Procureurs.

Il y a vingt-neuf Procureurs.

1729 N... Auzanet, *Premier Huiſſier.*
Il y a trente autres *Huiſſiers.*

Receveurs des menuës Néceſſitez.

Armand-Anſelme Domilier.
Antoine-Nicolas Lardier. Tous de le 3 Juillet 1714.

Payeur des Gages.

N.... Le Brun.

Controlleurs du Greffe.

12 *juin* 1698. Henry Chebron de Bonnegarde.

18 *avril* 1711. Achilles Gehennault.

N.... Des Farges.

Controlleur General des Reſtes.

3 *fevrier* 1734. N... Tartarin.

Controlleurs des Payeur des Gages.

27 *mars* 1715. François Faverolles, *Ancien.*

2 *aouſt* 1720. Philippes de Fer.

N.... Pellerin.

Garde des Regiſtres.

N.... Renard.

Payeur des Epices & Receveur des Amendes.

29 *decembre* 1721. Armand Arroüet.

II. BLOIS.

Dans le Reſſort du Parlement de Paris.

Les premiers Comtes de Blois dont l'Hiſtoire faſſe mention, ſont Guillaume, Eudes, & Robert Duc de France,

qui vivoit ſur la fin du neuviéme ſiecle.

Ce Comté fut enſuite poſſedé héréditairement & ſouverainement par les Maiſons de Champagne, de Châtillon & d'Orleans, Ducs de Valois, juſques en 1498 que Loüis fils du Duc Charles parvint à la Couronne, & l'y unit.

Il étoit né à Blois, décora ce lieu de ſa naiſſance, il confirma & donna à ſes Habitans pluſieurs privileges, leur permit de prendre pour écuſſon des armes de leur Ville, un champ d'azur chargé d'une fleur de lys d'or, & y maintint la Chambre des Comptes, que ſes prédéceſſeurs Comtes de Blois y avoient anciennement créée, & depuis renduë ſédentaire vers 1440.

En conſiderant l'antiquité des Chambres des Comptes, par la réunion de leurs Domaines à la Couronne, il n'y a que (après Paris) celles de Dijon, d'Aix & de Dole plus anciennes que celle de Blois.

Henry III. dernier Roy de la Branche de Valois, confirma & attribua, en tant que de beſoin, aux Préſidens, Maîtres & autres Officiers de ſa Chambre des Comptes à Blois, les mêmes privileges des Préſidens, Maîtres &

autres Officiers de ſa Chambre des Comptes à Paris, comme ſi ils étoient par le menu ſpecifiez dans ſes Lettres, & fit attacher ſous le contre-ſcel d'icelles du mois de Janvier 1578. les Lettres énumeratives de ceux de la Chambre des Comptes de Paris, du mois d'Avril 1519.

La Cour des Aydes ayant à l'enregiſtrement de ſes Lettres, refuſé de leur paſſer la qualité & les privileges de Commenſaux de la Maiſon du Roy, que n'ont pas les autres Gens des Comptes de Province, Henry III par ſes Lettres de Juſſion du 8 Février 1579. leur enjoignit de lever & faire ceſſer leur oppoſition & reſtriction, ce qui fut executé par Arrêt du 4 Mars ſuivant.

Pendant les guerres du Regne de Loüis XIV. quelques Officiers de cette Compagnie ayant été inquiétez dans leurs Privileges de Nobleſſe; & le Parlement differant à les faire joüir du privilege d'avoir leurs cauſes commiſes à la Grand'-Chambre en matieres criminelles, ſous pretexte de ne pas trouver dans leurs Archives les Lettres de leurs privileges regiſtrées: ce Prince fit expedier les Lettres de Confirmation de celles de 1578, & les fit

adreſſer à toutes ſes Cours avec des Lettres de Cachet du mois de Fevrier 1715.

Le reſſort de cette Cour étoit autrefois ſi étendu, qu'en 1401. Paris en étoit le centre; ce qui engagea le Roy Charles VI. de permettre à ſon frere Loüis Duc d'Orleans, de l'y faire ſieger.

A preſent le Comté de Soiſſons en releve. Son Reſſort du côté d'Orient s'étend par de-là Orleans, va juſqu'à Marcilly en Villette; du midi, Montou ſur Chair, la Ferté Imbault, les Marquiſats de Vatan & de Valançay en relevent du côté du Nord; les Marquiſats de Château-Régnault & le Comté de Dunois en ſont enclavez.

Pluſieurs Edits, Declarations & Lettres Patentes d'Henry II. des 16 Janvier 1552. 7 Mars 1557. 12 May 1559. de Charles IX. en 1573. d'Henri III. en Janvier 1588. prouvent que ces Rois ont toûjours regardé la Chambre des Comptes de Blois comme Cour Souveraine. Loüis XIV. par d'autres Lettres du 7 Juin 1660, en maintint les Officiers dans le droit de faire le Papier Terrier des Domaines de Blois, nonobſtant qu'il eût établi à Paris une

Chambre Souveraine pour la confection de ſon Papier general, déclarant que ſon intention dans cet établiſſement n'avoit pas été d'ôter aux gens de ſes Comptes & General de ſes Finances du Comté de Blois, ce qui devoit leur appartenir; & que ſi leur reſſort n'avoit pas été excepté de la Commiſſion & Subdelegation generale, ce n'avoit été qu'une obmiſſion.

Ce Prince regardant toûjours ces Officiers comme créez à *l'inſtar* de ceux de la Chambre des Comptes de Paris, fixa le prix de leurs Charges, & les reçût à payer le droit annuel, ſans être tenus de lui payer aucun prêt ni avances, par ſa Déclaration du 22 Mars 1666. Par autres Lettres Patentes du mois de Février 1715, dûëment enregiſtrées, il les confirma & leurs ſucceſſeurs dans tous les droits, honneurs, autoritez, prérogatives, préeminences, privileges, immunitez, exemptions, franchiſes & libertez à eux attribuez par les Rois ſes prédeceſſeurs, ou par lui; pour en joüir ainſi que les Officiers de la Chambre des Comptes de Paris, & autres de ſon Royaume.

Elle a deux Juriſdictions diſtinctes & ſéparées, l'une pour les Comptes, l'au-

tre pour les Domaines & Finances de ſon reſſort.

En qualité de Chambre des Comptes, elle juge, cloſt & apure tous les Comptes des Comptables de ſon reſſort, & enterine & verifie tous les Edits & Déclarations du Roy qui concernent ſes Domaines & ſes Finances, ou les Officiers qui reçoivent des gages de Sa Majeſté, de même que les Lettres d'Annobliſſement, Naturalité, Legitimation, Amortiſſemens, Dons, Penſions, Abolitions & Remiſſions de ſon reſſort. Quoique les ſermens de fidelité des Evêques de Blois ſoient d'abord enregiſtrez à la Chambre des Comptes de Paris pour la levée du droit de Regale, ils doivent encore l'être à celle de Blois, pour tenir lieu d'acte de foi, pour les Fiefs, Terres & poſſeſſions dont l'Evêché eſt formé. Ainſi les Lettres d'érection de ce Siege Epiſcopal, les nominations d'Evêques, leurs Proviſions en Cour de Rome, & les preſtations de ſerment ſont enregiſtrées en cette Chambre. Pluſieurs Abbez & Abbeſſes, Prieurs & Prieures, quoique leurs Benefices ſoient hors de ce Diocèſe, ſont obligez à de pareils enregiſtremens, par rapport à ce qu'ils touchent

des Parties prenantes ſur les états des Recettes, dont on compte à la Chambre. Elle enregiſtre auſſi les Baux des Fermes & Domaines; les Contrats d'engagement ou d'échange; reçoit tous les Officiers de la Chambre, tous les Comptables, & les foi & hommages, aveux & dénombremens des Vaſſaux du Roy dans ſon reſſort; & juge toutes les conteſtations qui peuvent naître entre les Particuliers pour la ligne de compte.

Comme Cour des Finances, elle a toute Juriſdiction ſans appel, ſur toutes actions, inſtances & procès concernant la pourſuite des Droits Domaniaux de Controlle des Exploits & de francs-fiefs, compris dans les Baux des Domaines de France, en ce qui eſt de ſon reſſort: elle connoît de tous crimes, malverſations, abus & fraudes commiſes par les Receveurs, Fermiers, &c. deſdites Fermes & Droits dans l'exercice de leurs fonctions, comme auſſi des excès commis en leurs perſonnes, au mépris de leurs Baux ou Commiſſions; des Droits de Péage & Paſſages, de Fours, Moulins, Etages, Tailles, Avenages, Boucheries & autres Domaniaux perçûs pour

le Roy, ou alienez par Sa Majeſté. Elle a auſſi toute Cour ſur les matieres des Saiſies féodales des Fiefs, Terres & Seigneuries nobles, & de réünion d'icelles au Domaine Royal, faute d'en avoir fait foi & hommage; elle reçoit les aveux & déclarations, ſur leſquels elle prononce ſans appel, auſſi-bien que ſur les conteſtations qui concernent les Papiers Terriers des Domaines de ſon reſſort, dont la confection luy a toûjours été addreſſée; avec défenſes au Parlement d'en connoître. C'eſt ainſi que s'en ſont expliquez Henry II. dans ſes Lettres Patentes du 12. May 1559. Henry IV. le 11. Septembre 1599. & Loüis XIII. le 15 May 1638. & par un Arrêt rendu contradictoirement au Conſeil d'Etat entre la Chambre des Comptes de Blois & la Maîtriſe des Eaux & Forêts le 28. Juillet 1716. la Chambre a été maintenuë dans le droit & poſſeſſion de connoître des conteſtations concernant les Bacs établis au Pont de Blois.

Quoique ce Comté de Blois ſoit une des Elections de la Généralité d'Orleans, il y a pourtant un Tréſorier de France, General des Finances pour ce Comté & pour ceux de Soiſſons & de

Coucy; cet Office eſt poſſedé aujourd'huy par le Préſident de la Chambre. Charles IX. rétabliſſant, par Edit du mois de Fevrier 1573. un Bureau des Finances à Orleans, avec création d'un Office de Tréſorier de France General des Finances en cette Ville, déclara expreſſément, que pour le regard du Domaine, cet Officier, ni cette Généralité ne pourroient s'étendre ſur le Comté de Blois. Henry IV. ordonnant par Lettres Patentes du 22 Janvier 1598. une impoſition de deux ſols ſix deniers ſur chaque minot de ſel qui ſe vendroit dans l'étenduë de onze Généralitez de ſon Royaume, les nomme en cet Ordre : Paris, Roüen, Caën, Orleans, Tours, Bourges, Moulins, Châlons, Soiſſons, Amiens & Blois.

Elle avoit déja un *Préſident* ſous les Ducs d'Orleans, comme on l'apprend des Proviſions du Duc Charles, du 20. Octobre 1442. pour cet Office, en faveur de Jean le Fuzelier, au lieu & place de feu Jean Day, avec attribution de 500. livres de gages, outre ceux qu'il percevoit comme General Conſeiller.

En l'abſence du Préſident, c'eſt le Doyen de la Chambre qui fait ſes fonc-

tions, préſide, & à tous les honneurs, même dans les Cérémonies publiques. C'eſt à ce Doyen que la garde & les clefs du Tréſor des Chartes de la Chambre ſont confiées par Lettres Patentes de l'an 1550.

Liſte des Officiers de cette Chambre, au mois de Novembre 1734.

Préſident.

22 *May* 1720. M. Jean Amedée des Noyers de Lorme, Seigneur de Montoire, &c. Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, ainſi que le portent ſes Proviſions du 26 Avril 1720. Commandeur & Intendant de l'Ordre Militaire de S. Loüis, Secretaire du Roy, Maiſon & Couronne de France & de ſes Finances, Tréſorier de France Général des Finances au Comté de Blois, Intendant des Châteaux & Bâtimens Royaux au même Comté, auſſi Intendant des Maiſons, Domaines & Finances de feu S. A. R. M. le Duc d'Orleans. Il a épouſé en quatriémes nôces le 16. Janvier 1720. Loüiſe-Françoiſe Malet, fille de Loüis Malet de Graville, Marquis de Valſemé, Lieutenant Général des Armées du Roy, Commandeur de

l'Ordre de S. Loüis, ancien-Capitaine-Lieutenant des Chevaux-Legers d'Orleans, & de Marguerite Sonning.

Chevaliers d'Honneur. Messieurs.

24 *may* 1720. Loüis-Denis de Crameau.

Idem. André-François Labbé.

Maîtres ordinaires Conseillers du Roy. Messieurs.

13 *mars* 1713. Paul César Digue de la Touche. *Doyen.*

20 *juillet* 1717. René Serrault.

1719. Loüis-François Butel.

1 *avril* 1730. François Gueret.

Honoraire.

3 *decembre* 1695. Claude Petit de Motheux, Seigneur de la Gerbotiere. 1717.

Tresorier de France, General des Finances.

22 *mai* 1720. M. Jean Amedée des Noyers de Lorme, *Président.*

Correcteurs. Messieurs.

30 *juin* 1719. François Mahy, Sieur du Breüil.

4 *mai* 1731. René Thomas Pestolle.

Auditeurs. Meſſieurs.

11. *juillet* 1719. Jean-Baptiſte-Joſeph Gelée de Beaulieu.

23 *mars* 1729. Melchior Mahy Dupleſſis.

12 *may* 1729. Nicolas-Joſeph Cellier.

21 *fevrier* 1731. Claude Deſert.

Gens du Roy, qualifiez dans leurs Proviſions, *Conſeillers du Roy en ſes Conſeils.* Meſſieurs.

17 *janvier* 1715. Jean-Baptiſte Chevalier, *Premier Avocat General.*

25 *fevrier* 1733. Loüis-Adrien Mahy *Procureur General.*

2 *mars* 1719. François-Joſeph Baudry. *Procureur General.*

26 *aouſt* 1732. Jean-Nicolas Mahy de Savonniere, *Second Avocat General.*

22 *fevrier* 1703. *Greffier en Chef.* Me. François Chartier, Seigneur de Malabry.

Greffier des Preſentations. vacant.

Greffier commis par le Roy. vacant.

Premier Huiſſier, 1722. M. Antoine Mouſſu.

Quatre autres *Huiſſiers*, ſeize *Procureurs*, dont quatre ſont de nouvelle création.

III. MONTPELLIER,

Dans le Reſſort du Parlement de Toulouſe.

Le Roy Charles VII. étant à Montpellier, y établit une *Cour des Aydes*, par Edit du 20 Avril 1437. Loüis XI. par Déclaration du 12 Septembre 1467. fit un nouvel établiſſement de cette Cour en ladite Ville; & regla le nombre des Officiers dont elle devoit être compoſée, & leur Juriſdiction. Charles VIII. fit un autre Reglement pour cette Juriſdiction, par Declaration du 8. Juillet 1495. publiée à Montpellier dans l'Aſſemblé des Etats de Languedoc le 28 Septembre ſuivant. Loüis XII. en fit autant le 19. Juillet 1512. & ce Réglement fut regiſtré au Grand Conſeil le 5 Août ſuivant. François I. établit une *Chambre des Comptes* en Languedoc, par Edit du mois de Mars 1522. Il confirma la Cour des Aydes de Montpellier, & fit un Reglement pour ſa Juriſdiction, & celle du Parlement de Toulouſe, par Déclaration du 3 Fevrier 1526. & rendit une autre Declaration le 20 Avril 1539. par laquelle il regla la Juriſdic-

tion & le pouvoir de la Chambre des Comptes de Montpellier. Henry II. donna des Lettres Patentes le 12 Fevrier 1553. pour expliquer en quoi conſiſtoit la Juriſdiction de la Cour des Aydes. Il y en a eu pluſieurs autres poſterieures. On n'a pû trouver la datte de l'union de la Chambre des Comptes avec la Cour des Aydes, mais ſeulement un Edit du Roy Loüis XIV. donné à Toulouſe au mois de Decembre 1659. portant Reglement pour la Juriſdiction criminelle de la *Cour des Comptes, Aydes & Finances de Montpellier*, ce qui marque qu'elles ne faiſoient alors qu'une même Cour.

Cette Cour eſt compoſée d'un Premier Preſident, de douze autres Preſidens, de 2 Chevaliers d'Honneur, de ſoixante-quatre Conſeillers, auſquels on ajoûte encore ceux qui ſont reçûs en ſurvivance; de 18 Correcteurs, de 25 Auditeurs, de 3 Gens du Roy, d'un Greffier en Chef, d'un Premier Huiſſier qui porte la robe rouge, & de 8 autres Huiſſiers qui ont la robe violette. Elle eſt partagée en deux ſemeſtres, Janvier & Juillet; & chaque ſemeſtre eſt compoſé d'une Chambre des Aydes, d'une des Comptes, &

d'une du Domaine. Tous les Preſidens & Conſeillers ſont partagez dans ces trois Chambres, & ſervent chacun ſix mois, excepté le Premier Preſident qui ſert toute l'année à l'une de ces Chambres. Les Correcteurs & Auditeurs ſervent auſſi par ſemeſtre à la Chambre des Comptes.

Voici la liſte du mois de Fevrier 1734.

Premier Preſident né.

M. le Duc du Maine, Gouverneur du Languedoc. Ses Lettres de Proviſions de Premier Preſident ſont du 16 Août 1699. & ont été regiſtrées en ladite Cour le 30 Janvier 1700.

Premier Preſident.

28 *juin* 1707. M. François-Xavier Bon, Conſeiller du Roy en tous ſes Conſeils, Marquis de S. Hilaire, Baron de Fourques, Soles & la Tour, Seigneur de Celleneuve, Terrade, S. Quintin, &c. Preſident Honoraire de l'Academie Royale des Sciences de Montpellier.

François Bon, petit fils de Mathu-

rin, Seigneur de S. Martin du Ter
de Villevert, Prunay & Mauren
Maître d'Hôtel ordinaire du Roy,
Seigneur des mêmes terres que ſon
re & ſon ayeul. Il fut reçû Pren
Preſident de la Cour des Comptes
Montpellier le 20 aouſt 1643. y ét
Conſeiller depuis treize années, le
Loüis XIV. lui donna des Lettres
Conſeiller d'Etat le 18 Avril 1645
il mourut en 1680. âgé de 84 a
ayant eu pluſieurs enfans. Philil
Bon, Seigneur de S. Martin du T
tre, &c. ſon fils aîné, Conſeiller
la même Cour dès l'an 1658. lui
ceda en ſon Office de Premier Pr
dent, auquel il l'avoit fait recevoi
ſurvivance, & eſt mort le 27. Jan
1711. âgé de 76. ans. François
vier Bon ſon fils, né le 15. Octo
1678. de Marie de Sartre ſa femn
fille unique d'un Conſeiller de la
me Cour, lui a ſuccedé, ayant été
çû en ſurvivance l'an 1707. Il a ép
ſé 1°. en Mars 1693. Gabrielle
caud, dont il ne lui reſte plus d'enf
2°. le 31 Mars 1712. Françoiſe-E
beth dePujol, fille deDaniel dePujol,
cretaire pour le Roy des Etats de L
guedoc, dont il a eu pluſieurs enf

Il lui en reſte quatre garçons, l'aîné deſquels Loüis-Guillaume Bon, eſt né le 22. Octobre 1715. & a eſté reçû Conſeiller à la même Chambre, le 30. Janvier 1734.

Douze *Preſidens.* Meſſieurs.

18 *novembre* 1702. Jean-Jacques de Fonbon.

31 *octobre* 1710. Pierre Durand, Seigneur de Poupian.

29 *novembre* 1711. Jean de Bocaud, Seigneur de Teiran.

20 *decembre* 1712. Antoine Bonnier, Seigneur d'Alco.

23 *novembre* 1718. Georges de Trémolet, Seigneur de Lunel-Viel, & de S. Juſt.

26 *janvier* 1719. Jacques-Philippe-Mariotte.

27 *mai* 1719. Pierre Crouſet de Villa, Seigneur de Pondre.

28 *ſeptembre* 1720. Fulcrand-Jean-Joſeph-Hyacinte d'Aigrefeüille, Seigneur de Caunelles.

Joſeph Philibert Belleval.

16 *novembre* 1724. Jean-André Serres.

20 *janvier* 1733. Jean-Antoine Viel, Seigneur de Lunas & Sourlan, Baron du Pouget de Vendemian, Sainte Bazile, Pouzols &c.

25 *fevrier* 1733. Laurent-Ignace Joubert.

Preſidens Honoraires. Meſſieurs.

29 *juillet* 1662. Hercule Bocaud, Seigneur de Teyrand.

20 *janvier* 1705. Jean-Pierre d'Aigrefeüille, Seigneur de Caunelles.

Conſeillers d'Honneur.

M. le Marquis de Maillebois, Lieutenant General de Languedoc, Maître de la Garderobe du Roy, &c. Ses Lettres de Proviſion ſont du 19. Janvier 1713. & ont eſté regiſtrées en ladite Cour le 20 Janvier 1714.

Le Marquis de la Fare, Lieutenant General de Languedoc, &c. Ses Lettres de Proviſion ſont du 8 Septembre 1718. & ont été regiſtrées en ladite Cour le 21 Janvier 1719.

Le Marquis de Prie, Lieutenant General du Languedoc, Chevalier des Ordres du Roy. Ses Lettres de Proví-

ſont du 29 Janvier 1725. & ont été enregiſtrées en ladite Cour le 15. May de la même année.

Le Marquis de Caſtries, Gouverneur de Montpellier, &c. Ses Lettres de Proviſion ſont du 30 Août 1674. & ont été enregiſtrées en ladite Cour le 27. Septembre de la même année; il y a été reçû le 15 Novembre 1681.

Chevaliers d'Honneur. Meſſieurs.

30 *août* 1703. Antoine Galliere, Seigneur de S. Felix.

27 *ſeptembre* 1703, Jean-Louis Triondy.

64. *Conſeillers.* Meſſieurs.

11 *aouſt* 1689. Charles de la Farge, Seigneur de Pouſin. *Doyen.*

10 *juillet* 1690 Antoine Claris. *Sous-Doyen.*

2. *juin* 1691. Claude-Joſeph Laurès.

17 *avril* 1692. Jean Fages, *Garde-Sceau.*

24 *decembre* 1694. Gabriel Clauſel.

14 *mai* 1695. Etienne Dampmartin, Seigneur de la Vaulſiere.

4 *aouſt* 1695, Pierre-Michel Veſſiere.

9 *novembre* 1696. Dominique C
bacerés, Seigneur de Reſtencleire
16 *fevrier* 1697. Antoine Azer
9 *aouſt* 1698. Antoine-Affroidiſe
tre, Seigneur de Neſiez.
20 *aouſt* 1701. François Chicoyn
29 *novembre* 1702. Guillaume-
dré Bon, Seigneur de Villevert.
Etienne de Maſſanes.
21 *juillet* 1703. Pierre Vareilles
clot.
29 *novembre* 1704. Antoine Courti
14 *fevrier* 1705. Etienne Sarret.
19 *fevrier* 1705. Jean-Rouzier,
gneur de Souvignargues.
21 *fevrier* 1705. Pierre Fulcr
Duffours.
28 *fevrier* 1705. Pierre Adam,
gneur de Montclar.
26 *mars* 1705. Claude Maury.
20 *janvier* 1706. Henry Boſc.
13 *fevrier* 1706. Pierre Bonafou
Pierre Fizes, Seigneur de Lava
28 *fevrier* 1708. Guillaume Ranc
de Fontmagne.
Louis Buiſſon, Seigneur de F
ſouche.
13 *octobre* 1711. Jean-Baptiſte
pine, Seigneur de S. Martin.
24 *decembre* 1711. Jean Pas.

23 *janvier* 1712. Pierre Ramond.

30 *mars* 1713 François Deydé de Iervieł.

19 *aouſt* 1713. Louis Sabran.

11 *ſeptembre* 1715. Gaſpard-René Plantade.

18 *ſeptembre* 1715. Jean Maurin.

22 *juin* 1716 Jean-Pierre Ratte.

25 *juin* 1716. Jacques Campan.

12 *octobre* 1718. Louis Caſtaing, Seigneur d'Alerac.

Henry-Etienne Graſſet.

24 *decembre* 1718. Lambert Fargeon, Seigneur de la Lauze.

25 *fevrier* 1719. Jean Guillaume d'Almeras.

1 *avril* 1719 Marc-Antoine Gayon, Seigneur de Liboyrac.

20 *decembre* 1719. Joſeph Ferrar, Seigneur d'Aubeterre.

23 *decembre* 1719. Jacques Cambacerés.

10 *ſeptembre* 1720. Jean Saintaurant, Seigneur de Marcoüine.

26 *mars* 1721. Jean Loys.

11 *fevrier* 1722. Claude Feſquet.

30 *juin* 1723. Jacques Valette, Seigneur d'Eſplans.

21 *octobre* 1723. Euſtache Durand Poitevin.

15 *decembre* 1723. André Mouſtelon.

15 *juin* 1726. Joſeph Flaugergues.

5 *fevrier* 1727. Gaſpard Hoſtalier, Seigneur de Veirac & S. Jean de Gardonenque.

22 *mars* 1727. Antoine-Hilaire Lauſſel.

27 *octobre* 1727. François-Gaſpard Boſquat.

11 *decembre* 1727. Daniel Plantier.

10 *janvier* 1728. Jean-François Deydé.

30 *ſeptembre* 1728. François Deſvignolles, Baron de la Salle.

28 *juin* 1730. Pierre-Fulcrand Roſſet, Seigneur de Tournel.

21 *octobre* 1730. Pierre Vaquier, Seigneur de Colondres.

20 *janvier* 1731. Antoine-Guillemi-net, Seigneur de Buſinargues.

16 *juin* 1731. Antoine-François Claris Sarret.

3 *avril* 1732. Loüis Paul.

26 *avril* 1732. Jean Vaſſal.

18 *avril* 1733. Pierre-Antoine Rolland.

22 *ſeptembre* 1733. Maurice Clar

24 *ſeptembre* 1733. Jean-Franço Henry-Antoine Gayon, Seigneur de Pouſſan.

26 *ſeptembre* 1733. Dominique Senés.
30 *ſeptembre* Loüis-Guillaume Bon, Marquis de S. Hilaire, fils du Premier Préſident.

Honoraires.

Ils ont ſéance après le Doyen de la Compagnie.

1 *juin* 1676. Pierre Guilleminet, Seigneur de Buſinargues.
6 *ſeptembre* 1688. Loüis Paul.
24 *mars* 1691. Jean-Antoine du Vi- l, Seigneur de Montferrier, Syndic neral de la Province de Languedoc.
9 *juin* 1692. Jean-Baptiſte Fabre.

18 *Correcteurs.* Meſſieurs.

4 *novembre* 1684. Pierre-François Bonafous.
23 *aouſt* 1691. François Serres.
28 *juillet* 1696. Pierre Sabatier.
11 *ſeptembre* 1696. Laurent Bellaud.
15 *janvier* 1697. François Germain.
31 *octobre* 1703. Joſeph Iſſert.
11 *juillet* 1705. Guillaume Dabbes, Seigneur de Courbeſſon.
2 *may* 1708. Jean-Pierre-Armand Malaſſagne.
22 *novembre* 1714. Pierre Gallibert

30 *Septembre* 1717. Cyprien Mengaut, Seigneur de Celeyran.

19 *juillet* 1718. Edmond Laurés.

24 *octobre* 1719. Joſeph Cauſſe.

8 *août* 1722. Jean Verny, Chevalier de l'Ordre de S. Michel.

29 *Octobre* 1727. François Combelle.

28 *aouſt* 1728. Jacques Dejean, Prêtre, Prieur de Villeneuve.

14 *may* 1729. Jean-Etienne Gaujal Duclaux.

28 *novembre* 1730. Michel Mazars de Marcellons, Seigneur de Veyne.

11 *août* 1733. Jean Chaunel.

Honoraire.

28 *juin* 1681. Jean Aſtruc.

25 *Auditeurs.* Meſſieurs.

21 *fevrier* 1688. François Campan.

24 *avril* 1694. Moïſe Salze.

17 *fevrier* 1701. David-André Baſſet.

26 *fevrier* 1701. Guillaume Eſcalle.

8 *may* 1703. François Baſtide.

17 *avril* 1708. Daniel Solier.

11 *août* 1714. Antoine Griffy.

20 *novembre* 1714. Etienne Querelles.

22 *juin* 1717. Antoine Banal.

14 *decembre* 1719. Loüis-Antoine Azemar.

17 *octobre* 1720. Jean Vezian.

28 *fevrier* 1721. Pierre Villars, Seigneur de Coullarou.

28 *fevrier* 1722. Jacques Gailhac, Sieur de Mouſſeigne.

9 *decembre* 1722. Charles Blay.

30 *octobre* 1723. Loüis Arnail, Sieur de Serres.

22 *decembre* 1723. Jean-Baptiſte Gaudoy de Reverdy, Sieur de Saint Theoderit.

28 *juin* 1724. Antoine Gualibert.

Idem. Jean Ménard.

22 *decembre* 1725. Pierre Poitevin.

12 *juillet* 1727. Raymond Amyer.

20 *ſeptembre* 1727. Antoine Gailhac, Sieur de Clamouſe.

15 *decembre* 1729. Maximin Graſſet.

9 *avril* 1731. Iſaac Sauzet, Sieur de Fabrias.

24 *octobre* 1731. Hyacinthe Aſtier.

17 *ſeptembre* 1733. Loüis Benoît.

Honoraire.

17 *may* 1696. Pierre Blay.

Gens du Roy. Meſſieurs.

13 *decembre* 1714. Jean Duché, *Avocat General.*

1 *août* 1726. Loüis-Pierre Saunier, *Procureur General.*

27 *fevrier* 1730. N.... Mazade, *Avocat General.*

Subſtituts du Procureur Général.

27 *aouſt* 1707. Jean-André Daché.

20 *decembre* 1713. Etienne Marcha.

Greffiers.

12 *janvier* 1717. Antoine Floris, commis par la Cour, pour faire les fonctions de *Greffier en Chef.*

27 *janvier* 1719. Jean Albiſſon, commis par la Cour, pour faire les fonctions de *Greffier* de la Chambre des Comptes, Gardes-Sacs & Commiſſions qui en dépendent.

Garde des Archives de la Chambre des Comptes.

21 *juillet* 1693. Jean Devaux, *Ancien & Triennal.*

Garde des Archives du Domaine de S. M.

24 *avril* 1692. Claude Carrouge.

Huiſſiers.

19 *janvier* 1709. Charles Sabatier, *premier Huiſſier.*

Il y a neuf autres Huiſſiers & quarante-quatre Procureurs.

Receveur des Reſtes.

15 *fevrier* 1712. François Lamoureux.

Controlleur des Reſtes.

Jacques Gros.

Payeurs des Gages.

20 *fevrier* 1716. Pierre-Joſeph la Garde, *Ancien.*

20 *aouſt* 1718. Jacques Huguenot, *Triennal.*

28 *janvier* 1723. François Combelle, *Alternatif.*

CHANCELLERIE PRE'S LA CHAMBRE DES COMPTES DE MONTPELLIER.

19 *avril* 1692. M. Jean Fages, *Conſeiller en la Cour & Garde des Sceaux.*

22 *decembre* 1706. Fulcrand Limozin, *Secretaire-Controlleur & Doyen.*

15 *decembre* 1723. Bernard Duffau, *Secretaire-Audiencier.*

12 *decembre* 1725. Jean Mouton, *Secretaire-Controlleur.*

11 *juin* 1729. Pierre Aſtruc, *Secretaire-Controlleur.*

21 *janvier* 1730. Charles-Gabriel le Blanc. *Secretaire-Audiencier.*

6 *juin* 1731. Arnail Gilly, *Secretaire-Controlleur.*

17 *decembre* 1732. Jean-Joſeph-Henry Raffin, *Secretaire-Audiencier.*

Secretaires du Roy de nouvelle création.

16 *aouſt* 1707. Alexis Prat.

8 *octobre* 1718. Jacques Carquet.

11 *octobre* 1719. Pierre Fraiſſe.

6 *mars* 1723. Pierre Fermaud.

2 *may* 1731. Henry Aygoin.

25 *fevrier* 1733. Antoine Teiſſier.

12 *decembre* 1733. Pierre Malbois de Cauſſanel.

Secretaires pourvûs & non-reçûs.

16 *septembre* 1725. Gerard Brunet de Larrey.

2 *may* 1726. Michel Grosellier.

2 *may* 1726. Jean Mondolot.

2 *may* 1726. Jean Meynau de Bizefranc.

9 *septembre* 1729. Jean-Joseph Drome.

Ancien Secretaire du Roy, Veteran par Lettres enregistrées.

25 *mars* 1676. Honoré Pouget, *Secretaire-Controlleur.*

Chauffe-cire commis à l'Audience, & Receveur des Emolumens.

15 *janvier* 1678. François Pouget.

Greffiers-Gardes-Minuttes.

16 *janvier* 1702. Pierre Dardaillé, François Gimel.

Treſoriers-Payeurs.

Jacques Haguenot.

Joſeph la Garde.
Barthelemy Brun.

Huiſſiers de ſervice.

Les Huiſſiers de la Cour des Aydes par tour de Rolle.

IV. GRENOBLE.

Avant le tranſport du Dauphiné à la Couronne de France; les Princes qui joüiſſoient de cette Province ſous le titre de Dauphin, y avoient établis des Officiers à qui ils avoient donné le nom de Maîtres Rationnaux, ou Auditeurs des Comptes; on en voit des preuves dans les Chartres conſervés en cette Chambre des Comptes avant l'an 1280. Leur fonction étoit de regir le Domaine de ces Princes, & d'en faire compter les Receveurs. Humbert II. dernier des Dauphins de la Maiſon de la Tour du Pin, établit en 1340. un Conſeil Souverain pour l'adminiſtration de la Juſtice. Il y joignit les Maîtres Rationaux ou Auditeurs des Comptes; cette union ne changea pas par le tranſport de cette Province fait par ce Prince à Charles, fils aîné du

Roy Jean en l'année 1349. Elle a subſiſté juſques en 1628. avec cette ſeule différence, que le nombre de ces Officiers a augmenté de tems en tems par de nouvelles créations de Charges, les uns ſous le titre de Conſeillers au Conſeil Delphinal, avant que le titre de Parlement lui fût donné, & les autres ſous celui de Maîtres & Auditeurs des Comptes.

Quoique ces Officiers fuſſent unis en un même corps de Compagnie, lorſqu'il s'agiſſoit de régir & de gouverner la Province, dont le ſoin leur étoit ſouvent confié par le Roy en l'abſence des Gouverneurs, ils avoient d'autres fonctions diſtinctes ; les Comptes du Domaine du Prince, & tout ce qui en dépendoit ſe rendoit pardevant la Chambre des Comptes, de même que ceux de toutes les levées de deniers. Ils recevoient les hommages dûs au Roi ; ils avoient l'adminiſtration des Regales ; ils aſſiſtoient conjointement à la vérification des Edits & des Lettres portant la volonté du Roy, qui étoient enſuite enregiſtrés dans les Regiſtres tenus par les uns & par les autres de ces Officiers ; s'il s'élevoit quelque procès ſur le Domaine du Prince, il étoit jugé conjointement.

Cette union étant ſouvent la ſource de pluſieurs démêlés entre ces [illegible] ciers, le Roy Loüis XIII. par un Edit du mois de Mars 1628. jugea à propos de les ſéparer, & d'en former deux Compagnies différentes, il en diviſa en même temps les fonctions, & attribua ſéparément à chacune celles qui leur étoient les plus naturelles. Cela fut ſuivi d'un autre Edit du mois de Juin 1633, portant que le Parlement & la Chambre des Comptes de Grenoble ſeroient reglés comme celui & celle de Paris, avec création d'un Office d'Avocat General en cette Chambre. La Liſte qui ſuit eſt de l'an 1734.

Premier Preſident.

4 *juillet* 1729. François-Joſeph Bailly, Conſeiller au Parlement de Grenoble; ſon neveu reçû en ſurvivance de ſon Oncle en 1728.

Preſidens. Meſſieurs.

19 *decembre* 1699. Claude-Joſeph Pourroy de Lauberiviere.

4 *aouſt* 1707. Aymard-Joſeph Dauphin de Vernare.

17 *decembre* 1711. Charles Gratet arquis de Dolomieu.
7 *decembre* 1720 François de Boiſſac.
12 *aouſt* 1726. Paul-Ceſar de Chaieres de la Roche.
13 *aouſt* 1732. Joſeph de Bonnier s Portes.

Chevaliers d'Honneur.

17 *fevrier* 1707. Abel de Sautereau.
31 *mars* 1707. Pierre Pourroy de chechinart.

Conſeillers Maîtres des Comptes.
Meſſieurs.

24 *mars* 1703. François de Merin. *Doyen.*
18 *janvier* 1707. Etienne Brunet.
18 *janvier* 1710. André-Thomas ontaigne.
28 *juillet* 1710. Claude Pourroy.
12 *aouſt* 1711. Jacques Rochete.
13 *mars* 1714. Loüis Raby de la Ime.
16 *mars* 1714. Flodoard-Sebaſtien illy de Montcara.
5 *fevrier* 1715. Joſeph Rochette de Morliere.

3 *aouſt* 1719. Juſt-André Chaboud.

25 *ſeptembre* 1720. Jean Monier.

14 *aouſt* 1723. Jacques-Denis Dupré.

21 *avril* 1725. Pierre-Paſchal de Longpra.

18 *may* 1725. Modeſte Nouel.

9 *decembre* 1726. Joſeph-François de Baralier.

19 *juillet* 1727. Jacques-Pierre Frenet de Beaumont.

21 *fevrier* 1729 Joſeph-Claude Bolliau.

17 *novembre* 1731. Gabriel-Marie d'Evrard de Corbonin.

8 *janvier* 1732. Claude-François Peliſner.

Honoraire.

8 *avril* 1701. Claude Monin *Honoraire*, le 14 Janvier 1724.

Conſeillers-Correcteurs. Meſſieurs.

17 *juillet* 1716. Guigues du Molard.

13 *may* 1719. Claude de Bruno.

21 *fevrier* 1724. François Reyfard.

11 *may* 1725. Loüis Berard de Goutefrey.

Honoraire,

27 *may* 1690. Balthaſard Colin. *Honoraire*, le 23 Fevrier 1726.

Conſeillers-Auditeurs. Meſſieurs.

25 *juin* 1710. Georges Fevrier.
6 *fevrier* 1714. Loüis Faure de Fontbelle.
27 *juillet* 1723. Claude Pizon de Maupas.
10 *may* 1724. Antoine Gardon-des-Vial.
13 *may* 1727. Jacques Rigo.
13 *avril* 1728. Gabriel du Villard.
24 *mars* 1732. Joſeph Duſerre.

Honoraire.

21 *novembre* 1703. André Dijon. *Honoraire*, le 28 *janvier* 1725.

Gens du Roy.
MESSIEURS,

8 *juin* 1708. Gaſpard Morel Darcy, *Avocat General.*
9 *fevrier* 1706. Jean-Claude Flandy, *Procureur General.*

Secretaires Meſſieurs.

30 *avril* 1714. Antoine Drier.
28 *juillet* 1728. N. Marjolet.
9 *aouſt* 1728. Nicolas Cagre.
Une charge vacante.

Autres Officiers.

28 *novembre* 1719. André Durand, *Garde Livre.*
20 *aouſt* 1708. Claude Marjolet, *Premier Huiſſier*, il y en a cinq autres.
28 *juin* 1702. François Gaudes, *Payeur des gages, alternatif & triennal.*
21 *avril* 1706. Claude Bouvier, *Receveur General des Reſtes.*
19 *juin* 1733. Antoine Sorel, *Controlleur general des Reſtes.*

V. DIJON.

Cette Chambre des Comptes exiſtoit du temps des Ducs de Bourgogne, & elle fut conſervée lors de la réunion de cette Province à la Couronne. Le Roy François I. y créa un Premier Préſident, par Edit du mois de Juillet 1521.

Preſidens Meſſieurs.

19 *fevrier* 1716. Jean Rigoley, Seigneur de Puligny, *premier*

16 *juin* 1713. Jean Filsjean Seigneur de Mimande.

4 *avril* 1718. François-Hugues de Syry, Baron de Couches.

4 *may* 1726. Paul-Joſeph-Theodore Bouchin, Seigneur de Grandmont.

2 *decembre* 1727. Joſeph Joly de Beny.

9 *aouſt* 1730. Antoine Joly de Harlay.

19 *juin* 1730. Germain Richard, Seigneur de Ruffey.

17 *juin* 1732. Antoine-Simon Pernot, Seigneur d'Ecrot & de Montangoy.

Préſident Honoraire.

21 *juillet* 1685. Jean-Baptiſte Gagne. 24 *juillet* 1706.

Chevaliers d'Honneur. Meſſieurs.

14 *mars* 1696. Jacques de Ganay.

3 *decembre* 1721. Claude de Theſut de Verrey.

31 *janvier* 1728. Antoine-Bernard Margeritte de Bretagne.

Chevalier d'Honneur Honoraire.

4 *mars* 1714. Pierre-François de Frasans. 30 *may* 1724.

Conseillers Maîtres. Messieurs.

11 *janvier* 1691. Jean-Baptiste Canablin *Doyen.*

9 *decembre* 1690. Claude Brondeault.

21 *fevrier* 1693. Jacques Gauvin.

19 *novembre* 1703. Jacques de la Loge.

4 *aoust* 1705. Jean-Denis Lamy.

8 *janvier* 1709. Adrien Cotheret.

26 *mars* 1710. Toussaint de Pize.

20 *juin* 1710. Claude de Salins.

2 *juillet* 1710. Jean-Christophe Fils-Jean, Seigneur de Sainte Cloombe.

21 *juillet* 1710. Jean Segault.

26 *novembre* 1712. Simon Chifflot.

5 *juin* 1714. Nicolas Surget.

7 *juillet* 1714. Nicolas Chevaldin.

19 *juillet* 1719. Jacques Bichot Morel de Corberon.

17 *novembre* 1717. Jean-Bernard Turrel.

22 *novembre* 1718. Anſelme le Belin.
9 *aouſt* 1718. Charles Gravier de Vernnes.
15 *may* 1719. Etienne Creſtin.
16 *avril* 1725. Pierre Pariſot de ɔiſſiat.
31 *janvier* 1729. Claude Gautier, igneur de Brevant.
25 *fevrier* 1729. André le Belin.
31 *janvier* 1729. Etienne Cotte de ɛrt.
20 *may* 1729 Claude Nicaiſe.
21 *novembre* 1731. Jean Nicolas.
4 *aouſt* 1733. Pierre Jolly Vallot.
14 *decembre* 1733. Claude-Louis ıevignard de la Valouziere.
2 *mars* 1734. Louis Gouget du Val.

Honoraires.

2 *juin* 1682. François Joly, Seieur de Beny, 29 *juillet* 1709.
1 *mars* 1694. Nicolas Cœurderoy, *juillet* 1714.
2 *avril* 1697. Antoine Arcelot, 5 *vs* 1718.

Gens du Roy, Meſſieurs.

1 *may* 1719. Jean Jodot, *Avocat neral.*

16 *juillet* 1727. Guillaume-Benigne Elizabeth Boüillet, *Procureur General.*

11 *janvier* 1731. Jean Nadeau, *second Avocat General.*

Greffiers en Chef.

15 *avril* 1715. Jean-François Cinq-fonds.

14 *mars* 1726. Bernard Garnier de Terreneuve.

Premier Huiſſier.

12 *juillet* 1713. Claude-François Fouchere.

Conſeillers Correcteurs. Meſſieurs.

29 *decembre* 1700. Claude Fabar.

11 *juillet* 1714. François Pelletier.

24 *mars* 1716. Loüis Dromard.

27 *fevrier* 1717. Claude Fiot.

5 *decembre* 1720. Leonard-Etienne Michea.

18 *fevrier* 1727. François Jomard.

22 *mars* 1727. Jean-Antoine des Varennes.

30 *juin* 1731 Etienne Cœurderoy.

20 *novembre* 1733. Touſſaint Bretin Duchy.

Conſeillers-Auditeurs. Meſſieurs.

13 *janvier* 1703. Jean - Jerôme Caillet.

18 *avril* 1714. Pierre Hemery.

20 *avril* 1714. Michel Paney.

2 *juin* 1714. Guillaume de la Troche.

8 *fevrier* 1715. Claude Maillard.

14 *novembre* 1716. Simon-Bernard Perrot.

4 *janvier* 1718. Claude Bedey.

5 *juillet* 1721. Henry de Landre.

17 *decembre* 1722. Claude Devenet.

22 *novembre* 1723. Jean-Baptiſte de Saulle.

21 *janvier* 1728. Denis Gallier.

18 *decembre* 1730. Etienne Seguenot, Seigneur de Chambeuf.

18 *juillet* 1731. Jean Hehiotte.

Une Charge vacante.

Honoraire.

19 *juin* 1683. Bernard Morlet, 13. *janvier* 1704.

25 *juin* 1696. Edme Carnot, 9 *avril* 1718.

16 *janvier* 1704. Henry Quirot, 13. *juillet* 1721.

3 *decembre* 1700. Jean Panelle, 11 *decembre* 1723.

Subſtituts du Procureur General

MESSIEURS.

12 *janvier* 1700. Jacques-Joſeph de la Ramiſſe.

29 *may* 1723. Bernard Clerget.

17 *juillet* 1726. Antoine Carnet.

17 *decembre* 1726. Claude Grangier de Parpas.

12 *janvier* 1728. Etienne Navault.

9 *aouſt* 1732. Jean-Baptiſte-Jean-Chriſoſtome de Vergniette, Seigneur de la Mothe.

Honoraire.

7 *juillet* 1699. Michel de Villers,

28 *novembre* 1705. Jean Vergniette de la Motte, le 26 *mars* 1733. le 27 *juillet* 1726.

Controlleur General des Reſtes.

8 *juillet* 1728. François Dupoiſat, Seigneur de la Sarra.

Garde des Livres.

6 fevrier 1732. Eſprit Laureau.
7 *janvier* 1708 Mammet Hagnier *Honoraire* du 8 *mars* 1732.

Huiſſier en Chef.

12 *juillet* 1713, Claude-François Fonchere. *Il y a encore treize Huiſſiers, dont il y a ſix Charges vacantes.*

V. ROUEN.

Cette Chambre des Comptes fut établie en la Ville de Roüen pour toute la Normandie, par Edit du Roy François I. donné à la Fere au mois d'Octobre 1543. & depuis ayant été ſupprimée, Henry III. la retablit par autre Edit donné à S. Maur-les Foſſez, au mois de Juillet 1580. Cette Chambre & la Cour des Aydes de Roüen ont été unies, pour ne faire qu'un ſeul & même Corps & Compagnie, par Edit du mois d'Octobre 1705. Ainſi les Officiers ſe partagent tous les ans pour ſervir ſix mois dans le Bureau, qui

connoît des matieres de Chambre des Comptes, & ſix autres mois dans celui qui décide celles de la competence des Aydes

Premier Préſident.

27 *novembre* 1718. M. Nicolas-Amable Leſdo, Chevalier Seigneur de Valiquerville, ci-devant Conſeiller au Parlement.

Huit Préſidens. Meſſieurs.

14 *juillet* 1704. Pierre Danviray, Chevalier, Seigneur de Machonville.

11 *mars* 1706. Adrien de Roüen, Chevalier Seigneur de Bermonville.

23 *decembre* 1715. Jean-Baptiſte de Croſville, Chevalier Seigneur dudit lieu.

23 *decembre* 1717. Loüis Groſſin, Chevalier Seigneur de S. Thurien.

24 *avril* 1723. Pierre-Jacques de Laye, Chevalier Seigneur de Colombiere.

5 *decembre* 1724. Charles-François de la Bonde, Chevalier Seigneur d'Iberville.

5 *avril* 1731. Jean-Babtiſte Gouyn,

ievalier, Seigneur de Brunelle.
17 *mars* 1733. Yves-Michel Duval, hevalier Seigneur de Morgny.

Honoraire.

16 *mai* 1711. François-Joſeph Marierit, Chevalier Seigneur de Vernville.

63 *Conſeillers Maîtres.* Meſſieurs.

26 *mai* 1678. Leonor Bertout, Chelier Seigneur d'Heudrevile, *Doyen.*
8 *rs* 1689. Robert le Cerf, Seiur d'Iclon.
9 *juin* 1692. Robert-Jacques le Chelier, Seigneur de Bruqdalle.
20 *juillet* 1693. Vincent Creſpin, Seieur de Pierreval.
5 *mars* 1695. Antoine le Carpentier, eigneur de Martot.
22 *mars* 1696. Loüis-François le Bit, Seigneur de Martigny.
22 *mai* 1696. Guillaume-François uentin, Seigneur de Morigny.
23 *aouſt* 1696. Jean-Jacques des ommets, Seigneur de Guichainville.
22 *mars* 1697. Alexandre-Touſſaint uyot, Seigneur de Fontaines.

17 *avril* 1698. Nicolas-Jean-Cl de Thomas.

Idem. Charles-Adrien du Val, Seigneur d'Huets.

22 *août* 1701. Jacques Hurard, Seigneur de Bequigny.

18 *août* 1702. Guillaume-Pierre le Chevallier.

9 *juillet* 1704. Nicolas le Maſſon, Seigneur d'Etennemare.

26 *mai* 1706. Guillaume Houpeville, Seigneur de Semilly.

30 *mars* 1708. Jacques Coquerel, Seigneur du Rozey,

20 *novembre* 1708. Jean-Baptiſte-François Pellerin, Seigneur du Meſnil.

3 *juin* 1709. Jean-Baptiſte-Jacq de Martonne, Seigneur de Vergetot.

4 *octobre* 1710. Thomas Caillot, Seigneur de Coquereaumont.

19 *août* 1711. Iſaac-Joſeph Chauffer, Seigneur de Saint Martin.

3 *octobre* 1711. Barthelemi le Barq Seigneur de Servigné.

30 *juin* 1712, Jean du Perré.

2 *août* 1712. Jean-Baptiſte-Jacques Bazin, Seigneur de Canbenard.

6 *juin* 1714. François Varin, Seigneur de Bourneville.

9 *août* 1714. Philippe Pottier, Seigneur des Maillis.

4 *juillet* 1715 Charles Theroulde, igneur du Meſnil-Benard.
Idem. Loüis Fauconnet Seigneur de nneville.
7 *aouſt* 1716. Jean-Georges de Caſandes, Seigneur de Caudemuches.
Idem. Olivier-Joſeph Filleul, Seieur des Chenets.
3 *juin* 1718. Henry-Nicolas Henries, Seigneur du Fayel.
; *juillet* 1718. Jean Pierre Neel, Sei- Tontuit.
:4 *fevrier* 1719. Nicolas-François erambourg.
17 *aouſt* 1719. Iſaac Grante.
1 *decembre* 1719. Jean-Joſeph Riomme.
Idem. Pierre-Denis de Rouves.
19 *mars* 1720. Etienne le Tellier.
4 *octobre* 1720. Jean-Marc-Antoine onor, Seigneur de Groſſy.
9 *juillet* 1722. François Herambourg.
17 *decembre* 1722. Louis Pommeye.
30 *janvier* 1723. Jacques-Loüis Heſmps, Seigneur d'Epreuville.
1 *fevrier* 1723. Jean-René Turgis, igneur du Bullé.
1 *fevrier* 1724. Jean Nicolas le Chen, Seigneur d'Epreville.

7 *aouſt* 1725. Etienne Doynel, Seigneur de Valhebert.

6 *avril* 1726. Joſeph-Nicolas-Charles d'Auberville, Seigneur de Surier.

19 *juillet* 1727. François Varin, Seigneur de Maltot.

27 *ſeptembre* 1727. Simon le Mettais.

22 *novembre* 1727. Pierre-Henry Piquet, Seigneur de la Houſſiette.

9 *decembre* 1727. Jean-Jacques-Charles le Mierre, Seigneur de Peville.

13 *decembre* 1728. Auguſte Edmond de Palme, Seigneur de Feuguerolle.

3 *decembre* 1729. Alexis-Gabriel du Roſey.

18 *juillet* 1730. Jean-François-Robert le Chevalier, Seigneur de Brugdalle.

19 *decembre* 1730. Pierre Ynor, Seigneur de Boisynor.

8 *may* 1731. Guillaume-François Boittard, Seigneur de Vauville.

2 *juin* 1731. Philippes Grandchamp.

27 *ſeptembre* 1731. Noël-Jerôme Menard, Seigneur de Couvrigny.

20 *decembre* 1731. André de l'Etoille.

21 *may* 1733. Jean-Jacques d'Houdemare, Seigneur de Vandrimare.

Idem. Nicolas Charles de S. Oüen.

13 *novembre* 1733. Louis-Simon Huer.

19 *decembre* 1733. Pierre-Nicolas le oble, Seigneur de Montpoignant.

Idem. Nicolas-François Mouchard.

30 *janvier* 1734. Pierre-Loüis-Rort Louvel, Seigneur de Repainille.

1 *fevrier* 1734. Jean-Baptiſte le Moine, Seigneur de Belle-Iſle.

Honoraires. Meſſieurs.

26 *juin* 1700. Thomas-Guillaume Dain.

20 *mai* 1706. Pierre Martin, Seigneur de la Guette.

12 *juin* 1706. Loüis-Henry Vauchel, Seigneur de Friardel.

8 *aouſt* 1710. Remy le Bas, Seigneur du Coudray.

29 *novembre* 1708. Charles le Coq, Seigneur de Villeray.

1 *juin* 1701. Jean-Jacques Houdemare, Seigneur de Vandrimare.

4 *octobre* 1712. Antoine Laignel, Seigneur de la Jubliniere.

10 *juillet* 1706. Pierre-Alexis Aſſelin.

On a mis seulement la datte de reception à la charge, parce qu'on n'a pas envoyé la datte des Lettres d'Honneur.

10 *Conseillers-Correcteurs.* Messieurs.

16 *mars* 1707. Nicolas le Page.

4 *octobre* 1707. Henry-Antoine Piquet, Seigneur de Bignopuis.

octobre 1708. Richard Lallemand, Seigneur de Branville.

26 *novembre* 1712. Antoine-Jean-Baptiste le Vigner, Seigneur de Marly.

10 *mai* 1715. François-Maurice Laffilard.

13 *mars* 1716. Nicolas du Bois.

18 *juillet* 1720. Georges Narrays.

2 *mars* 1722. Charles Caillot, Seigneur des Plandes.

19 *juin* 1730. Pierre-Jean-Baptiste Aubery, Seigneur de Bellegarde.

29 *may* 1732. Frederic Douillard.

Correcteurs Honoraires.

19 *mars* 1708. Jean-Baptiste de Quilly, Seigneur de Gueutteville.

4 *octobre* 1710. Guillaume-François Boittard, Seigneur de Premagny.

On n'a pas la datte des Lettres
lonneur.

14 *Conſeillers. Auditeurs* Meſſieurs.

16 *decembre* 1700. Nicolas le Nep-
u, Seigneur d'Imbleval. *Doyen.*
3 *mars* 1703. Alexandre le Blanc,
igneur de Sainte Marie.
18 *juin* 1703. Jean Glorie.
9 *juin* 1708. Antoine Baudouin.
mai 1709. François Peſnelle, Sei-
eur de la Varenne.
5 *juin* 1709. Loüis de ſaint Oüen.
13 *decembre* 1710. Guillaume-Char-
Jourdain.
18 *juin* 1711. Charles-Robert-Jo-
h de Fonteinne.
18 *aouſt* 1714. Charles du Val.
3 *octobre* 1714. Pierre-Charles Boſ-
erard, Seigneur de Croiſy.
18 *aouſt* 1716. Thomas Fergant, Sei-
eur de Carouge.
Idem. Pierre-Charles Fergant, Sei-
eur d'Eſparts.
1 *ſeptembre* 1718. Pierre-Jacques
erard de Boiſmont.
20 *decembre* 1720. Nicolas Cor-
üen Seigneur de la Vatine.
27 *mai* 1721. Loüis-Michel le Tac.

13 *janvier* 1722. Paul-Henry-Robert de Villeneuve.

5 *aouſt* 1723. Nicolas de la Londe.

8 *mars* 1724. François-Euſtache de Vauclair.

10 *mars* 1725. Romain Cabeüil.

21 *juin* 1725. François de Vimont.

20 *juillet* 1726. Nicolas-Pierre Piquefeu.

17 *decembre* 1726. Jean Manoury, Seigneur des Alleures.

7 *mai* 1727. François le Pelletier.

20 *fevrier* 1728. Jean-Baptiſte Petit, Seigneur de Belaunay.

31 *mai* 1728. Jean-Baptiſte Bataille, Seigneur Domonville.

4 *decembre* 1728. Antoine Picot, Seigneur du Vivier.

5 *juillet* 1729. Guillaume Hauvel, Seigneur du Boulley.

6 *mars* 1730. Pierre le Duc.

17 *mars* 1730. Gabriel le Vavaſſeur, Seigneur de Ronfreboſe.

23 *janvier* 1731. Marin du Buſc.

27 *ſeptembre* 1731. Luc Helix, Seigneur d'Acqueville.

3 *aouſt* 1733. Robert-Nicolas Signol.

17 *novembre* 1733. André-Jacques Pain, Seigneur de Malmains.

23 *mars* 1734. Louis Midy.

Honoraires. Meſſieurs.

21 *octobre* 1681. Jacques Morlet.

6 *janvier* 1694. Charles Pain.

23 *juin* 1702. Jean-Baptiſte Alexandre.

5 *avril* 1691. Laurent de la Bunodiere.

.... Jacques de Quiros, Seigneur de Coqueraumont.

23 *mars* 1689. Jacques de Bauquemare.

5 *juin* 1709. Michel le Nouvel.

On ne nous a pas envoyé la datte des Lettres d'Honneur.

Gens du Roy. Meſſieurs.

27 *ſeptembr* 1721. Loüis Petit, Chevalier Seigneur de Captot. *Premier Avocat General.*

25 *ſeptembre* 1732. Robert-François René le Sens, Seigneur de Folleville. *Procureur General.*

19 *juillet* 1727. André-Joſeph d'Alleaume de Trefforeſt, Seigneur de Trefforeſt. *Second Avocat General.*

Honoraire.

8 *fevrier* 1681. Jacques Faucillon, Seigneur de Villers, *Avocat General.*

Greffiers en Chef.

23 *avril* 1708. Jacques de Jort, *au Bureau des Comptes.*

27 *aouſt* 1727. Jean Paul le Courtois.

17 *decembre* 1732. Charles Dumont *Greffier en Chef au Bureau des Aydes.*

Treſoriers Payeurs des Gages.

11. *fevrier* 1730. Charles Beniere.

Garde Livre.

19 *octobre* 1718. Charles de S Oüen.

Notaires Secretaires.

21 *juillet* 1734. François le Prince Seigneur du Moucet.

29 *novembre* 1721. Nicolas Gibert

15 *novembre* 1723. Pierre Gravelle igneur du Chemin.

Subſtituts.

2 *avril* 1710. Raoult Hercent.
1721. Paul le Jaulne.

Premier Huiſſier.

5 *fevrier* 1728 Pierre du Boſc.

Controlleur des Reſtes.

Jacques Becu.

VII. AIX.

Cette Chambre des Comptes eſt cienne, & doit ſon origine aux mtes de Provence. Les Regiſtres cette Chambre font foi qu'elle exiſt dés l'an 1272. ſous le titre de *ande Cour Royale de la Chambre des mptes & Archives du Comté de Proce*; n'étant compoſée que deux tres Rationnaux, de quatre Secreres Rationnaux-Archivaires, d'un ocat & d'un Procureur Generaux. e ſubſiſta dans cet Etat juſqu'en

1460. que René d'Anjou, Roy de Naples & Comte de Provence, érigea en titre d'Office la Commiſſion de l'ancien Maître Rationnal, qui fut appellé *Grand Préſident*. Ce fut au nom de cet Officier que toutes les Expeditions furent levées, & les Lettres furent ſcellées de ſes armes. Cette Cour recevoit les hommages dûs aux Comtes de Provence, donnoit les inveſtitures, & entendoit les comptes des Clavers & des Receveurs publics & connoiſſoit outre cela de la levée des Tailles, Gabelles, Aydes, Subſides & de tous les differens qui ſurvenoient en conſeqence.

Après la réunion de la Provence à la Couronne ſurvenuë en 1482. cette Cour Royale continua d'exercer ſa Juriſdiction tant pour ce qui regardoit les comptes, que ſur ce qui concernoit les ſubſides, &c. en quoi le Roy Loüis XII. la confirma par ſes Lettres Patentes du 17 Janvier 1500 pour empêcher les troubles que l'on y donnoit. Ainſi Henry II. en érigeant cette Compagnie en *Chambre des Comptes & Cour des Aydes* à *l'inſtar* de la Cour des Aydes de Paris, par ſon Edit du mois d'Août 1555. ne

fit que la maintenir dans l'ancienne Juriſdiction qu'elle avoit du temps des Comtes de Provence, comme il s'en explique dans cet Edit ; & comme s'en expliqua plus preciſement le Roy Henry III. par ſes Lettres Patentes données au mois de Novembre 1574.

Henry II. par ſon Edit de 1555. créa quelques Officiers pour cette Cour, entre autres un Préſident ; ce qui fut cauſe que celui qui juſques là avoit été appellé Grand Préſident, prit le nom de Premier Préſident ; les Maîtres Rationnaux furent convertis en Conſeillers, & les Secretaires Rationnaux-Archivaires en Auditeurs. Les autres Rois firent diverſes augmentations d'Officiers dans cette compagnie, entre autres en 1637. que Loüis XIII. y établit encore un Preſident, un ſecond Avocat General, des Correcteurs & des Auditeurs. Ce fut en 1692. que les Correcteurs & Auditeurs furent commuez en Conſeillers.

Les conteſtations que cette Cour avoit pû avoir avec le Parlement de Provence, tant pour ſa Juriſdiction, que pour les droits honorifiques, ont été reglées par divers Arrêts du Conſeil Privé du Roy, des années 1608.

1655. 1666. Par ces Arrêts les ceremonies publiques ſe trouvent partagées entre ces deux Cours; chacune aſſiſte ſeparement à celle à laquelle elle a droit d'aſſiſter, la Cour des Comptes portant alors à ſon choix la robe noire de ſatin comme Chambre des Comptes, ou la robe rouge comme Cour des Aydes: mais dans l'un & l'autre cas les Preſidens portent toûjours la robe de velours noir.

Le Procureur General du Parlement de la même Province, ayant prétendu diverſes fois, que la Cour des Aydes avoit été demembrée de ſa Compagnie, & s'étant pourvû à Sa Majeſté pour raiſon de ce; par Arreſt de ſon Conſeil d'Etat, Sa Majeſté y étant, du 22 Juin 1726. le Procureur General fut declaré non recevable, & mal fondé en ſa demande.

Cette *Cour des Comptes, Aydes & Finances de Provence*, eſt compoſée preſentement de ſix Préſidens, trente-ſept Conſeillers, deux Avocats Generaux, & un Procureur General. En voici la liſte du mois de Novembre 1734.

Premier Preſident.

13 *fevrier* 1708. M. Henry-Reynaud

l'Albertas, Marquis de Bouc, Baron de Dauphin & S. Mayme, Seigneur de Gemenos, Ners, Pechauris, Conſenove, &c.

Marc-Antoine d'Albertas ſon pere, mort Capitaine des Vaiſſeaux du Roy, étoit neveu de Pierre d'Albertas, Seigneur de Villegenie, mort Maître des Requêtes le 2 May 1684. après avoir été ſucceſſivement Meſtre de Camp d'Infanterie, Capitaine de Vaiſſeau, & Conſeiller au Grand Conſeil. Marc-Antoine d'Albertas avoit épouſé en 1674. Madeleine de Seguiran, niece d'Antoine de Seguiran, Abbé de Guîres, mort en 1708. Premier Preſident de la Cour des Comptes, & d'autre Antoine de Seguiran, Chevalier de Malte, mort Brigadier des Armées du Roy, & Capitaine aux Gardes, ſur de Joſeph de Seguiran, Marquis de Bouc, Colonel ſucceſſivement des Regimens Orleanois & du Maine, tué à la Bataille d'Eckeren en 1703. ſans alliance; fille, petite fille, arriere-petite-fille de Reynaud, d'Henry & d'Antoine de Seguiran, qui depuis le 28 Novembre 1623. avoient occupé ſucceſſivement la même Charge de Premier Preſident; Henry & Regnaud ſon

fils ayant eu auparavant des emplois conſiderables dans les armes, & s'y étant très-diſtinguez.

Il épouſa le 11 Août 1715. Loüiſe de Couet fille de Joſeph-Gaſpard de Couet, Marquis de Marignane, Gouverneur des Iſles de Portecros; & de Diane-Marie de Cruſſol-d'Uzés S. Sulpice. Elle eſt morte le 14 Août 1722. laiſſant trois fils, ſçavoir Jean-Baptiſte d'Albertas, Joſeph-Marie-Pierre-Marguerite d'Albertas & Nicolas-Pierre-Gabriel d'Albertas, tous deux reçûs Chevalier de Malte de minorité.

Autres *Preſidens*. Meſſieurs.

30 *octobre* 1691. Joſeph de Coriolis, Baron de Limaye, Seigneur de la Baſtide de Jourdan & de Saint Marcel.

30 *mars* 1705. Gaſpard de Lombard, Seigneur du Caſtelet.

11 *mars* 1713. Henry-Hyacinthe d'Albert.

4 *fevrier* 1730. Jean-Joſeph-François-Dominique-Lazare de Coriolis, Seigneur de Sainte Jalle, reçû en ſurvivance de ſon pere.

13 *fevrier* 1730. Charles-Joſeph-Paul de Thomas, Baron de la Garde.

Un Office vacant.

Préſident Honoraire.

10 *fevrier* 1693. Joſeph-Scipion Agut.

Conſeillers. Meſſieurs,

22 *octobre* 1686. Jean Dedons, ſeigneur du Lys, *Doyen*

6 *novembre* 1692. Jean-Louis de Bonaud, Seigneur de S. Pons & de la Galiniere.

12 *fevrier* 1693. Charles de Fre-

7 *mai* 1694. François de Broglie.

15 *juin* 1694. Gaſpard de Riants.

21 *mai* 1696. Eſprit-Luc de Rabil-laud.

21 *mai* 1699. Loüis de Mayol-Saint Simon.

17 *mai* 1700. Jean de Gaſſendi, Seigneur de Campagne.

19 *decembre* 1701. Gaſpard d'Antoine, Seigneur de Venel.

24 *novembre* 1704. Ant[illegible]e de

Saqui, Baron de Sanes, Seigneur de Collobrieres.

27 *novembre* 1706. Antoine de Freſſe-Monval.

11 *janvier* 1707. Joſeph de Bœuf.

26 *mars* 1707. Antoine de Fauris, Seigneur de S. Vincent.

13 *avril* 1709. Michel d'Albert, Seigneur de S. Hypolite.

13 *mai* 1712. Jean-Joſeph de Thoron.

20 *mars* 1714. Jean de Gueydan.

Idem. Jean de Clapiers, Seigneur de Colongues.

25 *juin* 1715. Auguſte de Gaillard d'Agoult.

10 *avril* 1717. Philippe-Ignace-André de Bonnet, Seigneur de Coſtefrede Venelles.

Idem. Ignace de Gaſtaud.

14 *mars* 1720. Balthazard-Melchior de Cabanne, Baron de Viens.

10 *octobre* 1722. François-Joſeph-Jules-Auguſte de Margalet, Seigneur de Luynes.

24 *avril* 1723. Jean-Joſeph de Mayol.

12 *juin* 1724. Charles-Probace de Guerin, ci-devant Chevalier de Malte non-Profès.

22 *juin* 1725. Jean-André de Michaelis, Seigneur du Suëil,

3 *aouſt* 1725. Joſeph-Gaſpard de Boiſſon, Seigneur de la Salle.

29 *janvier* 1726. Loüis-Scipion-Antoine de Figuieres.

4 *fevrier* 1726. Marc-Antoine de Duranty, Seigneur de la Calade.

21 *fevrier* 1727. Jean-Antoine de Payan, Seigneur de S. Martin.

14 *octobre* 1727. Jacques-Joſeph-Gabriel-Benoît d'André.

13 *decembre* 1729. Jean-François-Ignace de Gaſſendi, Seigneur de Campagne fils, reçû en ſurvivance.

19 *janvier* 1730. Pierre-Joſeph Laurens de Gaillard de Lonjumeau, Seigneur de Ventabren.

21 *janvier* 1730. Loüis de Bougerel, Seigneur de Fontienne.

5 *juin* 1730 Ignace de Bonnaud de S. Pons, Seigneur de la Galiniere fils, reçû en ſurvivance.

20 *juin* 1730. Joſeph de Mery, Seigneur de la Canorgue.

4 *mai* 1733. Charles-Henry-Gaſpard-Xavier d'Antoine-Venel.

20 *juin* 1733. Joſeph de Mene Campagne.

1 *decembre* 1733. Loüis-François-

Xavier, Seigneur de Fulconis.
Un Office vacant.

Conſeillers Honoraires. Meſſieurs.

6 *novembre* 1692. Jean de Gaſtaud, Pere.

12 *juin* 1694. Paul de Michaelis, Seigneur du Sueil, Pere.

8 *fevrier* 1698. Jacques de Simon.

6 *avril* 1726. François-Xavier de Fulconis, ci-devant Capitaine d'Infanterie enſuite & Capitaine de Cavalerie, pendant vingt ans.

Gens du Roy. Meſſieurs.

12 *juin* 1714. Jean-Baptiſte-Benoît de Piton, Seigneur de Tournefort, *Avocat General.*

27 *mai* 1720. Joſeph de Joannis, *Procureur General*, ci-devant Avocat General.

3 *juin* 1720. Jean-Baptiſte de Seguiran, *Avocat General.*

26 *mars* 1726. Touſſaint de Joannis, *Procureur General*, reçû *en ſurvivance.*

Subſtituts. Maîtres.

2 *mai* 1713. Claude Eſmiol.
2 *mai* 1729. Charles Delphin.

Greffiers en Chef. Maîtres.

11 *decembre* 1701. Jean-François Ricard, *Greffier Civil.*
31 *mai* 1728. François Fregier, *Greffier Criminel.*
17 *mai* 1709. Jean-André Verdat, *Greffier Garde-Sacs.*
15 *mai* 1719. François-Dominique Ricard, *Greffier Civil* en ſurvivance.
L'Office de *Greffier des Preſentations*, vacant.

Secretaires en la Cour.

4 *mai* 1697. Jean d'Allard, Seigneur Neoules.
3 *fevrier* 1729. Jean Roman.

Premier Huiſſier.

17 *mars* 1695. M. Antoine Artaud. Il y a 10 autres Huiſſiers, 20 Procureurs, & un Procureur pour les Pauvres.

CHANCELLERIE.

Garde des Sceaux.

M. Philippes-Ignace-André de Bonnet, Seigneur de Coſtefrede.

Secretaires Audienciers.

1 *ſeptembre* 1719. Jean-Raymond de Villardy, Comte de Quinſon.

22 *novembre* 1731. Guillaume Aillaud.

Secretaires Controlleurs.

24 *novembre* 1719. Joſeph Lyon, Seigneur de Pontevés S. Fereol.

Un Office vacant.

Autres Secretaires.

19 *mars* 1722. Antoine Crep, Seigneur de S. Cezaire.

4 *fevrier* 1729. Jean François Roux.

Secretaires de nouvelle création.

7 *juin* 1730. Etienne Grognard, *Audiencier.*

Un Office d'Audiencier vacant.

4 *mars* 1724. Antoine Marin, *Conseiller.*

9 *avril* 1725. Leonard Bureu, *Conseiller.*

20 *novembre* 1721. Amiel-Ignace Barues.

29 *decembre* 1721. Robert Signoriny

20 *novembre* 1722. Gaſpard-Nicolas Irelet, Seigneur de la Roquette.

1 *aouſt* 1723. Louis Borelly.

6 *ſeptembre* 1724. Joſeph Lorther, Seigneur de Roqueſeuil.

5 *decembre* 1728. Jean-Baptiſte de Rumont.

. *fevrier* 1729. Joſeph Corfeuil

juillet 1731. Jean-Baptiſte de la Erre.

1 *aouſt* 1731. François-Bonaventu-Touſſaint de la Pierre.

19 *juin* 1732. Antoine Peliſſier, Seigneur de Chanteraine.

Payeurs des Gages.

16 *avril* 1727. Marin de la Haye.

7 *octobre* 1728. Claude-Guillaume Rier.

Chauffe-cire.

10 *mars* 1714. Antoine Beauſſon.

VIII. NANTES.

La Chambre des Comptes de Bretagne exiſtoit ſous ſes anciens Ducs. On aprend de l'Etat de la Maiſon du Duc Jean V. dreſſé le 13 Janvier 1403. par Philippe de France, Duc de Bourgogne, qui venoit de quitter la Regence des Etats de ce Duc de Bretagne & ſa tutelle, que l'Abbé de ſaint Mahé étoit alors Premier Preſident de cette Chambre. Dom Lobineau, qui a rapporté ce titre dans les Preuves de ſon Hiſtoire de Bretagne, donne divers comptes de la Maiſ de ces Ducs, où ſont couchez les Officiers de la Chambre des Compt Par un de l'an 1445. l'on apprend que l'Evêque de Nantes (il ſe noi moit Guillaume de Maleſtroit) en ét Premier Preſident. Cette Chambre ſeance aux Etats du Pays aſſem ez a Vannes en 1451. 1455. & 1462. l'Abbé de Bégars en étoit Premier Preſident en 1467. & l'Evêque de ſaint

Malo (Jean l'Eſpervier) en 1477.

Cette Chambre fut conſervée après l'union de la Bretagne à la Couronne de France. Elle ſe trouve nommée avec celles de Bourgogne, de Provence & Dauphiné, dans une Declaration du Roy Charles IX. le 18 Octobre 1563. Loüis XIV. par Declaration du mois d'Octobre 1707. diſpenſa les Officiers de cette Chambre créez par Edit du mois d'Octobre 1704. d'acquerir les diſpenſes d'un degré de ſervice pour la Nobleſſe.

Elle eſt partagée en deux Semeſtres ou Séances, dont l'un commence le premier Mars, & l'autre le premier Septembre. Voici la liſte de tous ces Officiers, ſuivant leur date de reception, tels qu'ils ſont en Novembre 1726. & le Semeſtre d'un chacun eſt marqué par la Lettre M. ou par la Lettre S.

Le Premier Preſident eſt toûjours attaché au Semeſtre de Mars, mais il peut préſider auſſi dans le Semeſtre de Septembre. Les autres Preſidens roulent ſuivant l'ancienneté de leur reception; enſorte que trois d'entr'eux ſont pour le Semeſtre de Mars avec le Premier Preſident, & les quatre autres au Semeſtre de Septembre.

Premier Preſident.

31 *decembre* 1733. Hilarion-François Becdeliévre, Seigneur dudit lieu, il n'eſt pas marié.

Ses Ancêtres ſont entrez dans le Parlement de Bretagne dès l'an 1569. & depuis ce tems-là juſqu'en 1667. l'on y compte huit Conſeillers du nom de Becdeliévre: d'autres ont préſidé en chef dans la Chambre des Comptes. François Becdeliévre, triſayeul du Premier Preſident, eut le même Office, & fut pere de Jean-Baptiſte, Seigneur de la Bruſnelays, reçû le 30 Decembre 1652. Preſident aux Enquêtes du même Parlement. Celui-ci épouſa Loüiſe de Haroüis fille d'un Premier Preſident de la Chambre des Comptes, & il en eut Jean-Baptiſte Becdeliévre II. du nom, Seigneur de la Bruſnelays, marié à Renée de Seſmaiſons, niece du Bailly de Seſmaiſons, mort Grand Croix & Grand Hoſpitalier de l'Ordre de ſaint Jean de Jeruſalem, après avoir été reçû Premier Preſident de la Chambre des Comptes de Bretagne le premier Septembre 1678. il obtint en 1717. la ſurvivance pour ſon fils aîné

ié en faveur de qui il s'eſt démis en
722.
M. le Premier Preſident a épouſé le
Juillet 1705. Françoiſe-Renée le
obletz, fille de René le Nobletz,
igneur de Leſcus, & de Marie-
ıés du Chaſtel, iſſuë de l'illuſtre
ıiſon de ce nom en Bretagne. Il a
cette alliance Hilarion-François Bec-
liévre, né en Decembre 1707. Guy-
arie-Hilarion Becdeliévre né en
ɔût 1713. reçû Chevalier de Malte
Janvier 1715. & Marie Becdelié-
e née le 16 Août 1706. mariée à N..
ırquis de la Riviere, aîné de la Mai-
ı de ce nom en Bretagne. Les Bec-
liévre de Normandie ſont les puî-
z de ceux de Brétagne.

Autres Preſidens. Meſſieurs.

22 *juin* 1706. Jean Grouſt de Bel-
ſme.
Idem. Jacques Ballet de la Che-
ardiere.
1 *fevrier* 1723. Hilarion-Marie Bec-
eliévre de Treambert, il eſt oncle
u Premier Préſident.
14 *avril* 1723. Pierre-Chriſtophe
: Meneuſt, Sieur d'Eſtreill[illegible].

7 *février* 1724. François-Georges Boüyn de Cacé.

14 *septembre* 1716. Touſſaint Cornullier, Seigneur du Bois Maquiau.

Honoraire.

5 *avril* 1728. Jean-Baptiſte-Marie Pinot, Seigneur de la Gaudinays.

Conſeillers-Maîtres. Meſſieurs.

14 *novembre* 1692. Olivier Buſſon de la Villejegu, *Doyen* S.

14 *decembre* 1694. André Bridon du Cartron, S.

5 *janvier* 1696. Pierre Godet de Châtillon, *Doyen*. M.

15 *ſeptembre* 1699. Honoré Nepveüet du Brandet, S.

3 *janvier* 1702. François-Bernard de Grandmaiſon, S.

19 *juin* 1705. Guy Poulain, Seigneur de Grée, S.

1 *juillet* 1707. Louis Bidé de Chavagne, M.

5 *janvier* 1709. Guillaume Bedeau de l'Ecochere, M.

8 *juillet* 1713. Antoine Faucart, Seigneur de Beauchamp., S.

19 *juin* 1714. Philippe-Joſeph Leil du Pratel, S.
5 *janvier* 1715. François-Richard du treau, M.
19 *août* 1718. André-François Baelier de Bercy, M.
dem. François Lair de Leſſonge, M.
dem. Pierre-Marc de Garſanlan de la riere, M.
dem. Mathurin Couradin des Morrs, M.
dem. René-François de la Vieule, M.
m. Charles Maillard de la Souais, M.
2 *mai* 1721. Pierre-Joſeph-Simon Creil, M.
lem. Joſeph du Pertuis, M.
) *avril* 1723. Jacques-Leonard de Rablais, M.
7 *avril* 1723. Jacques Danguy, M.
fevrier 1724. François Goüin de Quemerais, M.
1 *mai* 1724. Hypolite Macé de la randais, S.
juin 1725 Charles-Joſeph-Julien uſt du Port la Vigne, S.
ſeptembre 1726. Jean-Baptiſte-rtin, Seigneur de la Pleſſe, S.

29 *may* 1727. François Marie, Seigneur du Henan. S.

22 *decembre* 1727. Charles-Franç Macé, Seigneur de la Cour. S.

8 *avril* 1728. Nicolas Peillac de la Souchais, S.

15 *decembre* 1728. Jacques Moſnier, Seigneur de Thouaré. M.

Idem. Jacques François, Seigneur de la Gourtiere. S.

10 *fevrier* 1731. François de Lavau, Seigneur de la Piardiere. M.

16 *janvier* 1733. Jacques Langlois, Seigneur de la Rouſſiere. S.

4 *mars* 1733. Louis Freſneau, Seigneur de le Beaupin. S.

16 *mars* 1733. Pierre-Thomas Cigoteau, Seigneur d'Ardenne S.

Conſeillers-Correcteurs. Meſſieurs.

16 *janvier* 1719. Claude Hochedé, Seigneur de Bellair. M.

24 *avril* 1725. Clement Luzi de Baſileul. M.

19 *ſeptembre* 1726. René Glotain la Morandais. S.

20 *ſeptembre* 1727. Etienne-Henry Goüin, Seigneur du Fief. S.

5 *decembre* 1727. Robert-François ppier, Seigneur de la Frenays. S.

15 *juin* 1728. René Davy, Seigneur de Vaux. M.

9 mars 1729. Touſſaint Richard, Seigneur de Beauchamp. M.

22 *mars* 1730. René Marquis, Seigneur des Places. S.

Conſeillers Secretaires Auditeurs.

Meſſieurs.

24 *novembre* 1702. Jean Luzeau de la Grandnoë, M.

Idem. Pierre Galbaud du Fort, M.

18 *ſeptembre* 1710. Gabriel Robard de la Juberdiere, S.

31 *juillet* 1714. Nicolas-Guillaume Girouſt du Bois Hirvais. S.

12 *fevrier* 1715. Jean le Grand de la Coutais, M.

12 *ſeptembre* 1716. Loüis Cicoteau de la-Touche, S.

16 *mai* 1718. Pierre Belon, ſieur du Doit Garnier, S.

20 *fevrier* 1719. François Valton du Dezert, M.

6 *ſeptembre* 1719. Loüis le Grand, ſieur de la Lyrais, S.

13 *ſeptembre* 1719. René-Loüis Voyneau du Pleſſis-Mauclair, S.

8 *janvier* 1720. François-Eugene de Nort du Perray, S.

3 *decembre* 1720. Loüis Thiercelin de la Fardiere. S

7 *mai* 1721. Pierre-Jacques Robert ſieur des Eſſertons, S.

20 *avril* 1723. François Briend du Gazil, M.

17 *mars* 1724. Jean-Guy le Tourneux des Aulnais, M.

31 *mars* 1724. Jude Badereau de la Saminiere, S.

4 *aouſt* 1725. Olivier Bonnet de la Verdiere, M.

19 *novembre* 1725. Claude Perrault, de la Chauſſée, S.

2 *janvier* 1726. Nicolas Polly, ſieur de la Foreſt, M.

Idem. René-Salomon Liger de la Chategnerais, S.

Idem. François Trébillard de la Relandiere, S.

14 *janvier* 1726. Auguſtin Eveillon des Fauconneries, M.

23 *janvier* 1727. François-Nicolas de Lavau. M.

12 *fevrier* 1727. René Chevaye, M.

11 *mars* 1729. Pierre-Maurice Perrault, ſieur de Leſſart, M.

13 *aouſt* 1729. Jean-Baptiſte-Julien Moriſſet, ſieur de la Renaudiere. S.

11 *ſeptembre* 1730. Armand-Gabriel-

François Baderau, ſieur de la Buttais, S.

Idem Yves Olivier ſieur de la Plecifiere. M.

12 *ſeptembre* 1731. René Bouchaud, ſieur des Herettes. M.

12 *fevrier* 1732. Jean Deſchamps, ſieur du Mery. S.

14 *fevrier* 1732. Armand-Celeſtin Vollaige, ſieur de Vaugirault. M.

5 *juin* 1733. René le Bouvier, ſieur des Mortiers. M.

21 *juillet* 1733. Guy-Barthelemi Tabour, ſieur de la Cartrie. M.

Gens du Roy. Meſſieurs.

11 *avril* 1731. Jean-Baptiſte le Boucher, Seigneur de Letardiere. *Avocat General.* M.

18 *fevrier* 1734. Armand-François du Gouyon, Seigneur de Carcouet, *Avocat General.* S.

12 *aouſt* 1715. Salomon-François de la Tullaye, Seigneur de Coëtquelfin, *Procureur General.* M. & S.

22 *juin* 1725. Jean Doré de Lauriere, *Avocat General.*

Subſtitut.

4 *janvier* 1721. Olivier de Kermaſſon.

Greffiers.

4 *fevrier* 1730. Claude Bruneau, Seigneur du Freté. M.

20 *decembre* 1732. Jean Bialle, Seigneur de Langibaudiere. S.

Garde des Archives.

7. *decembre* 1708. Jean-Joſeph Friberge.

Premier Huiſſier.

9 *janvier* 1732. Jean-François Méance.

Huit autres *Huiſſiers* & ſix Procureurs.

IX. PAU.

Cette Chambre des Comptes étoit établie lorſque le Roy Loüis XIII. regla ſa Juriſdiction & les fonctions des Officiers qui la compoſoient, par Déclaration du 24 Avril 1623. Il y unit celle qui étoit à Nerac, pour être appellée la *Chambre des Comptes de Navarre*, par Edit du mois d'Avril 1624. Louis XIV. rendit un Edit au mois de

Décembre 1655. portant établiſſement d'une Cour des Comptes & Finances de Navarre dans la Ville de Pau *à l'inſtar* de celle de Montpellier, & unit à ſon reſſort l'Election des Lannes ; mais il revoqua cet Edit par un autre du mois de Juillet 1656. & cette Chambre eſt reſtée unie au Parlement de Navarre.

X. DOLE *en Franche-Comté.*

La Chambre des Comptes du Comté de Bourgogne fut établie à Dole par Maximilien, Roy des Romains en 1494. Cette Compagnie ne fut compoſée que d'un très-petit nombre d'Officiers, & en 1500. elle fut unie à la Chambre des Comptes de Lille en Flandres. Philippe II. Roy d'Eſpagne la rétablit à Dole en 1562. aux mêmes honneurs, droits & exemptions, que les Officiers du Parlement du Comté de Bourgogne, qui ſiegeoit lors à Dole. Loüis XIV. en transferant le Parlement à Beſançon l'an 1676. conſerva la Chambre des Comptes à Dole ; & par Edit du mois d'Août 1692. il confirma l'établiſſement de cette Chambre avec tous les honneurs, droits &

attributions qu'elle avoit eu des
ciens Souverains de Bourgogne,
menta le nombre de ſes Officier
leur accorda à tous l'heredité. P
tre Edit du mois de Septembre 1
les Treſoriers Generaux de Fran
Grands-Voyers furent unis à la C
bre des Comptes de Dole, auſſi
que le Bureau des Finances, & le
lui donna le titre de *Chambre &*
des Comptes, Aydes, Domaines & F
ces du Comté de Bourgogne, en lui
buant la connoiſſance de toute
matieres & procès dont conno
toutes les autres Chambres & C
des Comptes, Aydes, Domain
Finances du Royaume, & la con
ſance de la grande & petite Voye
des Monnoyes.

Cette Compagnie eſt compoſée
Premier Preſident, de ſept autres
ſidens, de cinq Chevaliers d'Hon
de deux Conſeillers-Clercs, de tr
quatre Conſeillers-Maîtres, de
Correcteurs, de treize Auditeurs,
Procureur General, de deux Av
Generaux, trois Subſtituts, un Gre
en Chef, deux au Plumitif, & de
la Peau. Elle eſt partagée en
Chambres, dont la premiere

te le titre de Grand'Chambre.

Premier Preſident.

5 *Aouſt* 1711. M. Charles, Marquis de Monnier, par érection du Roy en ſa faveur, Conſeiller d'Etat par Lettres du 3 May 1719. ci-devant Conſeiller au Parlement de Beſançon. Il eſt filleul du feu Roy d'Eſpagne Charles II. & de la Ville de Beſançon. Son pere iſſu d'une des anciennes familles de Beſançon, plus inviolablement attachées au ſervice des Souverains du Comté de Bourgogne, & alliées aux plus diſtinguées Maiſons de cette Province, étoit Premier Preſident de la Chambre des Comptes de Dole, depuis 1657. lorſque le Roy Loüis XIV. fit la conquête de ce Comté. Il mourut peu après.

Le Premier Preſident a un fils..... de Monnier, Avocat General aux Requêtes de l'Hôtel, né en 1705. & entr'autres filles Marie-Anne-Gabriel de Monnier, Abbeſſe de Montigny au Dioceſe de Beſançon en 1724.

Autres Preſidens. Meſſieurs.

14 *juillet* 1693. Nicolas de Folin, Marquis du même lieu.

7 *fevrier* 1699. Antoine Maill Château-Regnauld.

17 *novembre* 1704. Jacques caut de Vertrieres & de Lan res.

6 *aouſt* 1709. Ferdinand Arviſen Lavans.

27 *novembre* 1720. Antoine-Jc Peting de Santans.

Deux Charges vacantes.

Preſident Honoraire.

26 *fevrier* 1720. Jean Pariſ Crugey, Maître aux Requête l'Hôtel.

Chevaliers d'Honneur. Meſſieur

14 *novembre* 1693. Rodrigues Mauris de Falletans.

7 *aouſt* 1709. Ferdinand la Bour Tournon.

18 *novembre* 1715. Antoine-Ig Froiſſard de Berſaillin.

9 *avril* 1718. Claude-François-I ce Arviſenet d'Auxanges.

27 *novembre* 1723. Jacques Pó S. Thiebauld.

Honoraire.

ay 1702. M. Quentin Terrier de
el.

ſeillers d'Honneur. Meſſieurs.

février 1722. Luc-Joſeph Má-
, Chanoine de l'Egliſe Colle-
le Dole.
i 1726. Joſeph Olivet, de l'A-
ie Françoiſe.

nſeillers Maîtres. Meſſieurs.

rvier 1697. Philippe Dagay de
, *Doyen.*
illet 1697. Jean-Bernard Jannel.
rs 1699. Guillaume Bouverot.
i 1699. Claude-Simon Chap-

août 1708. André-François du
ier.
vembre 1709. Nicolas Perrenet
igny.
ai 1710. Claude-Antoine Barbe-
Auſel.
vrier 1711. Joſeph Monnier de
louſe,

Idem. Guillaume-Joſeph Muyard de Cognat.

2 *decembre* 1713. Ferdinand Logre.

29. *decembre* 1713. Antoine-Françe Daguet.

9 *février* 1714. Jean-Claude Damey.

22 *novembre* 1714. Nicolas-Richard Grignet.

21 *janvier* 1716. Pierre-Loüis Ricl dot de Choiſey.

29 *fevrier* 1716. Jean-Joſeph Maſſon.

12 *aouſt* 1717. Vincent Matherot d'Ivrey.

5 *mars* 1718. Jean-Claude Dronier.

3 *decembre* 1718. Clement-Henrion de Magnoncourt.

18 *fevrier* 1719. Gaſpard-Joſeph Vuillemenot de Nan.

23 *juin* 1719. Claude Febvre.

7 *juillet* 1719. Jean-François Guigues.

20 *mars* 1720. Claude-François le Bœuf.

27 *mars* 1721. Claude-Pierre Perchet d'Autriſet.

4 *aouſt* 1721. Jacques de Meru de Thille.

9 *aouſt* 1721. Chriſtophe-François Grivel de Pierre.

5 *decembre* 1721. Jean-Joſeph Michaud,

3 *juillet* 1722. Jean Roux de Beauvoiſin.

6 *juillet* 1722. Philippe Louvet.

8 *aouſt* 1722. Jean Millot.

18 *novembre* 1722. Charles-Loüis Moureau de Châlain.

7 *fevrier* 1724. Anatoile Poncelin.

20 *novembre* 1724. Claude-Antoine-Joſeph Bougault.

16 *fevrier* 1725. Pierre Deſiré Abriot de Gruſſe.

16 *mars* 1725. Anatoile-Joſeph Jacquet.

Honoraires.

8 *juin* 1693. Claude du Bois.

19 *decembre* 1693. Pierre-François Michotey de Jalleranges.

30 *janvier* 1697. Claude Girard.

Idem. François Matherot de la Barre.

Idem. Pierre-Philibert de Chaillot de la Loye.

16 *decembre* 1698. Philibert de Montagu.

30 *mai* 1699. Pierre Richardot de Gendrey.

Idem. Claude-François Courlet de Boulot.

4 *juin* 1699. Antoine Baudot.

Idem. Pierre Perrault.

Idem Philibert Perrault.

17 *novembre* 1704. Joſeph-Auguſtin Frere de Villefrancon.

29 *mai* 1705. Pierre-Antoine Roz de Pierre.

2 *mai* 1708. Jean-François Baulard d'Angirey.

9 *fevrier* 1711. Jean-Baptiſte du Ruſſeau.

Conſeillers Correcteur Meſſieurs.

20 *fevrier* 1699. Claude-Joſeph Bertrand.

10 *mai* 1706. Claude Burignot.

13 *mai* 1715. Jean-François Foillenot.

28 *avril* 1719. François d'Etel de S. Martin.

12 *fevrier* 1722. Antoine Moreal.

23 *mars* 1722. Etienne Beſançon.

7 *aouſt* 1722. Claude de Vaux de Germancy.

7 *aouſt* 1723. Benoiſt Marion de Givry.

15 *mars* 1726. Nicolas Pourchereſſ..

Honoraires.

8 *novembre* 1693. Claude Vau-
l.
8 *mars* 1697. Claude Borthon.

Conſeillers-Auditeurs. Meſſieurs.

3 *juin* 1670. Claude Balland.
juillet 1704. Jean-Baptiſte Mouſet
radine.
juillet 1711. Bernard-François de
amiſſe de Champigny.
mars 1714. Paris-Jean Fau d'Or-
is.
mars 1715. Pierre-François Bon-
chand.
mars 1716. François Frere.
oût 1718. Louis Deſir.
juillet 1719. George Gabeur.
novembre 1719. Jean-Jacques
tot.
1720. Jean-Antoine Fe-

novembre 1722. Africain Doyen
viron.
fevrier 1723. Denis Nault
oût 1726. Claude-Joſeph Bul-
Bougnon.

Honoraires. Meſſieurs.

15 *decembre* 1693. Loüis-Joſeph Duſillet.

3 *decembre* 1694. Jean-Baptiſte Rabiot de Meſlé.

22 *juin* 1697. Antoine Florin.

26 *mai* 1699. André Parent.

13 *aouſt* 1699. Claude-François Duſillet.

Gens du Roy. Meſſieurs.

30 *janvier* 1697. Jean-Baptiſte Lampinet de Sainte Marie en Chaux, *Avocat General.*

24 *avril* 1705. Claude-François Ignace Bouhelier d'Audelange, *Procureur General.*

13 *may* 1713. Etienne Domet de Mont, *Avocat General.*

Subſtituts du Procureur General.

4 *mars* 1697. Jean-Claude Bourgault.

11 *aouſt* 1725. Sebaſtien-Ignace Foliet.

Une Charge vacante.

Greffiers

4 *decembre* 1722. François Quirot, *Greffier en Chef.*

5 *août* 1711. Pierre-Claude Jacques, *Greffier en Chef Honoraire.*

18 *aouſt* 1698. Hugues Crevoiſeret, *Greffier au Plumitif.*

16 *novembre* 1723. Claude-Philibert Moüillet, *Greffier au Plumitif.*

17 *juillet* 1710. Simon Joſeph Perrot, *Greffier en Peau.*

5 *mars* 1714. Jean-Baptiſte Balleaux.

Deux Charges de Commis à doubler les Comptes, vacantes.

Gardes des Livres.

28 *fevrier* 1710. Nicolas Gaudignon.

Une Charge vacante.

Receveur & Payeur des Gages.

26 *juillet* 1696. Philibert Macaut.

Controlleurs des Reſtes.

14 *aouſt* 1721. Denis-François Tiſſot.

Receveur des Reſtes.

Vacante.

Receveur des Epices.

29 *avril* 1723. Charles-François Magdeleine.

Controlleur des Epices.

Le même.

Premier Huiſſier.

9 *mars* 1725. Jean-Claude Cuiſenet. Il y a ſix autres Huiſſiers.

CHANCELLERIE PRE'S LA CHAMBRE DES COMPTES DE DOLE.

Garde des Sceaux.

16 *mars* 1707. Anthelme Montanier.

Secrétaires.

8 *aouſt* 1703. Jean Tahon d'Augerans, *Controlleur.*

16 *mars* 1707. Thomas Paris.

1 *decembre* 1707. Charles Arthault.

28 *mai* 1710. Philibert l'Oiſeau.

12 *juin* 1710. Jean le Belin.

5 *juin* 1717. Theodore Brunet.
29 *juillet* 1717. Girard Perrier.
Idem. Jean-Baptiſte Colin.
12 *novembre* 1718. Louis Chenard.
1 *avril* 1719. Claude Jarcelat, *Controlleur.*
21 *juin* 1719. Jacques de la Folie, *Audiencier.*
21 *juillet* 1719. Philippe Beuvrand.
9 *novembre* 1719. Antoine le Bœuf.
10 *may* 1720. Jean-Baptiſte des Places.
3 *avril* 1721. Guillaume Tavernier, *Controlleur.*
10 *mai* 1721. Loüis Fardel.
16 *ſeptembre* 1721. Pierre Menage, *Controlleur.*
27 *fevrier* 1723. Jean-Ignace Courot de Saingand, *Audiencier.*
23 *fevrier* 1724. Pierre Laffly *Audiencier.*
Une Charge d'*Audiencier* vacante.

Honoraires.

1 *aouſt* 1697. Claude Baudin.
5 *juin* 1717. Charles Vienot.
7 *juin* 1717. Vivand Gagnard.
18 *juin* 1697. Joſeph Ducornet.
16 *avril* 1699, Iſaac Thureau.
Idem. Philibert Navetier.
30 *mai* 1699. Jean-François Tricalet.

24 *mars* 1702. Jean Seurrot, *diencier.*

Treſorier.

30 *janvier* 1709. Antoine Lievi

Referendaires.

14 *decembre* 1707. Claude Lorin

21 *mars* 1711. Claude-Adrien bert.

Chauffes-cire.

16 *avril* 1725. Claude Soldat.

3 *ſeptembre* 1697. Nicolas Dumc *Chauffe-cire Honoraire.*

Huiſſiers.

5 *aouſt* 1705. Pierre Pône.

25 *mai* 1724. Jean-François Cler

ARTICLE VII.

Des Cours des Aydes.

N les range ainſi que l'on a fait les Chambres des Comptes par re des Parlemens, dans le reſſort quels elles ſe trouvent.

I. PARIS.

a Cour des Aydes de Paris fut créée peu après que l'on y eut rendu le lement ſédentaire; & ſi l'on excepce Parlement, ſuivant une Declara- du Roy du 27 Avril 1627. veri- en Parlement, le Roy y ſéant le 20. cembre 1636. elle eſt plus ancienque les autres Parlemens. Elle fut ie après une Aſſemblée des Etats Royaume, en vertu d'une Ordonnce du Roy Jean dattée le 28 de cembre 1355. pour une levée fixe huitiéme denier par livre, tant ſur ſel que ſur les autres marchandiſes denrées qui ſeroient venduës dans

le Royaume. Il nomma en m
des Juges pour connoître des
qui surviendroient à l'occasi
te Impoſition, les uns en pre
tance, & les autres en dern
qui ſeroient choiſis à cet eſſ
trois états. Il ordonna que
que Bailliage on choiſiroit
chacun des trois Etats; c'eſt
l'on tire l'origine des Elûs &
tions; & trois Generaux de c
ces trois Etats en la Ville de P
avoir inſpection & autorité ſur l
juger en dernier reſſort les app
de leurs Jugemens. Il y avoit
Cour en 1382. un Procureur
un Greffier & un Recev
Amendes. L'on apprend par le
tres que ſous Charles V. &
VI. Jean de la Grange Evêq
miens puis Cardinal, Philip
lins Evêque d'Evreux, les A
ques de Sens & de Beſançon
d'Albret, couſin germain par
du Roy Charles VI. & le Du
leans, frere de Sa Majeſté, fu
Preſidens de cette Cour, qui
nua d'avoir pour chefs des A
ques ou Evêques juſqu'à la fin d
de Loüis XII. François I. créa e

ſecond Preſident. Henry II. y ajoû-
une ſeconde Chambre en 1551. &
oüis XIII. une troiſiéme en 1635.
ſt ainſi que M. Piganiol parle de la
des Aydes au *Tome I. de ſa Deſ-*
de la France, page 368.

Juriſdiction eſt de connoître & ju-
en dernier reſſort tous procès tant
ls que criminels entre toutes per-
ns de quelque qualité qu'elles
ient au ſujet des Tailles, Aydes, Ga-
les, Impoſitions, & de toutes Fermes
Droits du Roy, & de faire les Decrets
es biens des Comptables, elle juge
areillement en dernier reſſort des con-
ſtations concernant l'uſurpation, à
occaſion de la levée des Tailles & au-
s impoſitions, & en conſequence ſon
rocureur General eſt en droit d'obli-
er tous ceux qui prennent la qualité
'Ecuyer à produire les titres ſur leſ-
uels ils fondent cette qualité. C'eſt
ſon Greffe que ſont enregiſtrez les
tats des Maiſons Royales & du Pre-
er Prince du Sang; & tous les Offi-
s compris dans ces Etats n'ont pour
uges en dernier reſſort ſur le fait
Aydes, & pour leur exemp-
n, que ceux de cette Cour, quoi-
u'ils ſoient domiciliez dans l'é-

Les habits de ceremon
Cour des Aydes, ſont, pour
dens la robe de velours noir;
ſeillers, Gens du Roy & G
Chef, ont la robe d'écarlatte,
chaperon noir.

La Cour des Aydes eſt com
dix Préſidens, & de cinqua
Conſeillers, partagez en troi
bres; de trois Avocats Gener
Procureur General; de quatr
tuts; de deux Greffiers en Che
Secretaire de la Cour, d'un

Premier Preſident.

M. Nicolas le Camus, Chevalier Seigneur de la Grange, de Blegny, de Berſac & de Montrouge, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Premier Préident de la Cour des Aydes, ci-devant Prevôt-Maître des Ceremonies des Ordres du Roy. Il fut reçû le 15. Mars 1714. en ſurvivance de ſon ayeul, qui rempliſſoit cette Charge, depuis 1672. & qui mourut le 12 Mars 1715. en ſa quatre-vingt-dixiéme année

il fut installé le 15. du même mois. Etant devenu veuf le 2 Octobre 1722. de Madeleine-Charlotte gier, il s'est remarié le 22 Decemb suivant à Marie-Anne le Maître, fille q Henry-Loüis le Maître de Conseiller Honoraire en Grand- Chambre du Parlement de P s, de Marguerite Boucher, Nicolas le Camus né le 29 Dec bre 1727. & Anne-Genevieve le C mus née le 25 Septembre 1728.

Il porte pour armoirie, de gueules au Pelican d'argent enfanglanté de gueules dans son aire avec sa pieté. au chef cousu d'azur, chargé d'une de lys d'or, l'écu sommé d'un casque taré & posé de front, assorti de ses lambrequins pris des émaux des armes, la visiere levée comme Chef de Compagnie, mais grillée & fermée de b reaux à claire vûë; le casque surmo d'une couronne, pour cimier le Pelica des armes, & pour supports deux gles. Comme Commandeur des Ordr du Roy, il porte l'écu accollé des colliers des deux Ordres du S. Esprit & de S. Michel.

Autres Préſidens. Meſſieurs.

o *aouſt* 1706. Jean-Baptiſte-Jules de
ard, Baron de Courgy, Seigneur de
eneviere ſur Marne. I. Ch.
3 *février* 1713. Michel Saulnier,
ur de Condé & de Montry.
h.
o *juillet* 1714. Pierre-Denis Be-
et. I. Ch.
3 *aouſt* 1719. Jean Charles Coſte,
gneur de Champeron & de Mar-
ville. III Ch.
7 *aouſt* 1724. Charles-Claude Re-
ard de la Touanne, ci-devant Con-
ler à la II. des Requêtes du Parle-
nt où il avoit été reçû le 23 Jan-
r 1715. II. Ch.
1 *novembre* 1730. Jean-Loüis de
gny. III. Ch.
juin 1733. Pierre Delpech, Sei-
eur de Cailly. II. Ch.
aouſt 1735. Antoine-Philippe de
ſet III. Ch.

Préſidens Honoraires.

4 *mars* 1699. Claude Boucher, In-
lant à Bordeaux, & auparavant en
ergne.

Doyen.

13 *juillet* 1686. François Ho
Felcourt.

20 *mars* 1687. Benoiſt-Jean
çois Amyot, Seigneur d'Inville.

20 *avril* 1693. Jean-Baptiſte
mont de Portien.

12 *fevrier* 1695. Claude Nicol
te de Chevilly.

19 *mars* 1695. Loüis de Vill

26 *mars* 1695. Loüis Ovid
bert.

3 *decembre* 1702. Jacques Gayot.
) *avril* 1705, Pierre du Tremblay.
: *aouſt* 1706. Daniel-Guillaume
rres.
avril 1707. François-Bernard
llin.
; *avril* 1707. Jacques-Vincent de
: du Lys.
1707. Jean-Baptiſte Noyel.
2 *juin* 1709. Antoine Hamelin.
juillet 1711. Denis Thierry.
es dix-huit cy-deſſus compoſent la
niere Chambre.
aouſt 1711. Pierre-Marie-Chriſ-
e Ragot de la Coudraye. III. Ch.
decembre 1712. Loüis-Nicolas
laume Maurin. III. Ch.
janvier 1713. Pierre Chaſſepot
eaumont, Seigneur de Menucourt.
Ch.
) *juillet* 1713. Pierre Cadeau de
tgazon. II. Ch.
decembre 1713. Pierre-François de
et des Frettes. II. Ch.
decembre 1713. Philibert François
oux, Seigneur de Gerſeuil. III. Ch.
5 *juillet* 1716. Jacques-Loüis Se-
en Hericart, Seigneur de Thury.
Ch.
mars 1717. Paul Verany de Va-
es. III. Ch.

28 *aouſt* 1717. René Gaillard, Seigneur de Charantonneau. II. Ch.

Idem. Gabriel-François Godot. II. Ch.

7 *avril* 1718. Michel-Antoine-Gabriel de Chabenat de Bonneüil. II. Ch.

26 *novembre* 1718 Nicolas-Guillaume de Chavaudon, Seigneur de Sa Maure. III. Ch.

Idem. Edme Germain de la Curne. III. Ch.

11 *aouſt* 1719. Daniel Chardon. II. Ch.

31 *aouſt* 1719. François-Nicolas Maillard. III. Ch.

22 *juin* 1720. Charles-Pierre Boyetet. III. Ch.

30 *aouſt* 1721. Jean-François Dagueſſeau. III. Ch.

18 *janvier* 1723. Auguſtin Guillier. II. Ch.

6 *mars* 1723. Claude-François de la Ville du Portault. II. Ch.

30 *aouſt* 1723. Antoine-Jean Guyot de la Boiſſiere. II. Ch.

22 *juillet* 1724. Loüis-Achilles Dionis du Sejour. III. Ch.

9 *fevrier* 1726. Charles-Jean-Abel de la Barre, Seigneur du Carroy. III. Ch.

12 *juillet* 1727. Mathias Goudin. II. Ch.

décembre 1727. Nicolas-Loüis de
rnay. II. Ch.
avril 1728. Gabriel-Nicolas Tau-
II. Ch.
juin 1732. Charles-Vincent Bar-
de Preville. III. Ch.
novembre 1732. Philippe le
vre II. Ch.
juillet 1733. Daniel-Raoul-Charles
du Lude. II. Ch.
may 1735. Jean Berroyer III.
lem. Jacques le Courtois, Seigneur
verly II. Ch.
août 1735. Charles-Daniel Quef-
III. Ch.
novembre 1735. Gaſpard Bal-

Conſeillers Honoraires. Meſſieurs.

7 juillet 1688. Jean-Baptiſte de
mont, Conſeiller d'Etat, Conſeil-
l'Honneur au Parlement, & Inten-
t des Finances.
avril 1691. Philippe Pattu.
1 decembre 1704. Daniel Bourrée,
gneur de Corberon.
5 juin 1709. Henry-Leon Pa-
janvier 1720. André Jubert de Bou-

ville, Maître des Requêtes de l'
du Roy.

Gens du Roy. Messieurs.

9 juin 1704. Loüis-Paul Bel
Vicomte d'Hôtil, Seigneur de
teuil. *Avocat General.*

30 *decembre* 1702. Jean-Baptiſt
Secretaire du Cabinet du Roy,
valier, Commandeur, Chance
Garde des Sceaux de l'Ordre
Lazare, *Procureur General.*

26 *mars* 1733. Marguerite-H
Charles-Marie Huchet de la Be
Avocat General.

30 *juin* 1733. François-Pierr
tin de Vaucreſſon. *Avocat Gener*

Subſtituts.

23 *novembre* 1713. Claude-F
le Maignan. *Doyen.*

20 *juillet* 1719. René Gallar

11 *decembre* 1733. Franço
Vins.

Une Charge vacante.

Greffiers en Chef.

1728. Paul le Franc des Eſ-

mars 1730. Alexandre Darboulin.

Greffier en Chef Honoraire.

avril 1700. Loüis Robert.

Secretaires de la Cour.

janvier 1720. Mathieu de Lan-

uſt 1728. Paul le Franc des Eſ-

mars 1730. Alexandre Darbou-

aouſt 1731. Jules de Goullons.

juillet 1733. Jean-Etienne Boi-

ffier Civil & Criminel. 8 *Fevrier*
4. Jean Marin Prouſt.

reffier des Grandes Audiences. 3 *mars*
4. Jean-Dominique Colleſſon.

effier-Garde-Sacs. 8 *janvier* 1704.
çois Raince.

r des Preſentations. 4 *mars* 1733.
Morge.

Payeur des Gages. 29. *fevrier* 1.7(
briel-Pierre Tauxier, *Ancien*, Ti
Alternatif & Quatriennal.

Controlleurs des Payeurs 16 *ju*
Nicolas Hurault. *Ancien.*

10 *mars* 1729. Jean-Baptiſte F
Alternatif.

Jean-Baptiſte Pigeon de Sai
terre.

Receveur des amendes, 18 *fevrier*
Jean le Clerc par commiſſion.

Receveurs des Conſignations. 3
1704. Jean-Robert Sanſon.

5 *fevrier* 1732. Claude Coquir

Premier Huiſſier. 30 *decembre*
Loüis-Joſeph Lantier.

Il y a ſept autres Huiſſiers.

7 *novembre* 1702. Nicolas Jo
Doyen.

5 *decembre* 1711. Jacque
vin.

18 *mars* 1712. Etienne Gomb
30 *mars* 1716. Jean Lauvray
21 *avril* 1730. Nicolas Loir.
17 *juin* 1733. Joſeph Creſpin
2 *juillet* 1734. Claude de Ha

II. CLERMONT-FERRAN

Cette Cour des Aydes, qui eſ

vergne, Province du Reſſort du ement de Paris, fut établie à Mont- nd *à l'inſtar* de celle de Paris, par du mois d'Août 1557. Elle a été is transferée à Clermont. Voici la de ces Officiers du mois de No- bre 1734.

Premier Préſident.

9 *Septembre* 1695. M. Charles Ri- re.

Autres Préſidens. Meſſieurs.

8 *avril* 1694. Jean-François de Cal- uez.
juin 1721. Jacques de Laire.
8 *fevrier* 1731. Nicolas-Fran- Ciſternes.

Conſeillers Meſſieurs.

19 *fevrier* 1686. Pierre le Brun, yen.
2 *janvier* 1688. Joſeph Loiſel.
20 *mars* 1696. Jacques Peliſſier.
14 *aouſt* 1698. Gilbert Domat.
14 *aouſt* 1703. Jean-Baptiſte Barbe.
1 *avril* 1704. Charles Clary.

27 *mars* 1705. Pierre de Fredefont.
14 *may* 1705. Antoine Garnaud.
4 *aouſt* 1713 Lazare David.
13 *decembre* 1713. Ceſar Dauphin.
23 *juin* 1717. Jacques Champflour.
5 *may* 1724. Antoine-Joſeph Jouvenceau.
21 *juin* 1724. Antoine-François de Chazerat.
14 *novembre* 1725. Jean le Court.
20 *mars* 1727. Jean la Ville.
27 *may* 1727. Guillaume Noëlas.
13 *may* 1728. Jean André.
11 *janvier* 1731. Jacques Vaſſadel.
14 *mars* 1731. François-Jean Gitard.
4 *avril* 1732. Etienne de Benoiſt.
28 *avril* 1733. Etienne Mauguc.

Conſeillers-Honoraires ſuivant la date de leur ancienne reception, avec celles de leurs Lettres d'Honoraires.

16 *janvier* 1690. Etienne le Gros, 14 Août 1715.
8 *may* 1702. Guillaume Girard 14 Aouſt 171
30 *juin* 1702. Victor le Court de Saint Aigne, 21 Juin 1728.
30 *aouſt* 1709. N. Durant, 4 aouſt 1732.
24 *ſeptembre* 1716. Jean-Baptiſte Ribeyre, 7 Juillet 1724.

19 *janvier* 1693. Gilbert Dalmas, Avocat General, reçû Conseiller Honoraire le 31. May 1719.

Gens du Roy. Messieurs.

17 *avril* 1719. Michel Dalmas, *Avocat General.*

12 *fevrier* 1728. Jean-François Dauphin de Montrodet. *Procureur General.*

27 *avril* 1722. Joseph du Fraise, *Avocat General*

Greffiers en Chef.

13 *fevrier* 1702. Imbert Reboul pour le *Criminel*

1 *decembre* 1728. Guy Perier *pour le Civil.*

Premier Huissier, Etienne Moranges, 23 Janvier 1698.

OFFICIERS DE LA CHANCELLERIE ETABLIE PRE'S LA COUR DES AYDES DE CLERMONT-FERRAND.

Garde des Sceaux.

M. Charles Phelypon, non installé.

Secretaires du Roy. Messieurs.

13 *decembre* 1704. Balthazar Viallé du Chambon.

18 *may* 1706. Jean Amariton de Beaurecuëil.

4 *mars* 1713. Joſeph Cougoul de Ludieres.

13. *ſeptembre* 1713. Mathurin Plancher.

23 *ſeptembre* 1719. Antoine-Guerin Falcon de Longevialle.

2 *decembre* 1719. Jean la Ville.

26 *octobre* 1720. Jacques Heraut du Pleſſis.

14 *août* 1722. Jean-André de Chazettes.

17 *octobre* 1722. Amable-Jacques Soubrany de Bèninſtant.

28 *avril* 1725. Victor de Manneville de Banthelon.

6 *juin* 1725. Joſeph Trublet de Nermond.

Idem. Michel Trublet.

Conſeillers-Referendaires. Meſſieurs.

.... 1708. Bertrand Provencheres.

2 *juillet* 1718. Jean Cortigier.

7 *aouſt* 1720. Pierre de Saleſſes.

19 *ſeptembre* 1722. Jean Vigot.

Autres Officiers. MM.

Porte-coffre, François Rahon.

e-cire. 14 *decembre* 1718. Jean

Ayde Chauffe-cire. 20 *Septembre* 1710.
ſpard Bourlin.

c-Commis à l'Audience 13 *juillet*
Henry-Mogue.

Garde-minutes. 10 *Decembre*
21. Jean Maſſis.

es fonctions de *Garde des Sceaux* ſont
ercées par Commiſſion en conſe-
ence d'une Lettre de Monſeigneur
Garde des Sceaux, par Jean-Bap-
e Barbe, Conſeiller en la Cour des
des, depuis le 11 Novembre 1724.

III. MONTPELLIER.

Cette Cour des Aydes dans le reſſort
Parlement de Toulouſe créée en
37. eſt unie à la Chambre des Comp-
de Montpellier avant le mois de
cembre 1659. ainſi qu'il a été dit
ge 474.

IV. MONTAUBAN.

Cette Cour dans le reſſort du Parle-
nt de Toulouſe, fut crée & établie à
hors, par Edit du mois de Juillet
42. puis transferée à Montauban,

où il y avoit un Bureau des Finan
qui lui fut uni, par un même Edi
mois d'Octobre 1658. Au mois
Juin ſuivant elle fut rétablie à Cah
puis remiſe à Montauban, par Edi
mois de Juillet 1666. Elle eſt com
ſée d'un *Premier Preſident* & de qu
autres *Preſidens*, de deux *Chev*
d'Honneur, vingt-deux *Conſeillers*, c
Avocats Generaux, un *Procureur Gen*
trois *Secretaires de la Cour*, & un *Gr*
en Chef. Voici la liſte qui en eſt ven
la fin de Novembre 1734.

Premier Preſident.

20 *juin* 1719. M. Loüis le Fr
ci-devant Conſeiller-Clerc en la
me Cour, a ſuccedé à ſon frere
Charge de Premier Preſident, &
tuteur de ſon neveu.

Preſidens. Meſſieurs.

13 *janvier* 1708. Armand de
lieres,

11 *ſeptembre* 1710. Jean Dalié
Realville.

4 *may* 1720. Jacques de Molier
ſurvivance.

5 *juin* 1725. Jacques de la Coſte.
5 *fevrier* 1727. Nicolas-Ignace de Largues.

Chevaliers d'Honneur. Meſſieurs.

8 *avril* 1713. Pierre Deſplas
27 *avril* 1733. Jean-Joſeph de la Tute de Larnagol.

Conſeillers. Meſſieurs.

20 *decembre* 1695. Antoine de la Moſhe-Monlauſur.
31 *juillet* 1700. Antoine Gleye.
4 *aouſt* 1700. Armand-Jean de Redon.
18 *novembre* 1702. Jean-Antoine Vezian.
9 *avril* 1704. Pierre-Joſeph Martin.
11 *ſeptembre* 1705. Etienne Saux de Peyrilhe.
17 *juillet* 1708. Jean Cazalez.
13 *ſeptembre* 1708. Pierre Vaquier de Peiriere.
24 *novembre* 1708. Jean-Jacques Pradal de Crucy.
20 *juin* 1711. Jacob Garriſſon.
13 *mars* 1714. Antoine Boiſſy.
24 *mars* 1714. Jean-Joſeph de la Roche-Lambert.

24 *mars* 1725. Georges Thimoleon Darnis.

11 *septembre* 1725. Jean-Antoi mondy.

27 *mai* 1726. Guillaume Leſcure.

6 *mai* 1727. Guillaume Ayral.

7 *fevrier* 1728. Jean-Baptiſte du l de S. André.

29 *janvier* 1729. Philippe M Han.

14 *fevrier* 1733. Etienne Fouſſat.

11 *ſeptembre* 1733. Jean-Samuel Gu labert Daumont.

Deux Offices vacans.

Gens du Roy. Meſſieurs.

6 *mai* 1730, Jean-Jacques le Franc *Avocat General.*

15 *fevrier* 1727. Jean-Pierre Deſ *Procureur General.*

28 *avril* 1733. Joſeph Duval Varaire. *Avocat General.*

Conſeillers d'Honneur ou Honoraires. Meſſieurs.

7 *mai* 1714. Louis de la Caze.

4 *fevrier* 1723. Jean Chambert.

28 *avril* 1733. Martial Fouſſat ſieur de Plagnes.

Greffier en Chef.

) *novembre* 1723 M. Marc-Antoine mon.

Notaires & Secretaires de la Cour.
Meſſieurs.

18 *mars* 1721. Pons Lalbengue.

ubſtituts des Gens du Roy. Meſſieurs.

9 *novembre* 1708. Antoine Foreſtier.
11 *mars* 1711. Guillaume Iſſala.

reurs des gages & Receveurs des Conſignations. Meſſieurs.

ean Herpailler, *Commis au Payement gages.*
1 *mai* 1695. David Creiſſeil, *Commaire aux Saiſies réelles & Receveur des ſignations.*

ANCELLERIE PRE'S LA COUR DES AYDES DE MONTAUBAN
Meſſieurs.

Garde des Sceaux.

ſeptembre 1730. Pierre Foiſſat.

Secretaires-Audienciers & Controlleurs.

27 *mars* 1705. Nicolas Piem Regis.

10 *janvier* 1719. Pierre le Blanc de Saint Fleurien.

31 *aouſt* 1720. Jonatan Garriſſon.

29 *aouſt* 1721. Antoine Vigier.

17 *janvier* 1722. Bernard Bergues.

23 *mai* 1724. Pierre Falgueirettes.

12 *mars* 1726. Jean Deſperais.

22 *aouſt* 1726. Pierre de Bezenac de Malefon.

16 *janvier* 1727. Jacques de Senaillac, Seigneur de Kermes.

21 *mars* 1729. Jean-François du Bois.

23 *juin* 1730. Joſeph de la Claverie.

17 *mars* 1732. Pierre-Jean Layrolle.

20 *decembre* 1732. Antoine Jouhannel.

24 *decembre* 1732. Jacob Bonhome de Leaumont.

28 *avril* 1733. Gabriel-Etienne de Vielbans.

19 *may* 1733. Raymond du Bergier.

11 *decembre* 1733. François Hebrard de Langepin.

Receveur & Payeur des Gages.

9 *aouſt* 1732. Pierre Fouques de nneval.

Referendaires.

9 *may* 1701. Antoine Meric.
.6 *janvier* 1714. Pierre Falguie-

Greffier Garde-minutes.

16 *mars* 1713. Pierre Garriſſon.

1ere commis à l'Audience Receveur des Emolumens du Sceau.

; *decembre* 1733. Gilles-François ngue ſieur de Bellecour.

Chauffe-cire.

31 *janvier* 1722. Joſeph Clairac.

Huiſſier.

. Loüis Me'al la Capelle.

V. GRENOBLE.

Loüis XIII. établit à Viennes Cour des Aydes pour le Dauph par Edit du mois de Janvier 1 Loüis XIV. la ſupprima, & l'ur Parlement de Grenoble, par Ed mois d'Octobre 1658.

VI. BORDEAUX.

Le Roy Henry II. établit une des Aydes à Perigueux, par Edi mois de Mars 1553. mais il la ſu ma au mois de May 1557. Loüis en établit une à Bordeaux par Ed mois d'Août 1637. & Loüis XI transfera à Xaintes au mois de vembre 1647. Il la rétablit à Bord en Juillet 1659. & par Edit du de Septembre ſuivant, il la partag deux Semeſtres. Elle fut transfer Libourne, par Edit du mois de vembre 1675. & enfin rétablie à deaux au mois de Septembre 1

Premier Préſident.

7 octobre, 1722. M. Joſeph Duroi

ieur de Noaïllan, cy-devant Conſeiller au Parlement.

Autres Préſidens. Meſſieurs.

10 *mars* 1700. Etienne Denis.
23 *aouſt* 1713. Etienne de Bichon, Seigneur de Croizieres.
5 *aouſt* 1718. Jean Barbot.
29 *janvier* 1723. Joſeph-François de Rolland.
14 *mai* 1728. Augier Pierre Daly.
26 *novembre* 1731. Jacques de Sorier.
Une Charge vacante.

Chevaliers d'Honneur. Meſſieurs.

14 *juillet* 1703. François de la Grange.
Une Charge vacante.

Conſeillers. Meſſieurs.

30 *janvier* 1703. Etienne Pineau du ey. *Doyen.*
4 *ſeptembre* 1708. Sebaſtien Dureau.
14 *fevrier* 1709. François de Fonaine Marie.
25 *juillet* 1712. Joſeph de Navarre.

14 *fevrier* 1713. Jean de Min
11 *mars* 1713. Dominique de
mezas.
31 *mai* 1713. Joſeph Dudon.
30 *aouſt* 1713. Jean Leſnier.
19 *novembre* 1713. Jean la Paliſl
9 *mars* 1716. Jean Roulet.
30 *mars* 1716. Pierre de Mani
8 *mai* 1716. Jean Arboüin.
9 *juillet* 1717. François Meſmeu
Iodic.
7 *juin* 1720. André-Pierre de F
4 *juin* 1720. Louis de Senailhac
23 *aouſt* 1720. Pierre de Beſſie
26 *juin* 1722. Jean-Baptiſte-M
Pineau de S. Denis.
29 *janvier* 1723. Jacques Clari
14 *juin* 1723. Charles le Blanc.
11 *decembre* 1723. Pierre-
Gobineau.
20 *avril* 1724. Pierre Boyrié.
3 *aouſt* 1725. Antoine Thuilli
S. Hilaire.
11 *decembre* 1725. Nicolas du
Idem. Loüis Balland.
4 *decembre* 1726. Philibert Boy
Juſſas.
7 *avril* 1727. Claude-Ange M
quier.
8 *mai* 1729. Pierre Mauiens.

19 *novembre* 1731. Louis de la Borde.

6 *septembre* 1731. Jean-Marie Roche.

24 *mai* 1732. Joseph Catot.

16 *juin* 1732. François Colombet.

Deux Charges vacantes.

Gens du Roy. Messieurs.

20 *juillet* 1708. François Romat. *Avocat General.*

7 *juillet* 1726. François Darche, *Procureur General.*

20 *decembre* 1728. Jean Pleu, *Avocat General.*

Greffier en Chef.

17 *mars* 1725. Pierre Leydet.

VII. ROUEN.

La Cour des Aydes de Normandie, ont quelques Historiens attribuent la réation au Roy Charles VII. existoit ertainement en 1475. & le 15. Decemre 1483. le Roy Charles VIII. rendit ne Déclaration pour regler sa Juriiction. Loüis XIV. l'a unie à la Chamre des Comptes de Roüen en 1705. insi qu'il a été marqué en parlant de elle-ci page 497.

VIII. Aix.

La Cour des Aydes de Provenc
unie à la Chambre des Compte
ſiege à Aix, ainſi qu'il a été m
page 507.

IX. Pau.

Le Roy Loüis XIII. créa une
des Aydes à Pau, par Edit du m
May 1632. & la compoſa d'Of
tirez du Parlement & de la Ch
des Comptes de la même Ville,
quelques autres qu'il créa en
temps ; mais il la ſupprima au m
Septembre 1633. ainſi la Juriſ
qu'elle avoit, eſt dévoluë au
ment.

Il y a eu ſous le regne du Roi
XIII. d'autres *Cours des Aydes* é
en diverſes Villes du Royaume,
me à *Agen* en Decembre 1629
peu après à celle de Bordeaux ;
en Juin 1636. ſupprimée au m
Juillet ſuivant ; à *Caën* en Juillet
unie à celle de Roüen, par E
mois de Janvier 1641.

Nota. Le Roi Loüis XIV. pa
du mois d'Octobre 1704. regiſtré

du même mois, accorda aux Officiers de chacune des Cours de Parlemens, Chambres des Comptes, Cours des Aydes, Conſeils Superieurs, & Bureaux des Finances, à l'exception des Cour de Parlement, Chambre des Comptes & Cour des Aydes de Paris, quatre diſpenſes d'un degré de ſervice, pour pouvoir acquerir la Nobleſſe, & la tranſmettre à leur poſterité.

ARTICLE VIII.

Cours des Monnoyes.

I. PARIS.

IL y avoit autrefois trois Generaux des Monnoyes de France, qui avoient l'Inſpection & la Juriſdiction de tout ce qui concernoit les Monnoyes du Royaume. De pareilles Charges furent créées du temps de Philippe le Bel, & en d'autres temps, jointes à la Chambre des Comptes, de laquelle ces Generaux des Monnoyes furent ſeparez en 1358. Henry II. par ſon Edit du mois de Janvier 1551, les érigea en Cour Superieure ſous le titre de *Cour des Monnoyes*; car auparavant les appellations des Jugemens de cette Juriſdiction étoient portées au Parlement. Cette Cour a ſon rang dans les cérémonies immédiatement après celle des Aydes, dans leſquelles les Préſidens portent la robe de velours noir; les Conſeillers, les Gens du Roy & le

Greffier en Chef, celle de ſatin noir, & le premier Huiſſier, de taffetas noir.

Le Roy par Edit du mois de Mars 1719. regiſtré en Parlement le 27 Juin ſuivant, a accordé la Nobleſſe au Premier Préſident, aux autres Préſidens, Conſeillers, Avocats & Procureurs Généraux & Greffier en Chef de cette Cour des Monnoyes de Paris, & à leurs enfans nez & à naître en légitime mariage, & à leurs ſucceſſeurs auſdits Offices, pourvû qu'ils y ayent ſervi vingt ans, ou qu'ils meurent en étant revêtus.

Cette Cour connoît en dernier reſſort des Monnoyes, Métaux, Mines & Poids, & des Officiers & Artiſans qui y ſont employez; comme auſſi de tous ceux qui travaillent en or & en argent : elle connoît auſſi de la Fabrique, du Titre, du Cours, du Prix & de la Police des Monnoyes. Elle juge par prévention avec les Baillifs, Sénéchaux & autres Juges Royaux, des crimes de fabrication & expoſition de fauſſe Monnoye, & autres crimes. Enfin elle garde ſoigneuſement les poids originaux de France, ſur leſquels ceux des Villes du Royaume ſont étalonnez. Elle commet tous les ans un Conſeiller qui fait marquer en ſa preſence du

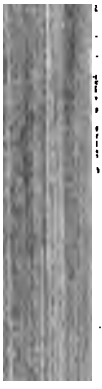

dites Monnoyes, lesquelles ce
pour la Juriſdiction ſur un G
Provincial, deux Juges-Gar
Controlleur-contre-garde, un
de Scel, un Procureur du R
Avocat du Roy & un Greffier,
ception de la Monnoye de Paris
point de Juriſdiction.

La Cour des Monnoyes de Pa
encore le travail qui ſe fait dans
tels des Monnoyes de Beſançon
Straſbourg.

Nota. Il y a pour la ſeule M

cez pour la Juriſdiction de chacun Hôtel des Monnoyes, il y a d'autres Officiers, ſçavoir, un Directeur pour la conduite & regie du travail; un Eſſayeur pour déterminer le titre des matieres, & un Graveur pour faire les carrez: comme auſſi pluſieurs Ajuſteurs & Taillereſſes pour limer les eſpeces, à l'effet de les rendre du poids juſte qu'elles doivent être, & des Monnoyeurs pour les marquer; leſquels Ajuſteurs, Taillereſſes, & Monnoyeurs ſont reçûs ſans Proviſion en juſtifiant leur filiation de Monnoyeurs, Ajuſteurs ou Taillereſſes, après avoir fait apprentiſſage.

Il y a auſſi pluſieurs Officiers qui ont des fonctions generales pour toutes les Monnoyes; ſçavoir, *un Directeur General*, M. Pierre Graſſin, Seigneur de Mormant. Il a la connoiſſance & adminiſtration ſous les ordres du Controlleur General, de ce qui regarde la regie des Monnoyes dans tous les lieux du Royaume, & pardevant lui les Directeurs particuliers des Monnoyes comptent de leur geſtion.

Un Tréſorier General des Monnoyes, M. Hervé Guillaume le Normant. Il tire le benefice du travail de chacune des Monnoyes, ſuivant les ordres du Con-

trolleur General des Finances, viſez du Directeur General des Monnoyes, & en compte en la Chambre des Comptes de Paris.

Un Controlleur General des Monnoyes, M. le Riche.

Un Graveur General, M. Norbert Roethiers, & Charles Roethiers ſon couſin en ſurvivance. C'eſt lui qui garde les Poinçons originaux & les Matrices dont les Graveurs particuliers de chaque Monnoye ſe ſervent pour graver les Carrez.

Deux Eſſayeurs Generaux des Monnoyes pour verifier ſuivant les ordres des Cours des Monnoyes, dans les Départemens deſquels ils ſont établis, le titre de toute la fabrication qui s'eſt faite dans leſdits Départemens; ſcavoir,

Un à Paris, Julien Quevanne; & un à Lyon, Jean Marteron.

Un Payeur des Gages de tous les Officiers, Pierre Michel. Il prend ſes fonds du Treſorier General, & en rend ſes comptes à la Chambre des Comptes à Paris.

La Cour des Monnoyes eſt compoſée des Officiers qui ſuivent.

Premier Preſident.

15. *Octobre* 1727. M. Eſtienne-Alexandre Choppin de Gouzangré, cy-devant Conſeiller au Grand Conſeil.

Préſidens.

Huit autres Préſidens qui ſervent en cette Cour durant ſix mois, partagez en deux quartiers. Les uns ſont en Janvier & Juillet; les autres ſont en Avril & Octobre.

MESSIEURS.

30. *Juillet* 1706. François Gineſte, J. J

28. *Septembre* 1712. Jean-François Legier, A. O.

13 *Avril* 1715. Claude-Gabriel Aymier, ci-devant Auditeur des Comptes A. O.

7 *Avril* 1716. Mathieu Doüart, Seigneur de Fleurance, cy-devant Ecuyer ordinaire de Madame la Dauphine. J. J.

5 *ſeptembre* 1718. Michel-Loüis Azon. A. O.

1727. Alexis-Denis Maſſot. A.
1728 Charles-Jean Haudiqué. J.
1735 Jerôme de Loiſtron.

Chevaliers d'Honneur. Meſſieurs.

Veniſſieu de Chaponay.
Charron.

Conſeillers.

Les Conſeillers ſervent par ſeme
dont le premier eſt nommé d'Hy
qui commence le 1. Janvier : le
cond eſt appellé d'Eté, qui comm
le 1. Juillet. Ils ſeront diſtinguez
la liſte par les lettres H. & E.

MESSIEURS.

23 *janvier* 1687. Pierre Niv
Doyen, E.

4 *aouſt* 1694. Jean-Jacques Bou
ger, *Controlleur General* du Bureau
Monnoyes de France. E.

9. *juillet* 1697. Jean-Baptiſte T
tier, E.

19 *may* 1700. Jean-Simon M
lart, E.

9 *aouſt* 1708. Thibault Cadot
Dudy, E.

23. *aouſt* 1708. Loüis-Simon

gnouf, *Controlleur General* au Bureau les Monnoyes de France, H.

1708. N.... Turpin, H.

18 *decembre* 1710. Claude-Charles Barat de Pradines, H.

23 *juillet* 1712. Noël Pellegrain de l'Eſtang, H.

1. *fevrier* 1713. Jean Marrier, E.

10. *juillet* 1717. Pierre Thuyard, E.

23 *juillet* 1718. Loüis-Florimont de Giſſey, H.

26 *aouſt* 1718. Mathieu-Bonaventure de Precelles, H.

15 *may* 1719. François-Antoine Collin de Murcie, E.

11 *juillet* 1719. Jacques-Nicolas Mouvault, H.

5 *mars* 1720. Charles Salart de Cormois, *Commiſſaire*, H.

19. *ſeptembre* 1722. Jacques-Dominique le Fouyn, H.

17 *fevrier* 1723. Charles-François de Comte de Gerſant, H.

11 *juillet* 1724. Auguſte-Robert Beaulté, E.

18. *may* 1726. Jean-Pierre le Clerc des Gaudeſches, H.

21 *juillet* 1727. Jerôme le Camus. E.

29 *decembre* 1727. Claude Danſe. E.

1 *decembre* 1728. Gabriel-Loüis le Petit Deſpreaux. H.

21 *janvier* 1729. Adrien Charpentier. E.

31 *mars* 1729. Henry-François Canelle, H.

12 *ſeptembre* 1729. Nicolas de Salle, H.

9 *mars* 1730. Jean-Baptiſte Taupin, E.

24 *janvier* 1731. René Courte de la Bougatriere, E.

21 *juin* 1731. Jean-Loüis Divery, H.

9 *decembre* 1733. Jacques le Mouton de Nehou, E.

25 *avril* 1733. Jean-Pierre Drouet. E.

5 *juin* 1734. Noël-Charles le Pocquet de Kerio, E.

1734. N. Gauvin. E.

1735. N. Philippy de Bucilly. H.

1735. N. des Roziers.

Gens du Roy. Meſſieurs.

25 *avril* 1714. Barthelemy-Chriſtophe de Segonzac, *Procureur General.*

28 *aouſt* 1717. Guillaume Goüault, *Avocat General.*

28 *aouſt* 1730. Antoine Poullain, *Avocat General.*

Subſtituts.

..... 1718. Alexandre-François le Noble, auſſi Procureur du Roy en lad. Prevôté.

18 *decembre* 1726. Barthelmy-Jacques Segonſac, fils du Procureur General.

Greffier en Chef. 17 *juillet* 1726. Pierre-Jean-Felix Gueudré.

Commis aux Greffes. M. Lempereur.

Premier Huiſſier. Adrien de Bourges. Il y a dix autres Huiſſiers.

Payeur des Gages & augmentations de Gages, *Receveur General*, *Ancien*, *Alternatif & Triennal* des Boëtes des Monnoyes de France. 30 *decembre* 1733. Claude Dubuiſſon.

Les deux Conſeillers-Controlleurs au Bureau des Monnoyes de France, ont rang & ſéance immédiatement après le Doyen des Conſeillers de leur Compagnie, quoique dans la liſte ils ne ſoient placez que ſuivant la date de leur reception.

Prevôt General des Monnoyes

M. Loüis Bichon de la Tou
ſéance après le dernier Conſe
lorſqu'il apporte juger les proc
minels qu'il a inſtruits.

Cinq Lieutenans.

9. janvier 1710. Loüis de la
des Gallais.

M. du But.

M. Eveillard de la Foreſt des

M. Du Puis de Peliſſonne.

M. Morel.

Procureur du Roy. 29. aouſt
Alexandre-François le Noble.

Aſſeſſeur Barthelemy-Jacques
zac, fils.

Greffier en Chef. Denis-Miche
netier.

Premier Huiſſier Audiencier. N
Vanvillier.

Il y a pluſieurs *Exempts*, & qu
Archers.

En 1685. le Roy a établi u
tel & Chambre des Monnoyes
Ville de Lille, pour les Provi
Flandre, Artois, Haynaut, V
Pays de Lille, Tournéſis, C
& Cambreſis. L'appel de ſes

ens ſe releve en la Cour des Mon-
yes de Paris, ainſi que tous les au-
Hôtels & Chambres des Monnoyes
France qui ſont de ſon reſſort.

II. LYON.

Par Edit du mois de Juin 1704. re-
tré en Parlement, Chambre des
mptes, Cour des Aydes & Grand
nſeil, le Roy Loüis XIV. créa une
ur des Monnoyes pour être établie
la Ville de Lyon, à l'*inſtar* de celle
Paris, & juger en dernier reſſort de
ites les cauſes civiles & criminelles
nt la Cour des Monnoyes de Paris,
enoit auparavant connoiſſance dans
tenduë des Provinces, Généralitez,
Départemens de Lyon, Dauphiné,
ovence, Auvergne, Toulouſe,
ontpellier, Montauban & Bayonne.
Par autre Edit du mois d'Avril 1705.
ſſi regiſtré en Parlement, Chambre
s Comptes, Cour des Aydes &
and Conſeil, la Sénéchauſſée & le
éſidial de Lyon furent unis à la Cour
s Monnoyes, créée par Edit du mois
Juin 1704.
L'étenduë du reſſort de cette Cour,
augmentée des Provinces de Breſſe,

Bugey, Valromey & Gex, par autre Edit du mois d'Octobre 1705. de même regiſtré en Parlement, Chambre des Comptes, Cour des Aydes Grand Conſeil, rendu en interpretation des deux Edits des mois de Juin 1704. & Avril 1705. lequel ſert de Reglement pour l'Etabliſſement de ce Cour; & entr'autres pour la Députation des deux Préſidens & ſix Conſeillers qui doivent faire chaque année les tournées néceſſaires dans toutes les Provinces du département, en vertu de huit Commiſſions créées & unies à ladite Cour.

Les Hôtels des Monnoyes qui trouvent compris dans ſon reſſort, ſont Lyon, Grenoble, Riom, Aix, Montpellier, Toulouſe, Bayonne & Pergnan.

Cette Cour tient ſes Audiences les Lundis & Mercredis.

Les habits de cérémonie ſont pour les Préſidens, Conſeillers, Avocats Procureurs Généraux, la robe rouge & le chaperon fouré d'hermines, Greffiers en Chef, & premier Huiſſier la robe rouge, ſans chaperon.

Tous les Officiers de la Sénéchauſſée & Préſidial de Lyon, en execution

s ces Edits, prirent ſéance en la
r des Monnoyes, & y firent enre-
rer leurs Proviſions expediées en
ſéquence de l'Edit du mois d'Avril
15. ſuivant le procès verbal qui en
dreſſé le 22. Mars 1706.

Nota. Il y a dans cette Cour deux
es de *Conſeillers d'Honneur* qui
nt rang & ſéance qu'après les quatre
s anciens Conſeillers.

Premier Preſident.

7 *Mars* 1726. M. Barthelemy-
n-Claude Pupil, Chevalier, Sei-
ur de Cuzieu, Unias, Mions,
urbas, S. Simphorien, &c. Con-
ler du Roy en ſes Conſeils, Lieute-
t General en la Sénéchauſſée, &
mier Preſident au Préſidial.

Preſidens. Meſſieurs.

2. *mars* 1706. Pierre Cholier,
nte de Cibeins.

9. *avril* 1706. Nicolas Foy de S.
urice, *Conſeiller d'Etat par Brevet*,
evalier de S. Lazare.

. *aouſt* 1718. Jacques-Annibal
ret de la Tourette, Seigneur de
ieu.

5 *juin* 1726. Pierre Dugas.

1 *ſeptembre* 1728. Guillaume Cl
rier, Seigneur de la Roche.

17 *may* 1732. Loüis-Hector Cho
de Cibeins en ſurvivance de ſon pe

Preſidens Honoraires. Meſſieurs.

1706. Laurent Dugas.

Idem. Jacques Claret, Seigneu
la Tourette.

Chevaliers d'Honneur. Meſſieurs

18 *avril* 1706. Gabriel Dervie
Vilieu.

19 *juin* 1720. Charles-Vincer
Lieu de Genoüilly, l'un des 25.
demiciens de Lyon.

Conſeillers-d'Honneur. Meſſieur

22 *mars* 1706. Barthelemy-Jo
Heſſeler, Seigneur de Bagnols.

16 *juin* 1723. Antoine Trolie

Honoraire.

18 *aouſt* 1706. Pierre-Franç
Trelon.

Conſeillers. Meſſieurs.

ſeptembre 1712. Horace Vande de André.

11 *ſeptembre* 1713. Jean-Pierre rrin.

13 *mars* 1715. Jean-François Noyel Sermezy.

27 *mars* 1715. François Sabot de igny.

14 *mars* 1718. Chriſtophe de la Fraſ- de Seynas.

13 *mars* 1720. Loüis Laiſné.

8 *mai* 1722. Hugues de Riverieux e S. Paul de Varax.

3 *mars* 1723 Gaſpard Gautier de ortan.

20 *mars* 1723. Pierre Dareſte.

7 *avril* 1723. Barthelemy Terraſ- .

30 *aouſt* 1723. Jean-Baptiſte Trol- de Meyſſimieux.

19 *novembre* 1723. Annet Ranvier Bellegarde.

1 *decembre* 1723. François Anne ıſtillony.

6 *fevrier* 1726. Barthelemy-Marie

de Murard, Seigneur de S. Rom
17 *juin* 1726. Philibert Arta
Bellevûë.
15 *janvier* 1727. Jean-Françoi
lioud de Chanzieu.
26 *mars* 1727. Jean la Croix d
val,
27 *aouſt* 1732. Pierre Colab
Chazelles.
26 *aouſt* 1733. Pierre Bertha
la Vauve.
27 *ſeptembre* 1733. Jean-Baptil
la Roüe de Milly.
3 *fevrier* 1734. Nicolas de Ju
N. Beyſſon de Paco.

Conſeillers Honoraires. Meſſieur

22 *mars* 1706. Jean-Baptiſte
de Curis.
Idem. Jacques Goulard de Cura
Idem. Claude Bollioud de Fe
Seigneur de Chanzieu.
Idem. Pierre Colabau, Seigneu
Châtillon.
Idem Jean-Baptiſte Planelly d
Vallette, Seigneur de Charly.

Gens du Roy. Meſſieurs.

27 *janvier* 1718. Gabriel de Glatigny, *premier Avocat General.*

21 *novembre* 1711. François Journ, Baron de S. Lager, *Procureur General.*

17 *mars* 1723. Pierre Aulas de Moze, *Avocat General.*

Subſtituts de M. le Procureur General

18 *decembre* 1723. M. Jacques de la ont de Pottugelon.

12 *juillet* 1727. Antoine Silveſtre de Ferriere.

26 *novembre* 1727. Laurent Lenthon.

Greffier en Chef.

12 *juillet* 1706. N. Céſar Mogniat Conflans, *Secretaire du Roy*, auſſi *Greffier en Chef* de la Chancellerie & de la Prevôté Generale.

Greffier-Commis

24 *avril* 1719. Jean-Jacques le Gras.

Il y a un Prevôt General des Monnoyes & Marechauſſées, créé par l'Edit de 1704. pour ſervir dans toute l'é-

tenduë du reſſort de cette Cour. Il y
auſſi un Lieutenant, deux Exempt
un Procureur du Roy, un Aſſeſſeu
un Greffier, 30 Archers, & un A
cher-Trompette.

Prevôt General

10 *ſeptembre* 1725. Jean le Nobl

Lieutenant

15 *mai* 1726. Raymond Gardel.

CHANCELLERIE ETABLIE PRE'S L
COUR DES MONNOYES.

Garde des Sceaux.

16 *janvier* 1711. M. Bernard Noye

Secretaires-Audienciers.

5 *ſeptembre* 1719. Léonard Deſj
ney.
6 *ſeptembre* 1730. Claude Farjonel.
18 *novembre* 1733. Antoine de
Fours.
N... Gouin du Fief.

Contrôleur

Contrôleurs.

octobre 1726. Jean-Loüis Robin
Cernay.
; *juillet* 1732. Pierre Durieux de
icour.
7 *mars* 1734. Jean-Baptiste Aulas
Moleze.
igot de S. Edme.

Secretaires

2 *juillet* 1706. Cesar Mogniat de
nflans, *Greffier en Chef.*
2 *janvier* 1720. Jean-François le
e de Greuilly.
9 *ril* 1720. Augustin Maniquet.
4 *ii* 1723. Jean du Lac de saint
y.
2 *aoust* 1728 Jean-Baptiste-Ber-
l de Chastenay.
septembre 1729. Jacob Guitau de
mentiere.
juin 1730. Claude Berthaud de
Vaure.
septembre 1731. Claude Marêchal
la Courteverte.
mai 1732. Guillaume-Nicolas
nce.

1 *juillet* 1733 Marc-Antoine Charin.

19 *août* 1733. Esprit Marchand Le Noir de Montmerle.

Moraine de la Motte.

Tolozan de Montfort.

La Pierre de Saint Hilaire.

Payeurs des gages de cette Chancellerie MM. N. Gourdin, *ancien*; & N. Chaſſon, *alternatif*.

ARTICLE IX.

Des Treſoriers de France.

LEs Tréſoriers de France, dont l'inſtitution eſt très-ancienne, ont fort varié pour le nombre. Il n'y en avoit qu'un en 1310. Un ſecond fut créé l'année ſuivante. Ils étoient quatre en 1320. & furent réduits à deux en 1400. Cela changea pluſieurs fois depuis, juſqu'en 1450. que le Roy Charles VII. les fixa à quatre, leur aſſignant à chacun un Département dans ſon Royaume. Cela dura juſqu'en 1542. que François I. établit ſeize Recettes generales, & créa un Receveur General des Finances en chacune. Henry II. ſe conformant à cet uſage, créa en Janvier 1551. un Tréſorier de France en chacune Recette generale, & les établit en Corps ſous le titre de Bureaux des Finances. Charles IX. en créa un ſecond dans chacune Généralité l'an

1571. Henry III. y en créa un troiſiéme en Août 1576. & en Juillet 1577. il unit aux Charges de Tréſoriers de France celles des deux Generaux des Finances; ce qui fit le nombre de cinq Tréſoriers de France en chaque Généralité. Il en créa un ſixiéme avec un Préſident dans chaque Bureau des Finances, par Edit du mois de Janvier 1581. & au mois de Janvier 1586. il y créa encore deux Tréſoriers de France, puis un ſecond Préſident, au mois de Juin ſuivant. Leur nombre a fort augmenté par diverſes créations en diverſes années depuis 1621. juſqu'en 1696.

Les Tréſoriers de France ſont du Corps des Compagnies Superieures, & ont rang, ſéance & voix déliberative à la Chambre des Comptes, ainſi qu'en la Cour des Aydes lorſqu'ils y vont pour affaire d'importance. Ils ont pareillement ſéance au Parlement avec les Conſeillers, quand il eſt néceſſaire qu'ils y aillent pour les affaires du Roy ou du Public, & ſont Commiſſaires nez des Chambres des Francs-fiefs du Domaine & du Terrier.

Ils ſont reputez du nombre des Officiers domeſtiques & Commenſaux de la Maiſon du Roy, & joüiſſent des mê-

mes privileges. Ils prêtent ſerment entre les mains du Chancelier ou du Garde des Sceaux de France, avant que d'être reçûs en leurs Charges. Ils connoiſſent de ce qui concerne les bâtimens & réparations du Palais à Paris, & des Juriſdictions Royales où ſe rend la Juſtice. Les Ponts & Chauſſées, Pavé & autres ouvrages publics, ſont du reſſort de leur Juriſdiction.

Les Lettres d'Annobliſſement, Réhabilitation de Nobleſſe, Naturalité, Légitimation, Aubaine, Desherence, Eſpaves, Erections de Terres en Baronnies, Marquiſats, Comtez & Duchez; les Lettres de Dons, de Peages, Penſions & autres Lettres concernant le Domaine du Roy, leur ſont quelquefois adreſſées, pour les enregiſtrer en leur Bureau.

La levée des Tailles doit être faite en vertu des Lettres Patentes à eux adreſſantes, après qu'ils ont donné au Roy & aux Seigneurs de ſon Conſeil, le département par eux fait des Tailles ſur les Elections, en conſequence du Brevet que Sa Majeſté leur envoye tous les ans à cet effet. Sur [illegible] Lettres ils font remontrance à Sa Majeſté quand il eſt beſoin, & envoyent leurs

attaches & mandemens aux Elûs, pour en faire l'impoſition ſur les Paroiſſes. Cette impoſition ſe fait dans la Generalité de Paris par les Tréſoriers de France Commiſſaires départis dans les Elections dépendantes de cette Generalité, où ils vont préſider, pour faire avec les Officiers le Regalement des Tailles. Ils envoyent enſuite aux Receveurs Généraux & Particuliers, les Etats de recouvrement, pour en faire la recette.

On doit en uſer de même dans toutes les Generalitez, & pour toutes les autres levées de deniers qui ſe font dans le Royaume, de quelque nature qu'elles ſoient.

Il y a deux Receveurs Généraux des Finances en la Generalité de Paris, & deux Contrôleurs Generaux du Domaine & Tréſor.

Tous les Officiers des Elections, des Greniers à Sel, & tous les Officiers comptables des Recettes generales ou particulieres, où les Commis à la recette des deniers Royaux ſont reçûs, prêtent ſerment pardevant les Tréſoriers de France, & y comptent par état au vrai avant que de compter à la Chambre des Comptes.

Les Tréſoriers de France ſont Grands

Voyers depuis l'an 1626. que le Roy Loüis XIII. ſupprima l'Office de Grand Voyer, qui avoit été créé en 1599. en faveur de Maximilien de Bethune, Marquis de Rôny; & cet Office fut uni aux Charges des Tréſoriers de France, chacun dans leur Generalité, en conſideration de ce que les fonctions de cette Charge leur avoient appartenu avant la création.

Ils ont la Direction, Juriſdiction, Oeconomie & Police des Voyeries tant pour les grands chemins, & pour empêcher les entrepriſes qui s'y pourroient faire, que pour les bâtimens & toutes avances, ſaillies, encombremens de chemins, vûës & voyes publiques. Et toutes Lettres Patentes pour transference, changement, clôture de chemin, ou choſes ſemblables, leur ſont adreſſées en connoiſſance de cauſe; les Parties intereſſées appellées devant eux, y procedent & la Juſtice leur eſt renduë ſans appel.

La Juriſdiction de la Voyerie de la Ville de Paris, a été attribuée aux Tréſoriers de France de cette Generalité en l'année 1635. après la ſuppreſſion de l'Office de Voyer, dont étoit pourvû M. de Bethune, Comte d'Orval:

ainſi ils ont dans Paris la direction des ruës pour le pavé & pour l'édifice des maiſons & autres bâtimens qu'on ne peut conſtruire ſur la voye publique, ſans en avoir pris d'eux la permiſſion & alignemens. Ils ont outre cela la rection des Ponts & chauſſées de l Generalité. Ils avoient même anciennement le ſoin & la direction des bâtimens du Roy; mais le ſieur de Fourcy, l'un d'entre eux, fit ériger en Charge par le Roy Henry IV. la Commiſſion de Sur-Intendant de ces bâtimens qu'il avoit, & dont il fut pourvû en titre, ayant vendu alors ſa charge de Tréſoriers de France.

Par Edit du mois d'Août 1496. Charles VIII. avoit érigé à Paris la Chambre du Tréſor, pour connoître de toutes les affaires du Domaine dans l'étenduë de la Prevôté de Paris, & des huit Bailliages des environs; ſçavoir, Senlis, Melun, Brie-Comte-Robert, Etampes, D urdan, Mante & Meulan, Beaumont ſur Oiſe, & Crépy en Valois.

Les Officiers de cette Chambre étoient un Lieutenant General, un Lieutenant Particulier; huit Conſeillers, un Avocat, & un Procureur du Roy,

greffiers, Huiſſiers, &c. Les Tréſoriers de France en étoient Préſidens nez, y alloient préſider quand il leur plaiſoit.

Par Edit du mois de Mars 1693. le Roy Loüis XIV. ſupprima tous les Officiers de cette Chambre du Tréſor, & en unit & incorpora la Juriſdiction au Corps des Tréſoriers de France de Paris, & augmenta ſon étenduë dans toute la Generalité.

En cette occaſion la Compagnie des Tréſoriers de France changea de face; car outre un Préſident en titre d'Office, créé par Edit du mois de Mars 1691. il en fut créé un autre, & ſept Tréſoriers de France par deſſus les vingt-trois qui y étoient déja. Depuis le Roy en créa encore ſix; en ſorte que preſentement il y a trente-ſix Tréſoriers de France à Paris.

Les quatre plus anciens de ces Tréſoriers ſont Préſidens; mais ils n'ont rang qu'après les deux Préſidens cideſſus de nouvelle création.

Les Charges du Parquet des Tréſoriers de France furent ſupprimées par le même Edit de 1693. ſçavoir, l'Avocat & le Procureur du Roy, ſur le fait du Domaine & Voyerie; & l'Avo-

cat & le Procureur du Roy ſur le fait des Finances ordinaires & extraordinaires & le Roy créa en leur place deux autres Avocats & deux autres Procureurs du Roy.

Préſentement cette Compagnie eſt compoſée de deux Chambres, dont l'une eſt la Chambre ou Bureau des Finances, & l'autre, la Chambre du Domaine. Il y a dans chacune, trois Préſidens, ſeize Tréſoriers de France, un Avocat, un Procureur du Roy, un Greffier, un premier Huiſſier, & pluſieurs autres Huiſſiers.

L'enregiſtrement des Lettres d'Annobliſſement, Réabilitation, Erections, Penſions & affaires de Finances & Voiries, ſont de la competence du Bureau des Finances, où ſont gardez les Etats du Roy, des Finances, du Taillon, du Domaine & des Bois qui y ſont envoyez annuellement, & les Etats au vrai des Comptables, qui y ſont envoyez annuellement, & autres Titres des Finances qui y ſont adreſſez pour être enregiſtrez à la Chambre du Tréſor. Les choſes qui concernent le Domaine, comme le Terrier de la Ville, Prévôté & Vicomté de Paris, les Reconnoiſſances des Particuliers

qui ſont dans la cenſive du Roy, & quantité d'autres Titres qui ont rapport au Domaine, ſont de la competence de la Chambre du Domaine; & c'eſt aux Officiers de cette Chambre qu'appartient la confection & renouvellement du Terrier,

Les Préſidens & les Tréſoriers de France, ſervent par Semeſtre dan chacune des deux Chambres; de ſort ce néantmoins que les Semeſtres des Préſidens commencent en Janvier & en Juillet; & les Semeſtres des Tréſoriers commencent en Avril & Octobre. Les Préſidens & Tréſoriers qui ont ſervi dans le Bureau des Finances ſervent le Semeſtre ſuivant dans la Chambre du Domaine. Les Gens du Roy ſont fixes dans chaque Chambre, & ne changent point. Il en eſt de même des premiers Huiſſiers, les autres Huiſſiers changeant de mois en mois. Les Greffiers ſont auſſi fixes; mais celui du Bureau des Finances eſt Greffier en Chef dans les deux Chambres.

Lorſque les deux Chambres ſont aſſemblées, l'ancien des deux Préſidens y préſide toûjours; & c'eſt lui qui fait l'ouverture des deux Semeſtres.

Par le même Edit de 1693. le Roy attribua la direction des affaires de la Voïerie à la Chambre des Finances, & créa auſſi quatre Commiſſaires Generaux qui doivent aſſiſter aux jours d'Audience de cette Chambre, pour rendre raiſon du fait de leurs Charges.

Il y a de plus dans le Bureau des Finances ſept Commiſſions du Conſeil, toujours remplies par ſept Officiers de la Compagnie.

Deux de ces Commiſſaires ſont pour ſervir avec l'Intendant de Paris au Département des Tailles & autres affaires qui concernent le ſervice du Roy, dans l'étenduë de la Generalité : ce ſont les ſieurs Mignot de Montigny & Bertherant de Longprez. Les cinq autres ſont pour les Ponts & Chauſſées de la même Generalité, ſous les ordres de M. Dubois, Secretaire du Cabinet, qui a le Département des Ponts & Chauſſées du Royaume. De ces cinq Commiſſaires, le Preſident Henault a la direction du Pavé de la Ville, Fauxbourgs & Banlieüe de Paris ; & les Sieurs Préſident Vigneron, de Lorne, le Moine & Mignot de Montigny, ſont pour les grands chemins du reſte de la Generalité.

eſoriers de France Generaux des Finances, & Grands-Voyers en la Generalité de Paris.

PRESIDENS EN TITRE D'OFFICE.
Meſſieurs.

1714. de Maſſol de Garennes. *Premier Preſident.*
1720. Joſeph Vigneron. *ſecond Pre-*

atre autres Préſidens qui ſont les quatre plus anciens Treſoriers de France.

MESSIEURS.

1687. Loüis-Antoine Henault.
1696. Charles-François Durand.
1696. François-Denis de Chailloüet.
1701. N. de Baurains du Pleſſy.

Chevalier d'Honneur.

1731. M. du Breüil Dumarchais.

Conſeiller d'Honneur.

1732. M. le Fevre.

Conſeillers-Treſoriers de France.

MESSIEURS.

1704. François de Lorne *Dej*
1712. Jean-François Mignot Montigny.
1713. Loüis Lambert.
1714. Pierre Pericard.
1714. Charles-Daniel des Cham
1716. François Jourdan de la Sall
1717. Charles-Jules Tauxier.
1719. Michel-Antoine de Bonny.
1719. Loüis du Freſne d'Aubign
1720. Claude Barbaut.
1720. Charles Rabouyn.
1720. Sebaſtien-Joſeph Galpin.
1722. François-Guillaume Ma de Vaucreſſon.
1722. André-Loüis Verani de V renne.
1723. Jean-Pierre-Auguſte Rigau
1724. Simon-Charles Couſin.
1724. Jean-Baptiſte Rapali.
1724. N. Deniſet.
1725. N. des Moulins.
1726. N. de Louvier.
1727. N. Huby.

29. N. Perrotin de Barmont.
30. N. Maigret.
31. N. Batiſſier.
31. N. Bertherant de Longprez.
32. N. Laurent de Croze.
33. N. Tartarin.
33. N. Thierry.
34. N. de Viſien.
35. Ricard.

Treſorier Honoraire.

99. Joſſe Rigoulet.

Gens du Roy. Meſſieurs.

1. N. le Leu *Avocat du Roy au des Finances.* Cette Charge fut imée & recréée par Edit du mois ars 1693. & rétablie l'an 1699.
2. Nicolas Boindin, *Procureur du au des Finances.*
32. N. du Gué *Avocat du Roy Chambre du Domaine.*
99. Antoine Louis le Leu, *Procu- u Roy de la Chambre du Domaine.*

Greffiers.

22. Noël-Joſeph Iſſaly, *Greffier*

en Chef, Ancien, Alternatif & Trien du Bureau des Finances.

N. Chauvin. *Greffier Plumitif de Chambre du Domaine.*

Receveur des Amendes du Bureau & Chbre du Domaine.

N. Pannetier.

Quatre Commiſſaires Generaux de Voyerie

Eſprit-Jean-Baptiſte Terreau.
Pierre Moreau.
Jean-Alexandre Huart du Parc.
N. Duval.

Huiſſiers

N. Fauconnet *Premier Huiſſier de reau des Finances & Chambre du Do*
Huit autres *Huiſſiers* ſervans de en mois dans les deux Chambres

ARTICLE X.

Table de Marbre du Palais.

LA Juriſdiction du Siege Général de la Table de Marbre du Palais à Paris, eſt une des plus conſiderables & des plus anciennes Juriſdictions du Royaume. Ce qui reſte de cette Juriſdiction eſt partagé entre les Connétable & Maréchaux de France; l'Amiral de France; & le Grand Foreſtier, aujourd'huy repreſenté par les Grands-Maîtres des Eaux & Forêts.

Les Juriſdictions de ces trois Grands Officiers de la Couronne, ſe tiennent les unes & les autres en trois Chambres differentes, portent le nom de la Table de Marbre, & connoiſſent de differentes matieres.

I. La Connétablie & Maréchauſſée de France, connoît des actions perſonelles que les Gens de Guerre peuvent avoir les uns contre les autres, pour raiſon du fait de la Guerre, & de tous

Contrats, Cédules, Promeſſes & gations à ce ſujet; comme aul payemens des Gages, Soldes & verſations des Tréſoriers & Pa & de l'appel des Jugemens rend les Prévôts des Maréchaux.

III. L'Amirauté, dont les Jug ſont intitulez du nom de l'Ami France, connoît de toutes les qui procedent du Commerce fait par mer, & de l'execution d cietez & Traitez qui ſe font pou ſon dudit Commerce maritime; me auſſi des Armemens, des faites ſur mer, & des Compagni gées pour l'augmentation du Co ce maritime. C'eſt à cette Juriſc auſſi que reſſortit l'appel des Jug des Amirautez particulieres, é dans les Villes & lieux maritimes

III. La Juriſdiction des Ea Forêts connoît de ce qui concer Rivieres & Bois, comme les C des Bois & Forêts; la Chaſſe & che; avec l'appel des Jugemen dus dans les Maîtriſes particulier dans les Gruries.

I. *Connétablie & Maréchauſſée de France.*

Le Connétable & les Maréchaux de ance, ſont les Chefs & les premiers ficiers qui préſident à cette Juriſdic- n. C'eſt la Juſtice ordinaire de la ierre : elle eſt Militaire, Civile, Cri- nelle & de Police, unique & uni- rſelle dans toute l'étenduë du Royau-

Leurs Sentences dont l'appel va Parlement, ſont intitulées en ces mes : *Les Connétable & Maréchaux France, à tous ceux qui ces préſentes ttres verront, &c.* bien même qu'il ' ait point de Connétable, parce e le plus ancien Maréchal de France reſente le Connétable, ne faiſant ſemble qu'un Corps dont il eſt le ef.

Les noms des Maréchaux de France leurs armoiries ont été ci-devant rap- rtez, *Tome III.*

Quand les Maréchaux de France ſſemblent pour quelques differens ar- ez dans la Nobleſſe, le Maître des quêtes ou autre, agréé par Sa Ma- é entre ceux que les Maréchaux France lui ont propoſez, aſſiſte à

toutes les Assemblées qui se tienn à Paris chez le plus ancien Maréc de France, y fait rapport de t tes les affaires. Cet emploi est del titution du Roy Loüis XIV. & le pr mier qui en fut pourvû, fut Ant l'Avocat, Maître des Requestes; jourd'hui c'est M. Antoine-Loüis-Fr çois le Fevre, Seigneur de Caumar & de Boissy, Maître des Requêt

Il y a aussi un *Secretaire*, qui est cretaire general des Maréchaux France, & qui sert de Greffier: c' M. Bonnet de Prassigny Secret des affaires, & Commissaire ordi re des Guerres. C'est dans ce Tr nal que les Maréchaux de Fran connoissent par eux mêmes & sans pel, de tous les differens mûs en Gentilshommes & gens faisans profe sion des armes, pour raison de leurs gagemens de paroles, & des points billets d'honneur.

La Connétablie est en droit de con noître de la reception & fonction de Charges de tous les Prévôts Generaux Provinciaux & Particuliers, Vice- lis, Vice-Sénéchaux, Lieutenans C minels de Robe-Courte, Chevaliers d Guet, leurs Lieutenans, Assesseurs

ureurs du Roy, Greffiers, Com-
ires & Contrôlleurs à faire les
tres, Tréſoriers de la Solde, Re-
urs & Païeurs des Compagnies,
elque lieu du Roïaume qu'elles
: établies.
ette Juriſdiction connoït auſſi des
s, abus & malverſations commiſes
tous les Officiers de Guerre, de
armerie & des Maréchauſſées,
aitionnaires & Entrepreneurs de
: ce qui concerne la Guerre; & des
cès & differends entr'eux & autres
iculiers, pour prêts de deniers,
r Vivres, Armes, Chevaux & Equi-
es de Guerre, tant en demandant
en défendant, nonobſtant les *Commi-*
aux Requêtes, & attribution du
1 du Châtelet.

rs du Siege General de la Connétablie
aréchauſſée de France à la Table
de Marbre du Palais à Paris.

L *tenanant General*, M. André-Ge-
Claude le Févre de Saint-Hilaire.
L *nt Particulier*, M. Antoine
telain de Moronval.
ocureur du Roy, M. François le
re.

Greffier en Chef, M. René Dai

Les quatre Officiers de cette bre, outre les privileges des Co ſaux de la Maiſon du Roy, (joüiſſent, ont droit de prendre l té d'Ecuyer, à cauſe de leur (

Trois *Huiſſiers-Audienciers*, bert, N. Duflot, & N. Rippe

Prevôt de la Connétablie.

M. Florentin Poulet, ſieu Tour, *Grand Prevôt General de nétablie, Gendarmerie & Mar de France, Camp & Armées du R*

Sa Charge que l'on trouve dé tente ſous le Regne de Henry I le titre de *Grand Prevôt de la C blie & Maréchauſſée de France*, (Lettres Patentes du 11 Avril 15 il eſt dit, que le 18 Decembre dent Antoine du Bois avoit ét Grand Prevôt de la Connétabl à la place de feu Nicolas Baro nier Poſſeſſeur de cet Office, l ne encore le titre & rang de M Camp de Cavalerie : elle lui don l'inſpection ſur toutes les Mar ſées du Royaume ; & ſa Com eſt la Colonnelle de toutes les de cette eſpece.

Il eſt né Prevôt dans les Camps & rmées du Roy pendant la Guerre, : commet des Prevôts pour les aues Armées.

Quand il eſt employé à l'Armée, il a : logement à la ſuitte de la Cour; & r Camps & Armées il eſt logé immélatement après le Maréchal General es Logis de l'Armée. Il nomme & préute au Roy tous les Officiers & Gardes e ſa Compagnie, qui obtiennent ſur ſa omination des Proviſions à la Chanellerie, & il a ſéance & voix délibetive à la Connétablie du Palais.

Il commande les Maréchauſſées uand elles ſont aſſemblées, comme rſque le Roy convoque le Ban & rrierreban. Il a ſoin que les Ordonances Militaires ſoient obſervées & onnoît de tous cas Prevôtaux, & aus attribuez aux Juges extraordinaies. Il eſt Juge en dernier reſſort, Ci, Criminel & de Police dans les mps & Armées, où il met le taux r vivres, & donne les Paſſeports aux rchands, Munitionnaires, Artiſans autres ſuivans les Armées. Il a ſous les Officiers ſuivans.

Trois *Lieutenans d'Epée*, François ntot de la Barre, André Jannelle,

& N. du Meſnil. Ils ont par leurs Charges le titre d'Ecuyer, Conſeiller du Roy.

Un *Aſſeſſeur*, N. Simon de l'Eſſere, qui a le même titre.

Procureur du Roy, Edme Credy d Forges.

Un *Greffier*, Etienne Bazin.

Quatre Exempts Savery de la Grange, de Fleſſelles, de Froymont, & Vercourt.

Quarante-huit *Gardes*, y comp Trompette.

Cette Compagnie a un Controlleur, N. Michelin, & un Controlleur ordinaire les Montres, N. Savet.

A l'Armée ces Officiers ont des extraordinaires par mois. Le Lieutenant 50 liv. le Procureur du Roy 100 liv. les Exempts, 60 liv. le Greffier, 60 liv. les Gardes, 25 liv.

Les Officiers d'Epée de cette Compagnie montent la garde, & font le ſervice auprès de l'ancien Maréchal de France, repréſentant le Connétable. Ils ſont commis à la garde des perſonnes de qualité, Gentilshommes & Officiers qui ont des démêlez; le Prevôt de la Connétablie aſſiſte chez l'ancien Maréchal de France aux Aſſemblées

ées qui s'y tiennent au ſujet de ces mêlez.

Les Gardes portent le Hoqueton orfèverie à fonds bleu ; pour deviſe premiere lettre du nom du Roy, qui eſt le L. couronnée, cottoyée de deux ains droites armées de gantelets fleur-liſez, ſortant d'une nuée, & tenans le épée nuë la pointe en haut.

Ces Officiers ſont du Corps de la endarmerie, & ont été conſervez dans qualité & privilege des Commen-ix. Les dernieres Lettres ſur ce ſujet nt du 22. Février 1653.

Il y a encore le Sr Loüis Bichon de Tour, *Prévôt General des Monnoïes*, qui cette qualité a la même attribution e les Prévôts des Maréchauſſées ; à fet de quoi il eſt reçû comme eux Siege de la Connétablie des Maré-auſſées de France. Il a pluſieurs utenans, Exempts, un Greffier & arante Archers. Ils ſont rapportez devant.

Le Prevôt General de l'Iſle de France, nt la Charge a été crée par Lettres entes du Roy François I. le 20. Jan-r 1546. M. le Brun de S. Vallery. l a ſous lui quatre Lieutenans, un idon, dont la Charge avoit été créée

le 23. Août 1670. & de nouveau en Octobre 1706 huit Exempts, & quarante-huit Archers, distribuez en huit Brigades, autour des environs de Paris, pour la seureté de la campagne: trente-cinq de ces Archers sont à cheval, & ces Brigades sont commandées par les Officiers qui suivent.

Lieutenans, les Sieurs Boutaudon, aussi *Inspecteur General* des Brigades; Ruhiere, commandant la Brigade à Séve; Loüis Marchais, au Bourg-la-Reine, Marion, à Charenton & hiere fils, à Bondy.

Guidon, le Sieur Guerry, à Séve.

Exempts, les Sieurs Gersant de la Benardiere, à S. Denis; Mignot de Fonbonne à S. Germain; Chantepie-des Balances, à Passy; Gauthier de Vinfrais, à Ville-Juifue; Haymier, Guilte, Berthelin & Agliès, réside Paris.

Procureur du Roy, M. François Moreau aussi Procureur du Roy au Châtelet.

Greffier, M. Jean-Loüis Marrier.

Commissaire aux Revûës de la Compagnie, M. Savalle.

Contrôleur aux Montres, Leveſque

Voyez pour tous ces Prevôts & leurs Compagnies, le livre imprimé à Pa

en 1657. chez Guillaume Saugrain, ſous ce titre : *la Maréchauſſé de France.*

Nouvelles Maréchauſſées du Royaume.

Le Roy par ſon Edit du mois de Mars 1720. ayant ſupprimé tous les Prevôts, tant Generaux que Provinciaux, & Archers des Maréchauſſées du Royaume, à l'exception du Prevôt General de la Connétablie & Maréchauſſée de France, du Prevôt de l'Iſle de France, ſus mentionnez, du Lieutenant Criminel de Robe-Courte, des Chevaliers du Guet de Paris & de Lyon, du Prevôt des Monnoyes, & leurs Compagnies, & des Prevôts & Archers ſervans de toute ancienneté près des Maréchaux de France, Sa Majeſté créa par le même Edit des *Prevôts Generaux* & les *Lieutenans* en titre d'Office hereditaires pour être remplis par des perſonnes capables & experimentées au fait des armes, ayant ſervi du moins quatre ans dans les Troupes de Sa Majeſté.

Chaque Prevôt a une Compagnie dans ſa Generalité.

La finance de chaque Prevôt eſt fixée pour les grands Départements à 40000

liv. & les gages ſont de 1200. livres outre 2800. livres de ſolde. Pour les petits Départemens, la finance n'eſt que de 30000. liv. aux gages de 900 liv. & de 2100. liv. de ſolde. Celle de Lieutenant eſt égale dans tout le Royaume; elle eſt fixée à 15000. livres aux gages de 450. liv. & 1050. liv. de ſolde.

Les Aſſeſſeurs & Procureur du Roy ont de gages chacun 300 liv. & les Greffiers 350. livres. Ils ſont choiſis par le Roy & n'exercent que par commiſſion.

Les Exempts ont 700. liv. de gages chacun, les Brigadiers 600. liv les Soûbrigadiers 550. liv. les Archers & Trompettes (il y en a un en chaque Compagnie aux livrées du Roy) ont 500 de ſolde. Ils ont tous des commiſſio du Roy, enregiſtrées au Greffe de leurs Prevôtez, & les Archers parviennent aux grades par ancienneé ou merite.

Ces nouvelles *Compagnies de Marechauſſées* ſont déclarées être du Cor de la Gendarmerie, ſous le commandement des Maréchaux de France. Le titre d'Ecuyers eſt attribué a Prevôts & Lieutenants, tant qu'ils ſont en Charge &, tout le Corps eſt exempt

: collecte, logement de Gens de uerre, tutelle, curatelle, &c.

Le Roy rendit une Ordonnance le 5. Mars 1720. par laquelle il regla la bordination & la discipline des Machaussées, aussi-bien que leurs habits. Archer est vétu d'un juste-au-corps drap bleu, doublé de rouge, avec des remens de même, & des boutons on d'argent; il a une éguillette de ye blanche sur l'épaule, le chapeau ordé d'argent, la bandouliere de bu- de quatre pouces & demi, bordé un galon d'argent, un manteau bleu paremens rouges, & les botines a oucles de cuivres: la housse du che- l, (qui doit être de la taille de ce- i des Dragons) & les foureaux de stolet sont de drap bleu, bordé de blanche. Les Officiers sont vétus même, & distinguez suivant leur rade, par un certain nombre de gan- s d'argent: les Exempts, Lieutenans Prevôts ont des boutons d'argent sur is.

Les Officiers & Archers peuvent re admis aux Invalides après vingt s de service.

Les Provisions des Prevôts & Lieu- nans sont expédiées par le Secretaire

d'Etat de la Guerre, & doivent être preſentées avec le Certificat de quatre années de ſervice, aux Maréchaux de France, pour prendre leur attache; après quoi ils ſont reçûs à la Connétablie, & l'enregiſtrement s'en fait au Greffe de la réſidence du Prevôt.

Quant aux Commiſſions du reſte du Corps, elles ſont expediées par le même Secretaire d'Etat de la Guerre, puis ſcellées du Grand Sceau.

Par Déclaration du Roy du 9. Avril 1720. ces nouvelles Compagnies ont été diſtribuées par Départemens; & il à été ordonné que le Prevôt General reſidera dans la principale ville de ſon Département, avec un Lieutenant, un Aſſeſſeur, un Procureur du Roy, & un Greffier, & qu'il aura ſous lui le même nombre d'Officiers ès autres Villes de ſon Département, nommées en l'Etat attaché à cette Déclaration.

Voici cet Etat, avec les noms des Prevôts actuellement en Charge, dont la réſidence eſt à la premiere Ville nommée dans ſon Département. Les autres Villes ci après nommées ont un Lieutenant & autres Officiers, comme il a été dit ci-deſſus.

Département des Maréchauſſées, & les noms des Prevôts Generaux.

I. *Paris.* Melun, Tonnere, Sens, Provins, Meaux, Mantes, Senlis, Beauvais, M. Janel d'Ouville.

II. *Soiſſonois*, petit Département. Soiſſons, Laon, Clermont en Beauvoiſis. M. Claude-Daniel François, Sieur de eddumont, ci-devant Prevôt a Crépy.

III, *Picardie & Artois.* Amiens, Abbeville, Arras, Boulogne. M. Jean de Bailly, ci-devant Capitaine dans le Regiment de Nice.

IV. *Champagne.* Châlons, Reims, Troyes, Langres. M. l'Eſcouvets.

V. *Orleans*, où il y a ſous le Prevôt deux Lieutenans. Chartres, Blois, Montargis. M. de la Noüe.

VI. *Touraine.* Anjou, le Maine, Anrs, Chateau Gontier, le Mans, Tours, où il y a deux Lieutenans. M. Conſtantin de Marans.

VII. *Berry.* Bourges, où il y a ſous le Prevôt deux Lieutenans. Châtillon-ſur-Indre, M. Henry Gayault, Sr. de Crû, ci-devant Prevôt General en la même Generalité.

VIII. *Bourbonnois.* Moulins, où il y a deux Lieutenans, Gueret, M. Gilbert Ignace de S. Memin, Ecuyer, Sr. de Prugnés, ci-devant Prevôt General.

IX *Poitou.* Poitiers, Fontenay-le-Comte, Montaigu, Montmorillon. M. de la Mauriniere.

X. *Limosin*, petit Département. Limoges, Tulles, Angoulême. M. de Puy-Mareſt.

XI. *Auvergne.* Clermont, Riom, St. Flour. M. Ceſar Dauphin, Ecuyer, Sr. de Charlanne, ci-devant Capitaine Ayde-Major de Cavalerie.

XII. *Lyonnois.* Lyon, Montbriſon, Roanne. M. Bonnot de Mably.

XIII. *Païs d'Aunis*, petit Département. La Rochelle, Xaintes. M. Loüis Pellet, ci-devant Prevôt à Roüen.

XIV. *Duché de Bourgogne.* Par Edit du mois de Juillet 1721. M. le Duc de Bourbon, Prince du Sang, a été maintenu, & ſes ſucceſſeurs Gouverneurs de Bourgogne, Breſſe, Bugey, Valromey & Gex, dans le droit d'y diſpoſer de tous les Offices & Places de Maréchauſſées non hereditaires, à l'exception du Prevôt General, à qui le Roy accordera des Proviſions ſur la nomination & preſentation dudit Seigneur

Duc, & ſur celle de ſes ſucceſſeurs Gouverneurs. Ainſi c'eſt le Prince qui délivre toutes les Commiſſions en cette Maréchauſſée, laquelle eſt conſervée dans les mêmes privileges & Juriſdiction que les autres. Le Prevôt General eſt M. Feuroy de Day.

La Ville de Dijon, où il a ſous lui un Lieutenant & autres Officiers, eſt le lieu de ſa réſidence. Il y a des Prevôts particuliers qui lui ſont ſubordonnez dans les Villes de Châtillon, Châlon, Autun, Mâcon, Châroles, Auxerre, Montbard, Bourg-en-Breſſe, Belley & Gex. Ces Prevôts particuliers, à l'exception des deux derniers, ont leurs Lieutenans. Tous ont un Aſſeſſeur, un Procureur du Roy, un Greffier, un Brigadier, des Soûbrigadiers. Il n'y a point d'Exempts dans tout ce Département. Les appointemens du Prevôt ſont de 4000 liv. & ceux de ſon Lieutenant ſont de 1000. livres, de même que ceux des Prevôts particuliers, excepté celui de Belley, qui n'en a que 800 & celui de Gex eſt à 700 liv. Les autres Officiers ont des appointemens à proportion. Dans tout le Département de Bourgogne il y a cent douze Archers à 500 livres chacun, & un ſeul Trom-

pette à 300 livres. Toute la dépenſe de ce Corps particulier, eſt de 10000. livres par an.

XV. *Roüen*, lieu de la réſidence du Prevôt General, qui a deux Lieutenans, & Caudebec, M. Jacques de Tourtelon, ſieur des Plantiers, Ch. L. ci devant Capitaine de Cavalerie.

XVI. *Caën* petit Département & Coutance. M. Michel-Pierre Regnier, Sieur de la Mothe, ci-devant Prevôt à Châteauneuf en Thimerais.

XVII. *Alençon*, petit Département, & Falaiſe. M. François-Joſeph Bordel de la Courdoriere, Ecuïer, ſieur de Vientais, &c. ci-devant Prevôt du Perche.

XVIII. *Bretagne.* Rennes, où il y a deux Lieutenans, Nantes, Vannes, Quimpercorentin. M. Loüis-Alexandre Picquet, ſieur de Meleſſe, cy-devant Prevôt General.

XIX. *Guyenne.* Bordeaux, où il y a deux Lieutenans, Perigueux, Age M. de Malromé.

XX. *Montauban*, petit Département Montauban, Cahors & Rodez. M. Antoine-Raymond de la Carriere, ci-devant Vice-Sénechal à Aurillac.

XXI. *Dauphiné.* Grenoble, Valence Gap. M. du Clos, Chevalier de la

Rochette, ci-devant Capitaine dans le Regiment d'Orleans, & auparavant Soû-Lieutenant, puis Lieutenant de Grenadiers dans la Couronne. Il a servi vingt-deux ans.

XXII. *Languedoc.* Montpellier, le Puy en Velay, Carcaſſonne, Toulouſe M. Coſte.

XXIII. *Provence*, petit Département. Aix, Digne. M. Alexandre de Robert d'Eſcragnolles Chevalier, Seigneur de Seranon, Prevôt General, & auparavant Cornette de Dragons dans Catinat.

XXIV. *Bearn.* Pau, Mont de Marſan, Auch, M. Leonard de la Camoire, Chevalier, Seigneur-Baron d'Ancos, ci-devant Prevôt en Guyenne, & N. le Beaufort ſon Gendre en ſurvivance.

XXV. *Rouſſillon*, petit Département. Perpignan, Pamiers. M. Loüis du Bois, ci-devant Prevôt.

XXVI. *Les trois Evêchez*, petit Département, Metz, Verdun. M. Antoine Ferrand, Ecuyer, Ch. L. ci-devant Capitaine de Cavalerie.

XXVII. *Flandres*, petit Département. Lille, où il y a deux Lieutenans. M. Ouſſon.

XXVIII. *Haynaut*, petit Départe-

ment, Valenciennes. M. François Preſeaulx d'Eſcuelin, ci-devant Prevôt General.

XXIX. *Alſace.* Strasbourg & Colmart. M. Gaudin.

XXX. *Comté de Bourgogne.* Beſançon, Veſoul, Lons le Saunier M. Boyer.

Par Déclaration du 30. Octobre 1720. les Prevôts ont rang, ſéance & voix déliberative dans la Chambre du Conſeil, après celui qui préſide, & les Lieutenans après le Doïen du Conſeil preſidé, ou non. Ces Prevôts & Lieutenans ont voix déliberative dans les Procès de leur competence, ſans être graduez: mais ſi le Prevôt aſſiſte Jugement, le Lieutenant n'a plus de voix.

Par Ordonnance du 17. Decembre 1721. la Capitation du Corps a été reglée à 30 liv. pour le Prevôt, à 15 liv. pour le Lieutenant, à 9. liv. pour l'Exempt, l'Aſſeſſeur, Procureur du Roy & Greffier, pourvû que ceux de Robe ne ſoient pas pourvûs d'autres Charges; & tous payent outre cela les deux ſols pour livre de leur Capitation. Les Brigadiers, Soû-Brigadiers, Archers & Trompettes, ont été diſpenſez d'en y er.

Deux Treſoriers des Marêchauſſées.

Ces Charges de Treſoriers, dont l'un eſt ancien, & l'autre alternatif, ont été créées hereditaires par Edit du mois de Fevrier 1719. pour payer toutes les Maréchauſſées du Royaume, & les Compagnies des Prevôts de l'Iſle de France, des Monnoyes, & Lieutenant Criminel de Robe-Courte. La finance de chacune de ces Charges, a été de 100000 liv. & les gages fixes à chacun des Pourvûs ſont de 1000 liv. & 5. deniers pour livre de taxation en l'année d'exercice. Les honneurs & privileges des Commenſaux de la Maiſon du Roy leur ſont attribuez, avec titre d'Ecuyer, tant qu'ils ſeront en charge. La maniere dont ils doivent être leurs payemens, a été réglée par Arrêt du 26 Août 1721. & Lettres Patentes du 16. Septembre ſuivant.

Les Pourvûs de ces Charges, ſont, Meſſieurs de Gagny *ancien*, & Charles Burgevin, *alternatif*, Il en a été parlé parmi les Treſoriers, *Tome* II. *page* 323.

II. *De l'Amirauté de France.*

Cette Juriſdiction étoit auſſi à la Table de Marbre, & ſe tient à preſent dans la grande Salle du Palais au Bailliage. Elle connoît de toutes les affaires qui concernent l'Amirauté, débris de Vaiſſeaux, Naufrages & Commerce de la Mer, tant en premiere inſtance, que par appel des Juges particuliers de la Marine, qui ſont établis dans les Sieges d'Amirauté du Royaume. Les Officiers de ces Amirautez particulieres ſont reçûs en cette Chambre.

Ce Siege eſt compoſé des Officiers ſuivans.

M. le Comte de Toulouſe, Prince legitimé de France, Pair & Amiral de France, en eſt le Chef. Voïez ce qui eſt dit de l'Amiral, *Tome III.*

Lieutenant General, 9 Fevrier 1720. M. Simon Bigot.

Lieutenant Criminel, 27 Février 1713. N. Nicolas de Bruſſel.

Lieutenant Particulier, M. Dargnies.

Conſeillers. Meſſieurs,

19 Janvier 1707. Nicolas-François Menyer, *Doïen.*

2 *avril* 1708. Jean-François Garnier de la Chevrie.

.... M. l'Heritier du Manet.

M. Boutin.

Procureur du Roy.

25 *janvier* 1712. M. le Clerc du Brillet.

Subſtitut vacante.

Greffier en Chef.

M. Boté.

Huiſſiers.

M. N. Fermé. *Premier.*

Blanchard *Doyen.*

Saulnier

Olivier.

Tonchard.

de Vierne.

.... vacante.

Il y a encore pour le ſervice de la Chambre deux Sergens.

Il y a encore d'autres Chambres de l'Amirauté à Roüen, à Bordeaux, en etagne & autres lieux Maritimes du Royaume,

Sieges particuliers reſſortiſſant audit Siege general de Paris.

Calais, Boulogne, Abbeville, S. Vallery en Somme, Bourgdault, Eu & Treport, la Rochelle, Sables d'Olonne.

Dunkerque eſt un Siege general dont les appellations des Jugemens reſſortiſſent au Parlement de Paris.

Roüen Siege general reſſortiſſant Parlement.

Sieges pariculiers reſſortiſſans audit Siege general de l'Amirauté de Rouen, Dieppe, S. Vallery en Caux, Feſcamp, le Havre, Caudebec & Quilbœuf, Honfleur, Dives, Touques, Oyſtreham, Caën, Bayeux Grandcamp, Carentan, la Hogue, Barfleur, Cherbourg, Portbaie, Coutances, Grandville.

Sieges Generaux reſſortiſſans au Parlement de Bordeaux.

Bordeaux, Bayonne, Marennes.

Sieges generaux reſſortiſſans au Parlement d'Aix.

Toulon, Marſeille, Arles, Martigues, Frejus, S. Tropez, Antibes, la Ciotat.

Sieges generaux reſſortiſſans au Parlement de Toulouſe.

Narbonne, Agde, Ayguemortes, Cette.

Sieges d'Amirautez dans les Iſles

& Colonies, coſte de Saint Domingue à Bayaah, au Cap François, à Jacquemel, à Leogane, au Port de Paix, au petit Goave, à S. Louis, à S. Marc.

La Martinique au Fort Royal, au Fort S. Pierre, à la Grenade, à la Trinité, à la Guadeloupe, à Cayenne, à Quebec, à Louis-Bourg.

Amirautez de Bretagne dont les Officiers ſont à la diſpoſition du Roy & dans leſquelles Monſeigneur le Comte de Toulouſe Amiral de France, joüit en qualité de Gouverneur de la Province de tous droits d'Amirautez, ſuivant l'article premier de l'Ordonnance de la Marine du mois de Novembre 1684.

Les Officiers de ces Sieges ſont obligez aux termes de l'Article II. Titre I. de ladite Ordonnance de prendre attache du Gouverneur de Bretagne.

Ces Sieges ci-après dénommez, reſſortiſſent au Parlement de la Province, & ſont S. Malo, S. Brieux, Morlais, Breſt, Quimper, Vannes & Nantes.

III. *Des Eaux & Forêts.*

La Juriſdiction des Eaux & Forêts eſt fort ancienne & de très-grande étenduë. Elle eſt établie pour empêcher les

abus & malverſations qui ſe pourroie
commettre dans les bois du Roy (q
ſont la plus belle partie de ſon D
maine.) Elle connoît des mêmes ab
dans les Bois des Princes, Prélats, Ge
tilshommes, autres particuliers & Co
munautez.

Elle connoît auſſi, tant en premie
inſtance, que par appel, de toutes l
entrepriſes faites dans les Bois, (
rennes, Rivieres, Iſles, Iſlots, Mo
lins, Pêches, Chaſſes, & de tous Pr
cès civils & criminels, mûs pour ra
ſon de ce, entre toutes perſonnes d
quelque qualité qu'elles ſoient, m
me pour le fonds & proprieté, R
glemens d'Uſages, droits de Grurie
Grairie, Tiers & Dangers, &c.

Son reſſort s'étend plus loin que ce
lui du Parlement de Paris: car ou
les appellations des Maîtriſes & de
Juſtices particulieres des Seigneurs
pour le fait des Eaux & Forêts q
ſont dans l'étenduë du Parlement, el
reçoit encore celles des autres Parle
mens, où il n'y a point de Table
Marbre, comme de Grenoble, Bo
deaux, Dijon, Aix, Pau, Mets, & e
a même la prévention ſur les Eaux
Forêts des autres Parlemens. Les pri

aux Officiers des Maîtriſes & Cainerie des Chaſſes & de la Louveie y ſont reçûs.

Les Ducs & Pairs y procedent préablement à toute autre Chambre Eaux & Forêts des autres Parlens du Royaume, encore que les oſes contentieuſes ſoient ſituées dans r étenduë. Ils y ont le même privie qu'à la Grand'Chambre, en laelle ils ne peuvent ſe pourvoir pour fait, comme ils ſont en tout autre ; les Ordonnances attribuant à cette iſdiction la connoiſſance des maes qui la concernent, privativement ous autres Juges, nonobſtant le *mittimus*, ou autre privilege.

n y diſtingue deux ſortes de Juriſdics, l'Ordinaire & l'Extraordinaire.

Appellations de l'Ordinaire reſſſent au Parlement; & à l'Extraordie, les Procès de Réformations, Malations, Délits & Dégradations de Bois, y ſont jugez en dernier reſſort & ſans , par M. le Premier Preſident ou e Preſident à Mortier, avec ſept plus anciens Conſeillers de la nd'Chambre, & les deux Lieute; Juges nez Souverains, & les r plus anciens Conſeillers de ce Sie-

ge de la Table de Marbre, sur les Conclusions des Gens du Roy de cette Chambre.

Il faut observer que les Grands-Maîtres des Eaux & Forêts peuvent venir présider à cette Juriſdiction ; mais qu'ils n'y peuvent venir en plus grand nombre que quatre.

Quand ils viennent, ils y préſident à l'Ordinaire, & les Jugemens ſont intitulez de leur nom en cette ſorte : *Les Grands-Maîtres, Enquêteurs & Generaux Réformateurs des Eaux & Foreſts de France, au Siege General de la Table de Marbre du palais à Paris.* Et à l'Extraordinaire ils ſont intitulez : *les Juges ordonnez par le Roy pour juger en dernier Reſſort & ſans appel les procès des Reformat. aux Eaux & Foreſts de France, au Siege de la Table de Marbre du Palais à Paris.*

Sous les deux premieres Races de nos Rois, la France étoit ſi remplie de Bois & Forêts, qu'il n'en faiſoient prendre ſoin que par rapport à la Chaſſe. Ils avoient établi pour cela des Gardes ou Foreſtiers qui n'étoient chargez que de la garde des Bêtes & des Garennes, & n'avoient aucune Juriſdiction. Ils rendoient compte de leurs Charges aux Grands Veneurs, ou aux

ommiſſaires Generaux que les Rois voyoient tous les ans dans les Provinces. C'eſt ainſi qu'en parle M. Pinniol, *Tome I. page* 370.

Philippe-Auguſte commença à avoir lus d'attention que ſes Prédeceſſeurs our la conſervation des Bois & Foêts; mais l'on ne ſçait quel étoit le tire de ceux à qui il confia ce ſoin. Etiene Bienfaite eſt le premier qui ſe troue qualifié en 1294. *Maître des Eaux r Foreſts du Roy*; mais il n'étoit pas eul, puiſqu'il y en avoit d'autres, qui ans le même tems portoient le même tre, ou celui de *Maître-Enquêteur des aux & Foreſts du Roy.* Cette Charge e commença guéres à être ſur la tête 'un ſeul homme qu'en Decembre 360. que Jean de Melun, Comte de ancarville, fut inſtallé *Souverain Maîe & Réformateur des Eaux & Forêts de rance.* Ses Succeſſeurs ſortis auſſi bien ue lui, de très-grandes Maiſons, conerverent le même titre, ou celui de *irand Maître-Enquêteur & General Reormateur des Eaux & Foreſts de France.*

Henry III. ſupprima cette Charge mfique par Edit du mois de May 1575. en créa ſix autres ſous le même tire. Il y eut depuis pluſieurs augmen-

tations & ſuppreſſions de ces (
differens tems.

Loüis XIV. en fit une enti
preſſion par Edit du mois d'Av
& après avoir fait rediger ſoi
nance du mois d'août 1669.
tenant en 497. articles ſous
differens, tout ce qui doit êtr
dans l'adminiſtration des Eau
rêts du Royaume, Sa Majeſté
dans chaque Province des p
capables pour y exercer par
ſions la fonction de Grand M
Eaux & Forêts.

Cela dura juſqu'au mois de
1689. que le même Roi rendit
portant création de ſeize *Co*
Grands Maîtres, Enquêteurs,
raux Reformateurs des Eaux &
ſon Royaume, leur aſſignant à cha
Département. Il conſerva par l
Edit les Pourvûs des Offices de (
Maîtres établis dans le Dépa
d'Orleans & de Montargis, qui
l'Appanage du Duc d'Orleans ſ
unique; ce que le Roy a encor
ſervé, lorſque par Arreſt du (
du 24. Novembre 1719. il a ſu
les Charges de Grands-Maîtr
avoient été doublées, puis triplé

haque Départemens, par Edits des ıois de Septembre & Novembre 1706. it comme par autre Edit du mois de ars 1703. Loüis XIV. avoit créé un ıouveau Departement, qui fut demem-ıré de celui de Caën, & établi à Alen-on; il y a preſentement dix-huit Dé-ıartemens, y compris celui d'Orleans & de Montargis.

Nous en allons donner la liſte ex-raite de l'Edit de 1689. avec les ap-ɔointemens qui y furent aſſignez à un :haeun; & les noms de ceux qui ſont ıctuellement pourvûs de ces Offices.

Départemens & noms des Grands-Maîtres des Eaux & Foreſts.

I. *Paris.* Département compoſé des Maîtriſes particulieres de Paris; S. Germain en Laye, qui comprend les Elections de Pontoiſe & de Mantes; Fontainebleau, qui s'étend ſur les Elections de Melun & de Montereau; Dreux; Creſſy, qui contient les Elections de Meaux, Rozoy & Coulommiers; Provins y compris l'Election de Nogent; Sens qui comprend les Elections de Joigny, S. Florentin, Tonnerre & partie de celle de Vezelay; Auxerre; Sezan

ne, dans la Generalité de Champagne; Châteauneuf en Thimerais, & Dourdan, qui s'étend ſur la Gruerie de Nemours. *Le Grand Maître eſt M. de la Faluere*, 10000. livres de gages, 500. pour ſon chauffage, 800 livres pour les appointemens de ſon Secretaire.

II. *Valois, Senlis & Soiſſons.* Les Prevoſtez de Senlis, Compiegne & Pont ſur Oiſe, toutes trois dans la Generalité de Paris; Chauny, Laon, Crecy le Châtel, Fere en Tartenois & Château-Thierry, toutes de la Generalité de Soiſſons. *M. Rivié*, 8000. livres de gages, 400 livres pour ſon chauffage, 800 livres pour ſon Secretaire.

III. *Picardie, Artois & Flandres*, compoſé des Maîtriſes & Juriſdictions d'Amiens, Abbeville; Boulogne; Calais; S. Quentin; Heſdin; S. Omer; Avêne le Comte; Arras; Bapaume, & tout ce qui eſt en Flandres. *M. de Baudry*, 8000. l. de gages, 400. pour chauffage, 800. livres pour le Secretaire,

IV. *Haynault*, compoſé des Juriſdictions de Valenciennes; Condé; le Quenoy; Cives; Bouvines, & Marienbourg. *M. Raullin*, 6000. livres de gages, 400.

400. pour chauffage, 600 livres pour le Secretaire.

V. *Champagne*, où ſont les Maîtriſes & Juriſdictions de Troyes; Chaumont en Baſſigny; S. Dizier; Vaſſy; Sainte Ménéhoult; Vitry-le-François; Reims, & Grurie d'Eſpernay; Sedan; Châteaurenauld. *M. de la Goille de Courtagnon*, 6000 liv. de gages, 300. pour chauffage, 600 livres pour le Secretaire,

VI. *Les trois Evêchez*. 6000. liv. de gages, 300. pour le chauffage, 600. pour e Secretaire. M. *Coulon*.

VII. *Bourgogne* Duché & Comté, *Breſſe & Alſace*, où ſont compriſes les Maîtriſes & Juriſdictions de Dijon, Châtillon-ſur-eine; Autun; Avalon; Châlon; Bourg en reſſe, & en Comté, Beſançon, Gray; eſoul; Poligny, Baume. De plus es Juriſdictions d'Alſace. *M. Durand Deuxy*, 6000 liv. de gages, 300. pour hauſſage, 900. pour le Secretaire.

VIII. *Lyonnois, Foreſt & Beaujollois*, ù ſont les Maîtriſes de Lyon & de ontbriſſon, *Auvergne*, contenant les aîtriſes de Riom & de Murat. *Dauhiné*, qui a une Maîtriſe à Grenoble; : *Provence* qui en a une à Aix. *M. aboureau des Reaux*, 4000. liv. de ga-

ges ; 300. pour chauffage, 500 livres pour le Secretaire.

IX. *Toulouſe & Languedoc*, compoſé des Maîtriſes de Toulouſe ; Villemur ; Rodez ; Caſtelnaudary ; Haupoul de Mazanne ; S. Pons, Montpellier & Quillan. *M. Anceau de la Velanette*, 4000. liv. de gages, 300. pour chauffage, 500. pour le Secretaire.

X. *Guyenne*, où ſont les Maîtriſes de Ville-neuve-de Berc ; l'Iſle-Jourdain ; Pamiers ; Cominges ; Pays de Soulle ; Labour ; Bigorre ; Bearn, & Baſſe-Navarre. *M. Raymond* 4000 liv. de gages, 300. pour chauffage, 500. pour le Secretaire.

XI. *Poitou*, *Aunix*, *Angoumois*, *Liſin*, *Xaintonge*, *la Marche*, *Bourbonnois*, *Nivernois*. Les Maîtriſes de Poitiers ; Châtellerault ; Aulnay ; Chizé & Niort ; Fontenay ; les Sables d'Olonne ; Mauleon ; Angouſême & Cognac ; Rochefort ; Gueret ; Bellac ; Moulins ; Nevers ; Cerilly & Montmarault, ſont compriſes dans ce Département. *M. de Boncourt*, 6000. liv. de gages, 300. pour chauffage, 800. pour le Secretaire.

XII. *Touraine*, *Anjou*, *le Maine*, où ſont les Maîtriſes de Tours ; Amboiſe,

y compris Montrichard ; Loches ; Chinon ; Baugé ; Angers ; Beaufort-la-Ville ; Montreüil-Bellay ; le Mans ; Mayenne ; Laval ; Château du Loir, & Perſeigne. *M. Eynard de Ravanne*, 6000. liv. de gages, 300. pour chauffage, 600. pour le Secretaire.

XIII. *Bretagne*, qui comprend les Maîtriſes de Rennes, Cornoüailles ou Quimper : Fougeres : Villecartier : Gaure : Vannes & Nantes. *M. de la Pierre*, 4000 liv. de gages, 300. pour chauffage, 500. pour le Secretaire.

XIV. *Roüen*, y compris le Vexin-François. Département compoſé des Maîtriſes de Roüen ; Caudebec ; Arques ; Lions ; Andely & Vernon ; Poiſſy ; Ezi ; Nonancourt ; Verneüil & Evreux. *M. Savary* ; 8000. liv. de gages, 400. pour chauffage, 800. pour le Secretaire.

XV. *Caën*, compoſé des Maîtriſes particulieres de Caën, Valogne ; Bayeux ; Vire. *M. Aubert*, 8000. liv. de gages, 400. pour chauffage, 800. pour le Secretaire.

XVI. *Blois & Berry*, où ſont les Maîtriſes de Blois ; Parc de Chambort ; Romorantin ; Vierzon : Iſſoudun : Bourges : Châteauroux & S. Amand. *M.*

Germain-Pierre Blanche Barbe de Grandbourg. 4000. liv. de gages, 300. de chauffage, 500. pour le Secretaire.

XVII. *Orleans & Montargis*, Appanage de M. le Duc d'Orleans. Ce département eſt compoſé des Maîtriſes particulieres d'Orleans : Baugency : Montargis. Il y a deux Grands-Maîtres. *M. Berry Ancien, & M. Miotte de Ravanne alternatif.*

XVIII. *Alençon* : Département démembré en 1703. de la grande Maîtriſe de Caën. Il comprend les Maîtriſes particulieres d'Alençon : Domfront, Argentan : Mortagne. *M. Geoffroy.*

Nota. Que les appointemens des Grands Maîtres ſont par l'Edit de création plus forts d'un quart qu'ils n'ont été rapportez ici : mais qu'il y eſt dit qu'ils n'en toucheront que trois quartiers évaluez pour chaque Département à la ſomme qui eſt marquée ci-deſſus. Il leur a été attribué de plus par Edit du mois d'Août 1693. 30. liv. par jour lorſqu'ils ſont en tournées pour droits de journée & de vacations, & 10 livres à leurs Secretaires.

iciers des Eaux & Forefts à la Table de Marbre de Paris.

Lieutenant General. M. de Levy.
ieutenant Particulier, M. Drouet.

Conſeillers. Meſſieurs.

Jean-Baptiſte Blanchin.
Loüis Perrin.
Loüis Cimard.
Jean-Baptiſte Marchais.
N... Biberon d'Egueville.
N. Joſſe.
N. Biard.

Conſeiller Honoraire.

M. Saudubois de la Chaliniere.

Procureur General.

Antoine-Thomas le Secq de Saint artin.

Avocat General.

N. du Bos.

Deux Greffiers en chef & Plumitif.

M. François Tourton. & N. du Buſc e la Pommeraye.

tier de S. Gervais.

Il y a encore la Maîtriſe partic
des Eaux & Forêts de Paris , c
tient dans la Cour du Palais, don
pel vient à la Chambre des Ea
Forêts de France. Elle connoît de
cès concernans les Rivieres, la I
& la Chaſſe dans l'étenduë de la
vôté & Vicomté de Paris.

Sa Juriſdiction s'étend ſur ſept
ries qui ſont celles de Livry-Bond
Brie-Comte-Robert : de Senart

: du Bois de Vincennes.
lle eſt compoſée d'un *Maître*, N.
nquand. Deſmarais : d'un *Lieutenant*,
ques Guiſain, Sieur d'Orſigny: d'un
de-Marteau, Pierre Cotton, Sieur
Verger ; d'un *Procureur du Roy*, M.
eret; d'un *Greffier en Chef*, Maupoint :
n *Greffier Commis*, d'un *premier Huiſ-*
N. Dumont; d'un *Syndic*, N. Poncet ;
n *Huiſſier Audiencier & Concierge*, N.
ndé: d'un *Garde General de la Mai-*
, *Sergent*, *Collecteur & Receveur des*
endes de ladite Maitriſe, N. Reculé :
le deux autres *Huiſſiers Audienciers*.

ARTICLE XI.

Des autres Juriſdictions qui ſont dans l'Enclos du Palais.

IL y a encore dans l'Enclos du Palais à Paris pluſieurs Juriſdictions qui ſont, 1. Le Bailliage du Palais. 2. La Mâçonnerie, ou Juriſdiction pour les Bâtimens, Ponts & Chauſſées de France. 3. La Bazoche; & 4. l'Election.

I. BAILLIAGE DU PALAIS.

Le Bailly du Palais faiſoit autrefois les fonctions de Gouverneur de cette Maiſon Royale. Le Roy Loüis Hutin y mit le Parlement, pour adminiſtrer la Juſtice.

Charles Duc de Normandie, Regent du Royaume pendant l'abſence du Roy Jean ſon pere, donna l'Office de Concierge du Palais à Philippe de Savoiſy, ſon Ecuyer, par Lettres Patentes du mois de Janvier 1358. & lui

tribua toute Seigneurie, Juſtice & Juriſdiction moyenne & baſſe, avec pouvoir de faire prendre & empriſonner tous ceux & celles qui feroient ou feroient faire au Palais dans ſon enclos & dépendances, quelques fauſſetez, larcins, ou quelques autres mauvaiſes actions, & les garder en ſes priſons, juſqu'à ce qu'il fût ſçû ſi dans ce qu'ils avoient fait, il y avoit crime capital: & que ſi les cas ſe trouvoient Civils, il en auroit la connoiſſance, punition & correction. Cet Officier ayant voulu étendre ſa Juriſdiction ſur le debit des Marchandiſes qui ſe vendoient dès lors dans le Palais, le Roy Charles V. qui l'avoit établi n'étant que Regent, s'expliqua ſur cette portion de la Police, qui concerne le Commerce & les Arts; & par ſes Lettres Patentes du 25. Septembre 1372. il l'attribua au ſeul Prevôt de Paris, à l'excluſion de tous autres Juges, conformémement à l'ancien uſage.

Charles VI. confirma cette Juſtice moyenne & baſſe du Concierge du Palais, à Jean Juvenal des Urſins, par Lettres Patentes du mois de Mars 1412. Cet Officier prit le titre de Bailly du

Palais. Jacques Coytier, premier Mé decin de Loüis XI. en fut pourvû ſo le titre de Concierge & Bailly du P lais, avec le même droit de moyen & baſſe Juſtice dans ſon enceinte, p Lettres Patentes du mois de Septem bre 1482. *Traité de la Police par le C miſſaire de la Mare, Tome I. Livre Titre IX.* L'on y peut voir les differe Reglemens faits par rapport à la Po lice dans le Palais: entr'autres l'A rêt du 6 Septembre 1608. qui regle l maniere dont les Jurez des Mêtie peuvent aller faire la viſite dans l'en clos & Bailliage du Palais, & celle que doivent obſerver les Maîtres de Mêtiers & des Marchands pour s'y éta blir: avec défenſes aux Commiſſaire & autres Officiers du Châtelet, de fair aucun Acte de Juſtice, & prendre con noiſſance des matieres Civiles & Cri minelles au dedans de la Juriſdictio du Bailliage. On y trouvera auſſi l'Arre du Conſeil du 5. Novembre 1666 qui attribuë toute la Police dans tout l'étenduë de la Ville, Fauxbourgs & Banlieuë de Paris, aux ſeuls Officier du Châtelet. La Charge de Lieute nant General de Police n'étoit pas en

core créée: avec défenſes à tous, même au Bailly du Palais d'entreprendre rien ſur ce qui concerne la Police: ce qui fut ſuivi d'un Edit du mois de Decembre de la même année, où ſont les mêmes diſpoſitions par rapport à la Police.

Au mois d'Octobre 1712. la Juriſdiction du Bailliage du Palais fut fixée par un Edit qui ſert de Reglement entre les Officiers du Châtelet de Paris, & ceux du Bailliage du Palais.

L'appel des Sentences renduës dans cette Juriſdiction reſſortit au Parlement.

Le Bailly & Chef de cette Juſtice, & au nom duquel s'intitulent les Sentences qui s'y rendent, eſt M. Antoine Belot. Comme Bailly du Palais, il eſt le premier Bailly de France, & a ſéance au Parlement après le dernier Conſeiller. Son habit eſt un habit court & manteau noir, l'épée au côté, à la garde de laquelle pendent deux glands d'or, une canne à ſa main à poignée d'or, avec un cordon d'or à deux glands, & un cordon d'or à ſon chapeau. Quand le Roy vient au Parlement, le Bailly du Palais s'empare des

portes dés la veille, & les fait garder par ſes Huiſſiers, juſqu'à ce que les Gardes de Sa Majeſté y ſoient arrivez & poſez en faction.

Il y a au Bailliage du Palais un *Bailly d'Epée*, N. Belot *Lieutenant General* M. Saunier. *Lieutenant General*, *Honoraire* M. Pellet. *Procureur du Roy*, M. Gouin. *Greffier*, M. Billard. *Premier Huiſſier*, M. Darras, & deux autres Huiſſiers, avec un Voyer-Commis, N. Bruneau. Les Procureurs du Parlement occupent & procedent dans cette Juſtice.

II. MAÇONNERIE.

Les Officiers de ce Siege connoiſſent des Bâtimens & des conteſtations qui ſurviennent entre les Entrepreneurs & Ouvriers employez à la conſtruction des Bâtimens: ils ſont Juges de la bonté & qualité des Materaux, comme auſſi des differens entre les Carriers, les Plâtriers, les Charpentiers, les Mâçons, les Couvreurs, leurs Compagnons & autres. Ils ont inſpection ſur la Police de la Mâçonnerie.

Il y a quatre Maîtres Generaux des Bâtimens, dont le plus ancien eſt ap-

pellé Lieutenant General de la Maçonnerie ; ce ſont, M. N. Chireix *Alternatif*, M. N. Beauſire fils *Triennal* & M. Jean de Beauſire pere *Veteran*.

Une place vacante

Greffier en Chef, Mᵉ. Gombault. *Receveur des Amendes*, Gondré.

Il y a huit Procureurs pour cette Juriſdiction, un premier Huiſſier, & deux autres Huiſſiers pour le ſervice.

L'appel des Jugemens rendus dans cette Juriſdiction, eſt porté au Parlement.

III. LA BAZOCHE.

La Juſtice de la Bazoche eſt pour les Reglemens entre les Clercs du Palais.

Celui qui y préſide eſt appellé *Chancelier*. Il a pour Conſeillers pluſieurs Clercs qui ſont ſurnommez *Maitres des Requêtes*, un Procureur du Roy appellé *Procureur General*, & un Avocat du Roy appellé *Avocat General*. Il y a auſſi un Greffier, & quelques Huiſſiers.

Tous ces Officiers ſont choiſis parmi les Clercs du Palais, & rendent des Jugemens dont l'appel reſſortit au Parlement.

Les Sentences s'intitulent *La Bazoche regnante & triomphante, à tous ceux qui ces Presentes verront*, &c.

IV. L'ELECTION.

L'Election eſt encore une des Juſtices dans l'enclos du Palais, puiſqu'elle ſe tient dans la Cour du Palais.

Les Officiers de cette Juſtice font l'Aſſiette des Tailles de 442. Paroiſſes, dont l'Election de Paris eſt compoſée, & qui contiennent 47685. feux, ſans la Ville de Paris. Ils jugent en premiere inſtance des differends qui naiſſent pour le fait des Tailles & des Aydes, des Droits d'Entrée de la Ville de Paris & des cinq groſſes Fermes, à l'exception ſeulement des Gabelles, & generalement de toutes les conteſtations qui naiſſent au ſujet des Impoſitions & levées des Deniers du Roy de quelque nature qu'elles ſoient, tant civiles que criminelles. L'Appel de leurs Sentences releve en la Cour des Aydes, de même que l'Appel de celles du Châtelet releve au Parlement. Cette Juriſdiction eſt compoſée d'un Preſident, d'un Lieutenant, d'un Aſſeſſeur,

de vingt Conſeillers, d'un Procureur du Roy, d'un Subſtitut, de huit Procureurs & de deux Greffiers, d'un premier Huiſſier Audiencier, de trois autres Huiſſiers Audienciers, & de huit Huiſſiers des Tailles, qui executent les Contraintes des deux Receveurs des Tailles de l'Election, lorſqu'elles ſont viſées des Officiers qui ſont,

MESSIEURS,

20. *ſeptembre* 1714. Pierre Nicolas Aunillon, ſieur de Lancizé, *Preſident.*

1732. N. Richard, *Lieutenant.*

1732. N. Huppin. *Aſſeſſeur.*

Conſeillers. Meſſieurs.

11 *avril* 1680. Joſſe Hamelin, *Doyen.*

28 *avril* 1698. Mathurin Guyard.

2 *ſeptembre* 1700. Nicolas-Jean Thibault.

31 *janvier* 1705. Antoine-Pierre le Vaſſeur.

13 *juillet* 1712. Baudouyn-Paul Lourdet.

11 *juillet* 1715. Gilles Charpentier.

20 *decembre* 1717. Antoine-Jean-Baptiſte Blanchard.

15 *may* 1719. Charles Duval.

1721. François Aumont.

1723. Châlons de Launac.

1724. N. Courauldin.

1727. N. Gregoire.

1728. N. le Beſgue.

1729. N. Huet.

Idem. N. Boquet de Tiliere.

Idem. N. du Port.

1730. N. Guillebon.

1731. N. Bidault.

1732. N. Bouvry.

Idem N. le Franc de Jettonville.

Gens du Roy. Meſſieurs.

6 *ſeptembre* 1694. Guillaume Mauvillain, *Avocat & Procureur du Roy Subſtitut* de M. le Procureur Roy. N...

Greffier en Chef.

N. Angoullian.

Premier Huiſſier Audiencier.

Joachim de Saint Laur de Villier

Trois autres *Huiſſiers Audienciers*, huit *Huiſſiers des Tailles*, & huit *Procureurs de l'Election.*

Receveurs des Tailles. M. Aviat & M de Pinceau.

Controlleurs des Quittances des Receveurs, M. Blanchet, *Ancien.* M. Dannequin, *Alternatif.*

ARTICLE XII.

Du Châtelet de Paris.

LA Juriſdiction du Châtelet eſt
cée par le *Prevôt de Paris*, qui a
lui pluſieurs Lieutenans ; ſçavoi
Lieutenant Civil, un *Lieutenant Cr*
de Police, un *Lieutenant Criminel*,
Lieutenans Particuliers, & un *L*
nant Criminel de Robe-Courte.

Le Prevôt de Paris ne reco
d'autres Superieurs que le Roy
Parlement. Il y prête ſerment
Grand'Chambre, & eſt inſtallé e
Siege par un Preſident à Mortier
compagné de quatre Conſeillers
Grand'Chambre.

Il précede tous les Bailliſ & S
chaux du Royaume; & quoiqu'ils a
comme lui la convocation & le c
mandement de la Nobleſſe de
Bailliage, ou Sénéchauſſée lors de
riere-Ban, lui & la Nobleſſe de l
comté de Paris ont toujours le pa

us les autres Nobles des Bailliages Sénechauſſées lorſqu'ils ſont raſſem- s dans un même Corps d'Armée, le Prevôt de Paris les commande us les ordres des Officiers Gene- ix.

C'eſt lui qui a la garde du Parquet u Lit de Juſtice, où il eſt placé ſur s marches du Trône, au deſſous du rand Chambellan.

Comme dans le Châtelet il repre- nte la Perſonne du Roy au fait de la uſtice, ainſi que s'exprime le Grand Coutumier de France : il y a toujours n dais au-deſſus de ſon Siege. C'eſt our cela auſſi que cet Office venant vacquer, la Prevôté retourne au Roy, k la Charge eſt exercée par ſon Pro- ureur General, qui s'intitule alors, *Garde de la Prevôté de Paris le Siege acant.*

Tous les Actes émanez de la Pre- ôté de Paris, ſoit contentieux, ſoit olontaires, ne peuvent être executez ue ſous l'autorité du Prevôt de Pa- is, & qu'ils ne ſoient intitulez de ſon om. Cela eſt d'uſage dans les Bail- iages,

Le Prevôt de Paris eſt le Juge ordi- aire de tous les Citoyens de cette

grande Ville: il eſt conſervateur d
Privileges Royaux de l'Univerſité ,
Juge d'appel dans l'étenduë de la V
comté. Pluſieurs Particuliers , Corp
ou Communautez Seculieres & Rega-
lieres, ont droit de Garde Gardienne
devant lui, & le Scel du Châtelet el
attributif de Juriſdiction par tout l
Royaume.

Lorſque le Prevôt de Paris va pré-
ſider dans les differens Tribunaux de ſ
Juriſdiction, il porte un manteau court,
collet ou rabat pliſſé de point, & un
bouquet de plumes ſur ſon chapeau,
l'épée au côté, & il a en main un bâ-
ton dont les deux bouts ſont d'yvoire,
& qui eſt couvert de toile d'argent,
ou de velours blanc. Il porte ce mê-
me habit aux lits de Juſtice, aux Pro-
ceſſions, Entrées, Publications de Paix,
Pompes funebres, & autres ceremo-
nies publiques. Il marche alors à la
tête du Châtelet: mais au retour des
Entrées il revient avec les Grands Of-
ficiers de la Couronne. La relation de
l'Entrée du Roy Charles IX. & celle
de la Reine Eliſabeth ſa femme, font
connoître que dans ces occaſions l'ha-
billement du Prevôt de Paris y eſt dif-
erent; car il y eſt dit que dans celle

u Roy, cet Officier étoit armé, deux e ſes pages portant devant lui ſon Ar-ıet & ſes Gantelets, & que dans celle la Reine il étoit en habit de drap 'or frizé, & enrichi d'un fort large aſſement d'or.

Il a douze Gardes ou Huiſſiers, qui ont le ſervice auprès de ſa perſonne, & qui doivent l'acompagner dans toutes es ceremonies & occaſions publiques : :es douze Gardes étoient anciennement tirez des Huiſſiers à Cheval, & Huiſſiers à Verge, & changeoient leur ervice de temps en temps. Depuis un temps conſiderable, ces douze forment une Communauté particuliere, & qui eſt la premiere entre tous les Huiſſiers du Châtelet. Ils ſont vêtus de Hoquetons fort argentez, avec la déviſe du Roy, & les armes du Prevôt, & portent des fuſils ou hallebardes.

La Juſtice ſe rend au Châtelet de Paris en differentes Chambres, où preſide le Prevôt.

La premiere eſt l'Audience du Parc Civil, où préſide le Prevôt.

Le Préſidial, où ſe Jugent les Cauſes juſqu'à 1200 livres, les Cauſes préſidiales, & les Appellations des

Juges qui relevent du Châtelet. L Lieutenans Particuliers y préſident a ternativement de mois en mois en l'al ſence du Prevôt.

Il y a differentes Chambres du Con ſeil : ſçavoir celles pour le Civil, le Cri minel & la Police, où preſide le Pre vôt, lorſqu'il le juge à propos.

La Chambre Civile, qui ſe tient par le Lieutenant Civil ſeul, & où ſe ju gent les Cauſes ſommaires.

La Chambre de Police, qui eſt te nuë par le Lieutenant de Police ſeul, où ſe jugent toutes les affaires con cernant les Arts & Mêtiers, & toutes les matieres qui regardent la Police.

La Chambre Criminelle, qui ſe par le Lieutenant Criminel ſeul, o ſe jugent les matieres ſommaires cri minelles & les incidens des inſtruc tions.

La Chambre du Procureur du Roy premier Juge & Conſervateur de Arts & Mêtiers, où ſe portent d'abor les affaires qui les concernent.

Les Conſeillers au Châtelet ſont au nombre de cinquante-quatre, partagez également dans chacune des Cham bres du *Parc Civil*, du *Préſidial*, du *Con ſeil*, où l'on juge les procès appointez,

u *Criminel*, où ſe jugent les inſtruc-
s criminelles. Après que quatorze
tr'eux ont ſervi durant un mois dans
de ces Chambres, ils paſſent ſuc-
ivement aux autres dans les trois
s ſuivans. Ainſi chacun d'eux ſert
nt l'année de quatre mois en qua-
mois dans chacune de ces Cham-
s.

Meſſire Gabriel-Jerôme de B
Chevalier, Comte d'Eſclimont
gneur de Wideville, Creſpieres
reüil & Montainville, Brigadi
Armées du Roy, Colonel du
ment de Provence-Infanterie,
ſeiller du Roy en ſes Conſeils,
de la Ville, Prevôté & Vicomté
ris, & Conſervateur des Pri
Royaux de l'Univerſité de la mê

en ladite Charge au Parlement
anvier 1723. & inſtallé le mê-
au Châtelet par Meſſieurs les
ſſaires du Parlement dans les
s Sieges de ſa Juriſdiction.
arriere-petit fils de Claude de
, Seigneur de Bonnelles, d'Eſ-
:, de Montlouët, Longchêne
ou, Baron de Maule, Marquis
ardon, Conſeiller d'Etat, Sur-
ınt des Finances, Preſident à
au Parlement de Paris, Com-
ır, Garde des Sceaux, & Sur-
ınt des deniers des Ordres du
ls de Jean de Bullion, Seigneur
, Maître des Requêtes, & de
:te de Lamoignon. Ce Sur-Ju-
eut pour fils aîné d'Angelique
on épouſe, Noël de Bullion,
ır de Bonnelles, Marquis de
on, Préſident à Mortier en ſur-
: de ſon pere, mort Conſeiller
eur au Parlement de Paris,
', Commandeur, & Intendant
dres du Roy. Il avoit épouſé
:te de Prie; fille aînée de Louis
e, Marquis de Toucy & de
ſe de S. Gelais de Luſignan,
aiſſa Charles Denis de Bullion,
s de Gallardon, Seigneur de

Bonnelles, Bullion, Eſclimont
loüet, &c. Gouverneur du P
Maine, du Perche & du Comté
val, Prevôt de Paris, reçû le 2
1635. & mort le 20 May 172
Marie-Anne Roüillé ſon épouſ
de Jean Roüillé, Conſeiller d'
de Marie de Comans d'Aſtric,
Jean-Claude de Bullion, Marq
Bonnelles, Lieutenant de Roy
Chartrain, Brigadier de Cav.
& Meſtre de Camp du Regimen
de Rouſſillon, tué à la levée du
de Turin en 1706. 2. *Anne-Ja*
Bullion, Chevalier de Malthe
Marquis de Fervaques, Gouver
Païs du Mayne, &c. Lieuten
Roy au Païs Chartrain, Maréc
Camp, ci-devant Colonel du
ment de Piedmont, reçû Ch
des Ordres du Roy le 3. Juin
le 27. Mars 1708. lequel a épou
rie-Madeleine Gigault de Belle
petite-fille du Maréchal de Fra
ce nom, & laquelle a eu pou
Marie-Olympe-Emmanuelle M
fille du feu Duc de Mazarin,
France, & Grand-Maître de l'
rie. 3. *Auguſte Leon* de Bullion
quis de Bonnelles, reçû Ch

althe en 1697. ci-devant Meſtre de
p d'un Regiment de Dragons, Lieu-
nt General au Gouvernement de
enne. 4. *Gabriel-Jerôme* de Bullion,
ôt de Paris. 5. *Anne-Marie Mar-
te* de Bullion, mariée le 13. Mars
6. à Jean-Charles de Cruſſol, Duc
és, Pair de France, rapporté,
III. de cet Ouvrage. 6. *Elizabeth-
-Antoinette* de Bullion, alliée le
)ecembre 1707. à Frederic-Guil-
ıe de la Tremoille, Prince de Tal-
t, Lieutenant General des Ar-
s du Roy, Gouverneur de Saar-
is, mentionné, *Tome II.* de cet
rage.

. le Prevôt de Paris porte écartelé
emier & quatriéme d'azur au Lion
r, iſſant de trois ondes d'argent,
leux & troiſiéme d'argent à la ban-
le gueules, accompagné de ſix Co-
les de même, l'Ecu ſommé d'un
que poſé de front, la viſiere le-
comme Chef de Compagnie;
:aſque ſurmonté d'une Couronne
Marquis: les ſupports deux lions
r, & en ſautoir derriere l'Ecu de
armes, deux bâtons couverts de
ours blanc, pour marque de ſa dig-
té.

SES LIEUTENANS.

Officiers du Châtelet. Meſſieurs.

1710. Jerôme d'Argouges, Chevalier, Baron du Pleſſis d'Argouges, Seigneur de Fleury, le Fay-Billot, Gland le Tilvet & les Greves, Maître des Requêtes Honoraire, *Lieutenant Civil.*

1 *Septembre* 1725. René Herault, Seigneur de Fontaine-Labbé, Conſeiller d'Etat, Maître des Requêtes, ci-devant Intendant à Tours, & auparavant Procureur General au Grand Conſeil, où il eſt Conſeiller d'honneur, après avoir été Avocat du Roy au Châtelet, *Lieutenant General de Police* de la Ville, Prevôté & Vicomté de Paris; cette Charge a été créée en Mars 1667.

1735. *Lieutenant Criminel*, N. Negre.

1718. Jean-Charles-Joſeph le Noir, *Lieutenant Particulier*, ci-devant Conſeiller au Châtelet.

1730. N. Guerey de Voiſins, *Lieutenant Particulier.*

22 *août* 1716. Henry-François Bachelier, Ecuyer, Sieur de Saint-Mard, du Moncel & du Grez, *Lieutenant Cri-*

: Robe-Courte, fut reçû en ſur-
e de ſon pere Henry Bachelier,
lu Moncel, qui eſt mort le pre-
uillet 1724.
8. N. le Brun de S. Valery, *Pre-*
neral de l'Iſle de France.

Conſeillers. Meſſieurs.

2. Charles Bruant des Carrieres

3. Abel-Pierre de la Vergne.
3. Victor de Manneville.
13. Pierre Héron.
15. N. Barangue.
15. Odile-Jean Tarrade.
16. Etienne de Berny.
15. Jean-Marquis Deſnots.
15. Charles-Loüis Droüart.
16. Jacques-Claude Girard.
16. Loüis Noüette de Mon-
s.
16. François Fagnier de Mont-
ert.
16. Michel-Jean-Baptiſte Hazon.
16. Claude-Silvain Hamelin.
17. Alexandre-François Joſſe.
11. Jerôme Heuſſlin d'Ormoy.
13. Loüis-Pierre le Rat.

1715. Dominique-Loüis de
Controlleur General des Finan
M. le Duc d'Orleans, par comm
1718. Robert-Edme le Beuf.
1718. Claude-François de
troux.
1718. Etienne le Couvreur.
1718. Henry-Gabriel Boute
1719. Loüis-Alphonſe de Ma
1719. Pierre de Lugat.
1720. Loüis-Henry de Monta
1720. Claude-Marie Loys.
1722. Jacques Boucher.
1725. Nicolas-Pierre Beſſet de
pelle Milon.
1726. N. Filleul.
1726. N. Pillet.
1726. N. Benoît.
1726. N. Leonard de Malp
1727. N. Auvray.
1728. N. Davouſt.
1729. N. Largiliere.
Idem. N. Granjan de la Cro
1732. N. Richelet.
1732. N. Bouquet.
1732. N. Peſié.
1734. N. l'Anglois.
1734. N. Nerot.
1735. N. Marechal.
1735. N. Frecot.

35. N. Choart.
35. N. Roger de Montheuliet.

Honoraires. Meſſieurs.

77. Jean Thomas.
92. Nicolas Boucher.
97. Joſeph-Joachim François

99. Nicolas - Claude Domm-

Roſſignol.
de la Faye.

Gens du Roy. Meſſieurs.

tembre 1713. François Moreau.
iller d'Etat par Brevet, *Procu-*
u Roy.
janvier 1732. N. Savalette. *Avo-*
Roy.
. N. Dagueſſeau de Plainmont.
t du Roy.
5. N. Moreau. *Avocat du Roy.*
5. N. De la Foſſe, *Avocat du Roy.*

eillers Commiſſaires Enquêteurs
Examinateurs.

nt au nombre de quarante-huit,

diſtribuez dans les vingt quar
Paris. Chaque quartier en a d
les quartiers de la Cité, du
Royal, des Halles, de S. De
S. Martin, de S. André des A
Luxembourg & de S. Germ
Prez, en ont trois.

MESSIEURS.

26 novembre 1678. Pierre C
Doyen.
11 *decembre* 1683. Jean-Bap
Soucy.
9 aouſt 1688. Nicolas-Franç
nyer.
11 *octobre* 1690. Loüis-Jerô
minois.
16 *mars* 1697. Jean-Jacq
muſet.
23 *may* 1698. Joſeph Lang
9 *janvier* 1700. Loüis Pog
12 *mai* 1701. Jean de Mon
15 *octobre* 1707. Jean Hubert
4 *decembre* 1708. Joſeph Au
.. *mars* 1710. René le Comt
26 *fevrier* 1711. André de
3 *mars* 1711. Joſeph Fremi
2 *ſeptembre* 1711. Loüis-Pie
gnard.

ovembre 1711. Guillaume Iſabeau.
ſeptembre 1712. Pierre Regnard
ine.
mars 1716. Nicolas-Emmanuel
ot.
juin 1717. Loüis-Pierre Blan-
l.
illet 1717. Loüis-Regnard de Luſ-
.
aouſt 1717. Pierre Tirel de Lau-
.
juin 1718. Julien-Etienne Divot.
juillet 1718. Claude Sautel.
juillet 1719. Charles Charles.
octobre 1720. André le Guay de
ontval.
aouſt 1721. Jean de Leſpinay.
722. N. Levié.
723. N. de la Vergée.
723. N. Parent.
723. N. Carterot.
723. N. Allain.
723. N. de Courcy.
724. N. le Clair.
724. N. Glou.
725. N. Cleret.
726. N. Deſnoyers.
728. N. D'Alby.
lem. N. de Mortain.
729. N. Girard.

Idem. N. le Droit.
1730. N. Grimperel.
Idem. N. Remy.
1731. N. Trudon.
Idem. N. Cadot.
1732. N. Dubois.
1733. N. de la Foſſe.
Idem. N. Rouſſelot.
1734. N. Pinard.
1735. N. Rochebrune.

Subſtituts Meſſieurs.

Charles le Maître *Doyen.*
Claude Lelubois.
Charles Brelut de la Grange, le jeu
Thomas-Simon Gueullette.
Claude Sauſſet.
Nicolas de Vins.

Certificateurs des Criées.

N... de Hanſy.
N.. Touvenot de Sablonière.

Greffiers en Chef. Maîtres.

François Tardiveau.
Adrien Cuyret.

Greffiers des Audiences pour le Parc Civil Maîtres.

N... du Chaſtelier.
N... Rachon.

Greffiers des Dépots & Sentences ſur production. Maîtres.

Charles Tartel.
N Houſſaye.
N. Durand.

Greffiers des défauts aux Ordonnances. Maîtres.

François Tardiveau.
N... du Vaucel.

Greffiers pour l'expedition des Sentences ſur production. Maîtres.

N. Meneſſier.
N... Legent.
N... Tartel.

Greffiers des Chambres Civile & de Police. Maîtres.

Jacques Caillet.

Simon Chaillou.
Philippe-Edme Caquet.
N... Pellerin.
N... Sifflet.
N... Meſnard.

Greffier des Decrets.

M. Mangin.

Greffiers des Inſinuations.

M. François Villaut.
N....

Garde des Regiſtres des Inſinuations.

M. N... Garnier.

Greffiers du Criminel. Maîtres.

Jean-Jacques Bruſſel.
N... Poyet.
N. Neret.

Greffiers à la Peau. Maîtres.

Didier Cochart. Jacques du Chatellier. Pierre Mareſcot. Alexandr

harles le Maire. Philbert Lau-
t. Claude Moriniere. Loüis-Chriſ-
he du Val. François Barbier. N.
nard. N. le Queulx. N. Cuyot. N
ayard. N. du Chatelier le jeune.

Greffiers des Affirmations des Voyages.

Mᵉ. Cochart, & Laurent.

Greffiers des Geoles. Maîtres.

N. Cetit, *au grand Châtelet.*
N... Ducheſne, *au petit Châtelet.*
N. Hardy, *au Fort-l'Evêque.*
Garde-Scel. N. Brayer.
Conſeiller Juge Auditeur, pour décider
s affaires de 50. liv. & au deſſous,
... Faurot.
Les habits de ceremonies des Offi-
ers du Châtelet, ſont pour les Lieu-
nans Civil, de Police, Criminel &
articuliers, les Avocats & Procureurs
i Roy, la robe d'écarlate, & pour les
onſeillers & Commiſſaires, la robe
oire.
Outre les Officiers ci-deſſus, il y a
ncore 113 *Conſeillers du Roy, Notai-*
, Gardenotes & Gardes-Scel au Châ-

deux premieres ſont de la Juri
du Châtelet.

Compagnie du Lieutenant Cri
de Robe-Courte.

Cette Charge eſt ancienne. E
toit autrefois que par commiſſi
Prevôt de Paris, comme on l'a
d'une Déclaration du Roy F
I. en datte du 7 May 1526. re
le 4. Decembre ſuivant, par l

e les meurtriers, vagabonds, & aues gens de mauvaiſe vie, ſur leſquels a Juriſdiction.

Cet Officier, dont le nom a été rap orté ci-deſſus dans l'Article du Châlet de Paris, prend comme les aues Lieutenans du Prevôt de Paris, Proviſions du Roy; prête comme ux ſerment en la Grand'-Chambre du arlement, & eſt inſtalé au Châtelet, uſſi-bien qu'eux, par le Doyen du arlement.

Sa Compagnie, qui par Ordonnan- e de Charles IX. en date du 11. ctobre 1570. eſt du Corps de la Genrmerie, eſt compoſée de quatre *Lieunans*, qui ſont les ſieurs Jean-Nicos Odil de Pomereüil, N. Riviere, N. alivoire, & N. Tapin: d'un *Guidon*, . Robillard: de douze *Exempts*, & de ixante *Archers*, dont un *Trompette*. ous ſont pourvûs par le Roy ſur la omination du Capitaine.

Il y a un *Commiſſaire* de la Companie nommé & pourvû par le Roi, : un *Controlleur* pour les Montres, ommé & pourvû de même.

L'uniforme de cette Compagnie eſt leu doublé de rouge, avec des veſs rouges; & les Officiers ont leur

juſte-au corps galonné d'arge
plein. Un *Greffier* par commiſſi
Lieutenant Criminel de Robe-C
Antoine le Grand. Voyez le *Trai*
Police du Commiſſaire de la Mare
I. Liv. I. Titre XIII. Chapitre I,
Livre qui a pour titre, *La Marc*
de France en 1697.

II. *Compagnies du Guet.*

Il eſt fait mention du Guet d
dans chacune des principales Vil
Royaume dès le Regne de Clota
l'an 595. & ſous Charlemagne e
La Compagnie du Guet de P
trouve mentionnée dans les *Olim* c
lement; & le Commandant de
Troupe eſt nommé Chevalier du
Miles Gueti, dans une Ordonnan
S. Loüis en 1254. Le Traité de l
lice cité ci-deſſus, en parle ample
Tom. I. Liv. I. Tit. XIII. Ch. II.

Il y a trois Compagnies du
pour ſervir à la ſûreté de Paris pe
la nuit & le jour, commandées
ſieur Loüis du Val, Chevalier de
dre Militaire de S. Loüis, ancie
pitaine d'infanterie au Regime
Lorraine. La premiere Comp

donnance du Guet à Cheval. Cette
ıpagnie fut établie le 1: Decembre
5. ſous les ordres du Secretaire d'E-
yant le département de la Maiſon
.oy. Le commandement en fut don-
'abord au ſieur Blondeau, auquel
eda le ſieur Francœur & à celui-ci
ıois de Mars 1703. le ſieur du Val
n̄ fils lui a ſuccedé au mois de juin
t. il avoit été reçû en ſurvivance en
6.

Compagnie a été augmentée en
rens temps, elle eſt à preſent com-
e de 128 Maîtres, y compris 24.
adiers, tous nommez par le Roi,
e rapport de M. le Comte de Mau-
s, Secretaire d'Etat. Leur uniforme
leu doublé de rouge, avec des veſ-
ouges, des galons & brandebourgs

a deviſe de leur Etendart a pour
s une gruë ſur un pied, tenant de
re un caillou, & pour arme, *Vigi-*
t quieſcant.

ette Compagnie s'aſſemble tous les
à la porte du Commandant, qui la
:rſe par Brigades, compoſées cha-
: d'un Brigadier & de quatre Ca-
:rs, pour faire ronde dans les dif-
ıs quartiers de Paris, juſqu'au point

du jour, pour veiller à la ſûreté publique, & à ce que le Guet à pied faſſe exactement ſon devoir. Ils viennent rendre compte avant que de ſe retirer, au Commandant de ce qui s'eſt paſſé pendant la nuit, qui de ſon côté le rend à M. le Comte de Maurepas, Secretaire d'Etat, pour informer le Roy de ce qui peut mériter ſes ordres particuliers: & c'eſt ſur les Ordonnances qu'il expedie, que les appointemens de la Compagnie ſont payez au Treſor Royal.

La ſeconde eſt la Compagnie du Guet à pied, compoſée de trois cens hommes: leur uniforme eſt bleu avec des boutons d'argent d'orfevrie plats. Les Sergens ont trois brandebourgs d'argent ſur les manches. La troiſiéme eſt la Compagnie des Gardes des Quais, compoſée de 177 hommes, leur uniforme eſt de bleu, les Sergens ont des boutonnieres d'argent défillé de trois en trois & des boutons d'argent d'orfevrie.

Ces trois Compagnies ſont dans le département du Secretaire d'Etat qui a la Maiſon du Roy.

ARTICLE XIII.

Grenier à Sel, de la Maiſon de Ville, & des Juge & Conſuls des Marchands.

OUtre les Juriſdictions que nous avons rapportées dans les Articles :ecedens, il y a encore à Paris, 1. Grenier à Sel : 2. la Maiſon de Ville : la Juriſdiction des Juge & Conſuls :s Marchands.

I. *Grenier à Sel.*

Le ſiege de cette Juriſdiction eſt éta- i pour juger en premiere inſtance :s conteſtations qui arrivent au ſujet :s Gabelles, de la diſtribution du Sel, des droits de Sa Majeſté. L'appel des ıgemens qui s'y rendent, va à la Cour :s Aydes ; elle ſe tient dans le même ıdroit où ſe fait la diſtribution du Sel ı Public.

Les Officiers de cette Juriſdiction

M. Folleyeux, *Preſident* alternatif
M. le Gendre, *Grenetier*, alterna
mi-triennal.
M. Harlan, *Contrôlleur* triennal.
M. Fournier, *Lieutenant*, ancien.
M. Cadaine, *Controlleur*, alternatif
Garde des grandes & petites Meſures.
M. Pijart, *Avocat du Roy.*
M. Cretté, *Procureur*, alternatif.
M. de Jean, *Avocat du Roy*
M. le Normand de Buſſi *Gr*
triennal.
Premier Huiſſier, ſervant toûjour
M. Barbara.
Receveur, M. Touſard.

En 1736.

M. François Giſſey, *Preſident*, an
M. Biberon d'Egueville *Grene*
ancien mi-triennal.
M. N. Guetton, *Controlleur*, an
M. N... Coſſart, *Lieutenant*, an
M. de Regnard, *Controlleur*, & *Gar*

l y a encore trois Huissiers Audien-
s, Huissiers Sergens de Gabelles, huit
cureurs, trente Mesureurs de Sel,
:ante Porteurs, appellez *Jurez Ha-
ırds*, dix Courtiers de Sel, dix Bri-
:s de Sel, douze Controlleurs & Vi-
urs du Barillage & Poisson salé, un
:eveur au Grenier à Sel, un Com-
aux affaires, un Capitaine, un Lieu-
ant, un Brigadier, & treize Gardes
: à cheval qu'à pied.

II. *Maison de Ville.*

:e que l'on appelle à Paris le Corps
la Maison de Ville, est composé des
sonnes suivantes.
ouverneur de Paris, M. le Duc de Tres-
s, & en survivance M. le Duc de Ges-
s son fils, Pair de France. Voyez *pa-*
ci-devant *& Tome III.*
Lieutenant de Roy, M. le Ragois, Mar-
:s de Bretonvilliers, Comte d'A-
ı, Mestre de Camp du Regiment Dau-
in Cavalerie.

Prevôt des Marchands.

Michel-Etienne Turgot, Chevalier,
igneur de Sousmons, Bons, Ussy

Poligny, Perriers, Brucourt, &c. Preſident en la ſeconde Chambre des Requêtes du Parlement de Paris.

Echevins. Meſſieurs.

1734. N. Petit Conſeiller Quartenier.

1734. N. de Santeul, Ecuyer Conſeiller du Roy.

1735. N. Trippart.

1735. N. Thouvenot.

Avocat & Procureur du Roy & de la V
M. Nicolas-Guillaume Moriau,

Subſtitut. M. Girard.

Greffier & Conſervateur des Hypoteques, M. Jean-Baptiſte Julien Taithout.

Greffier-Commis, M. N. Moreau.

Receveur General des Domaines, Dons, Octrois & Fortifications *de la Ville*, M. Boucot Chevalier de l'Ordre de Saint Michel.

26. Conſeillers de Ville.

MESSIEURS.

Morel, Conſeiller au Parlement.

Titon Dupleſſis Maître des Comptes.
Fraguier Preſident en la Chambre s Comptes.
Porlier de Rubelles, Maître des omptes.
D'Hozier Maître des Comptes.
Deſpeignes du Pleſſis, Maître des omptes.
De Beaufort, Maître des Comptes.
Langlois de la Fortelle, Preſident la Chambre des Comptes.
Le Mairat Preſident de la Chambre s Comptes.
Dubois, Preſident en la I. des Requêtes.
Chauvin *ancien Echevin.*
Laurent *Ancien Echevin.*
Corps *Ancien Echevin.*
Le Gras. *Ancien Echevin.*
Meſnil. *Ancien Echevin.*
Pelet. *Ancien Echevin.*
Fauconnet de Vildé. *Ancien Echevin.*
Robin.
Tripart.
Beſnier. *Ancien Echevin.*
Veron.
Sainfray.
Bouquet *Ancien Echevin.*
Germain.
Migonneau.
Baizé.

Du Boc.

16. *Quartiniers.*

64. *Cinquantiniers*, quatre dans chaque quartier.

256. *Dixainiers*, ſeize dans chaque quartier.

Trois Compagnies des *Garde & Archers de Ville*, chacune ayant cent hommes, & leurs Officiers qui ſont, un *Colonel & Capitaine General*, M. de la Leu, *Lieutenant Colonel*, M. Baron. *Capitaines*, M. Cottart & M. de Vaux, M. Jacquet. *Aide-Major*, M. Gourdin. *Commiſſaire aux Revûës*, M. de la Leu.

Ce Corps Militaire de la Ville de Paris fut crée au nombre de 60. Arbaleſtriers, par le Roy Charles VI. le 11 d'Aouſt 1410. Le 12 Juin de l'année ſuivante, le même Roy y ajoûta 120 Archers qui furent augmentez de 100. Arquebuſiers en 1523. Ils ſubſiſtoient au même nombre de 280. hommes en Septembre 1550. que le Roy Henry II. leur donna un *Capitaine General*, nommé depuis *Colonel Capitaine General*. On y ajoûta 20 hommes par la ſuite; & par une Declaration du Roy Henry IV. du 18 Juin 1697. il paroît qu'ils étoient alors au nombre de 300. En 1658. Ce Corps étoit nommé *les cent Arquebu-*

ſiers

& deux cens Archers & Arbalê-rs de la Ville de Paris. Ils ont eu dès r établiſſement des privileges con-rables, exemptions & franchiſes, nfirmez par pluſieurs Rois. On en it voir le détail dans le Recueil qu'en üt François Droüart, leur Colonel, primé par ſes ſoins à Paris, chez Re-Baudry l'an 1667.

vileges des Echevins de Paris, & la maniere dont ils ſont élûs.

Charles V. par ſa Déclaration du 9. uſt 1371. donna la Nobleſſe aux urgeois de cette Capitale de ſon yaume; ce qui fut confirmé par Char-VI. qui par ſes Lettres Patentes du oût 1390. leur permit de ſe parer des illemens appartenant à l'état de Che-erie, comme Nobles d'origine. Loüis . confirma ces privileges le 18 Fé-er 1464. & en Septembre 1465. c exemption du Ban & Arriere-Ban. oüis XII. en 1512. François I. en 15. & Henry II. en 1553. leur corderent les mêmes graces Mais nry III. par ſes Lettres Paten-du mois de Janvier 1577. ré-ſit le privilege de Nobleſſe aux Pre-

vôt des Marchands & Echevins qui avoient été en Charge depuis l'avenement à la Couronne du Roy Henry II. & ceux qui leur succederoient, enſemble leurs enfans nez & à naître. Il fut rendu un Arrêt du Parlement le 30. Mars 1624. en faveur d'un ancien Echevin pour des honneurs d'Egliſe. Voyez la Roque dans ſon *Traité de la Nobleſſe*, *Chapitre* 39.

Ces privileges de Nobleſſe furent ſupprimez par la Declaration du Roy Loüis XIV. au mois de Mars 1667. & rétablis en 1707. aux Prevôt des Marchands & Echevins de *ſa bonne Ville de Paris*, (c'eſt le titre que nos Rois donnent toûjours à cette Capitale) & à leurs deſcendans. Ils furent encore revoquez au mois d'Août 1715. mais le Roy Loüis XV. les leur a rendus par ſes Lettres Patentes du mois de Juin 1716. regiſtrées dans les Cours.

Le Prevôt des Marchands, Chef de la Maiſon de Ville, eſt à la nomination du Roy, & élu par le Corps de Ville pour deux années: mais Sa Majeſté le continuë ordinairement dans cet emploi (ſelon ſon bon plaiſir) quelquefois durant quatre Prevôtez, qui font huit années.

L'élection des Echevins ſe fait tous les ans le 16. Août au nombre de deux.

Mais leur Echevinage dure deux années. Ainſi il y en a toûjours quatre en exercice. Les nouveaux élûs ont le troiſiéme & quatriéme rang dans leur premiere année, & le premier & le ſecond durant leur ſeconde année. Ils ſont tirez chaque année l'un du Corps des Conſeillers de Ville, ou de celui des Quartiniers, communément à l'alternative; l'autre eſt choiſi parmi les Avocats ou les Notaires, ou dans les ſix Corps des Marchands. (Il ſera parlé de ces ſix Corps au §. ſuivant, qui traitera du Juge & des Conſuls des Marchands) ou parmi les notables Bourgeois. Pour être Echevin il faut être né à Paris.

Ceux qui concourent à l'élection des Echevins, & qui y donnent leur ſuffrage, ſont le Prevôt des Marchands, les quatre Echevins, les Conſeillers de Ville, les Quartiniers, & deux notables Bourgeois mandez de chaque quartier.

Peu de jours après l'élection le Prevôt des Marchands & les Echevins portent le Scrutin au Roy. C'eſt communément un jeune Maître des Requêtes, ou Conſeiller au Parlement qui le

preſente à Sa Majeſté, & lui fait un diſcours à ce ſujet; & les nouveaux Echevins prêtent ſerment entre les mains du Roy: la lecture en étant faite par le Secretaire d'Etat qui a la Ville de Paris dans ſon département.

Juriſdiction du Prevôt des Marchands & des Echevins.

Cette Juriſdiction, dont on trouve l'établiſſement ſous le Regne du Roy Loüis VII. dit *le Jeune*, & le progrès ſous Philippe Auguſte & ſes ſucceſſeurs, ſe tient dans l'Hôtel de Ville, & eſt compoſé du Prevôt des Marchands, qui y préſide; des quatre Echevins, du Procureur du Roy & du Greffier. Elle connoît en premiere inſtance de toutes les conteſtations qui arrivent au ſujet du payement des rentes conſtituées ſur l'Hôtel de Ville de Paris, & de tous les differends qui naiſſent entre les Bourgeois, & les perſonnes prepoſées à entretenir la Police des Ports, & ce qui concerne les Voitures par eau de tout ce qui vient à Paris.

Meſſieurs de Ville mettent auſſi la taxe ſur les denrées, & ont inſpection ſur tous les Ports de la Ville de Paris, pour ce

ui eſt du bled & des autres Grains ; our le Vin, Bois, Charbon, Foin, Poiſ- on, Pommes, Noix & autres Denrées ui viennent à Paris par la riviere. Com- e il arrivoit ſouvent des conflits de Ju- ſdiction entre le Lieutenant General Police, & les Prevôt des Marchands Echevins, au ſujet de la taxe de ces ortes de Denrées, le Roy Loüis XIV. gla ce qui competoit aux uns & aux itres, par un Edit rendu le mois de iin 1700. Il eſt rapporté en entier par u M. de la Mare dans ſon *Traité de Po- e Tome I. Liv. I. Tit. IX. Chap. VI.* uvrage que l'on ne ſçauroit trop loüer, ſſi-bien que l'Auteur.

Il y a à la Juriſdiction de l'Hôtel de lle quatre Procureurs qui agiſſent our les Parties, & dix Huiſſiers, dont ont droit de viſiter & étalonner les eſures à Vin & autres boiſſons & li- ieurs ; les quatre autres ſont pour vi- er les grands chemins le long de la viere, & veiller à ce que la naviga- n ſoit libre.

Quant aux Rentes conſtituées ſur l'Hô- de Ville de Paris, tant viageres que rpetuelles, & celles dites *Tontines*, a cinquante Offices formez & here- aires de *Conſeillers Treſoriers Receveurs*

Generaux & Payeurs des Rentes sur l'H tel de Ville de Paris, aux gages chac de 8800. liv. & de 3300 liv. par for de taxations fixes, & droit d'exercic &c. ce qui fait à chacun par an 1210 liv. Il y a autant de *Conseillers-Co leurs Generaux desdits Payeurs*, aux ges de 2535. liv. & de 660. liv. de dr d'exercice. C'est ainsi que le Roy reglé, tant pour les Payeurs, que pc les Controlleurs, par son Edit du 1 de May 1724. registré le 23. à la C bre des Comptes. Ils joüissent tous droit de *Committimus* en la grande & p tite Chancellerie; mais ils sont soûm à l'inspection & Jurisdiction du Prev des Marchands & des Echevins po ce qui concerne l'exercice de leurs fices.

Il y avoit ci-devant plus de deux m le Officiers sur les Ports, Quais, Hall & Marchez, soûmis pour la plûpar l'inspection & Jurisdiction du Bure de l'Hôtel de Ville: ils ont été su mez par Edit du mois de Septer 1719. registré en Parlement le 16. même mois & an.

Les fonctions de plusieurs de ces ficiers, par rapport à la Police des Por Quais, Halles & Marchez de la Ville

Paris, ſont exercées par des perſonnes prepoſées pour cela.

Ces Commiſſionnaires ſont nommez par le Lieutenant General de Police, ou par les Prevôt des Marchands & Echevins, chacun en ce qui concerne leur Juriſdiction, & ils prêtent ſerment pardevant celui ou ceux de qui ils tiennent leur commiſſion. Ils peuvent être deſtituez, changez ou rétablis dans leurs emplois, ainſi que le juge à propos celui ou ceux qui les y ont placez.

Le nombre de ces Commiſſionnaires ou Prépoſez a été fixé par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy le 12. Septembre 1719. ſçavoir,

60. *Vendeurs* & 24 *Jaugeurs* de Vins & autres boiſſons. 68. *Meſureurs de Grains*, chargez auſſi de faire faire le briſage des farines, & l'arrangement des ſacs dans les Halles & marchez 80 *Mouleurs de Bois*. 20. *Meſureurs de Charbon*. 2. *Meſureurs de Chaux*. 12 *Metteurs à Port & Débacleurs*. Ils ſont chargez du mettage à Port, du retournage, du remontage, de la garde, du renvoi des rivieres, & du débaclage des batteaux, de la fourniture des planches, d'hommes & d'équipages à ce neceſſaire, avec garantie des batteaux; comme auſſi du

nettoyage des Ports qui ſont payez, & de l'enlevement des bouës ſur leſdits Ports. 20 *Aulneurs de Toiles.* 20. *Vendeurs-Courtiers de Foin.* 16. *Inſpecteurs Viſiteurs & Languayeurs de Porcs vifs ou morts.*

Outre ces Officiers il y a une garde établie pour la ſûreté des marchandiſes qui arrivent journellement ſur les Ports de cette Ville. Elle a été établie par Arrêt du Conſeil d'Etat du 15. Septembre 1719. & eſt payée par le Treſor Royal.

Commandant de cette Garde, le Sieur Sulſour, qui a ſous lui quinze Brigadiers, quinze Soû-Brigadiers, & 195. Gardes, qui portent une bandouliere aux Armes de la Ville.

III. *Des Juge & Conſuls des Marchands.*

La Juriſdiction Conſulaire eſt établie pour connoître de toutes cauſes concernant le fait des marchandiſes entre Marchands, comme auſſi des Lettres de change, Billets, Promeſſes, Obligations ou Contrats faits entre Marchands & Aſſociez pour marchandiſes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient. Cette

ſurisdiction a été établie par Edit du Roy Charles IX. en Novembre 1563. regiſtré le 18 Janvier ſuivant, & interpreté par une Declaration du 28 Avril 1565. egiſtrée le 19 Juillet de la même anée. Les appellations de Jugemens & entences qui y ſont renduës, relevent u Parlement, l'orſqu'il s'agit d'une ſom au-deſſus de 500. liv. car pour celau deſſous, ils jugent ſouveraine-

t. Le Juge qui préſide à cette Juisdiction eſt un Marchand qu'on élit tous es ans, & qu'on prend parmi les anciens Conſuls; & les quatre Conſuls qui ſont omme ſes Conſeillers, ſont auſſi quare Marchands, qu'on élit tous les ans e premier Fevrier, & qui vont enſuite rêter ſerment au Parlement. Les Conuls ſont tirez des ſix Corps des Marhands, qui ſont, I. les Drapiers, II. es Epiciers & les Apoticaires, III. les Merciers, Joüailliers & Quinquailliers, V. les Pelletiers, V. les Bonnetiers, VI. Orfevres. Il faut y ajoûter les Libraies, les Marchands de Vin, de Bois & le Laines, qui ont les mêmes privileges que ces ſix Corps, & qui parviennt de même au Conſulat & à l'Echeinage.

On ne met point ici les noms de ces

Officiers, attendu qu'ils changent toutes les années.

Ils ont un *Greffier en Chef*, M. Jean Baptiſte Verrier, qui a trois autres Greffiers ſous lui.

Il y a dans cette Juriſdiction quatre Huiſſiers Audienciers.

Anciennement il y avoit le *Parloir aux Bourgeois*, auquel la Juriſdiction des Juge & Conſuls a ſuccedé : & même entre les Sergens de la Ville, il y en a encore ſix qui gardent le titre de Sergens du Parloir aux Bourgeois. Les Marchands ont encore un lieu où ils s'aſſemblent au Palais, pour négocier enſemble, & conferer de leurs affaires, qu'on appelle la Place commune des Marchands, ou *le Change*, établi *à l'inſtar* des Places appellées *le Change* dans la Ville de Lyon, & *la Bourſe* aux Villes de Roüen, de Toulouſe, &c.

ARTICLE XIV.

Des Juriſdictions Seigneuriales établies à Paris

OUtre les Cours & les Juriſdictions Royales dont il vient d'être parlé dans les Articles précedens : il y a encore à Paris certaines Juriſdictions Seigneuriales ; ſçavoir.

I. L'Officialité qui eſt la Juriſdiction ſpirituelle de M. l'Archevêque.

L'Official Métropolitain & ordinaire M. Regnaud Chanoine de la Sainte Chapelle de Paris.

Vice-gerent, M. Thierry Docteur de Sorbonne.

Promoteur, M. Nigon de Gerty Docteur de Sorbonne, Chantre & Chanoine de S. Germain l'Auxerrois.

Vice-Promoteur, M. Beal.

Greffier de l'une & l'autre Officialité, M. Gervais, Avocat en Parlement.

II. Le Bailliage de l'Archevêché de Paris Duché-Pairie de S. Cloud où ſe portent les appellations des Prévôtez, de Creteil, d'Auxoy-la-Ferriere, & des autres Juſtices des Terres & Seigneu-

ries dépendantes de cet Archevêché. M. Taupinart de Tilliere, Avocat en Parlement, en eſt le *Bailly*.

III. La Juſtice du Chapitre de Nôtre-Dame pour l'Enclos dudit Chapitre, & où ſe releve pareillement l'appel des Juſtices des Terres & Seigneuries qui en dépendent. M. Sarrazin Avocat en Parlement en eſt le *Bailly*.

IV. La Juriſdiction de M. le Chantre. Le *Juge*, M. Vivant *Vice Gerent* M. de Barcos Chanoine de Paris, M. Golin *Promoteur*.

V. Le Bailliage de l'Abbaye de S. Germain des Prez, pour l'Enclos du Palais Abbatial & de ladite Abbaye. M. Pelet Avocat au Conſeil, en eſt le *Bailly*.

VI. Le Bailliage du Temple pour l'Enclos du Grand Prieuré de France. M. Porlier de Rubelles en eſt le *Bailli*.

VII. Le Bailliage de S. Jean de Latran pour l'Enclos du Cloître & des Cours de ce Prieuré. M.

VIII. Le Bailliage de Sainte Genevieve, rétabli depuis peu, Cloître de Sainte Genevieve.

IX. Le Bailliage de S. Martin des Champs eſt auſſi rétabli depuis peu pour l'Enclos de ce Prieuré.

CHAPITRE IV.

Des Generalitez, Intendances, & Recettes Generales, avec la maniere dont ſe levent & perçoivent les Tailles & autres Droits & Deniers Royaux.

ARTICLE PREMIER.

Des Generalitez, Intendances, & Recettes Generales.

Es Generalitez en chacune deſquelles il y a un Bureau de Treſoriers de France, ſont établies pour faciliter la recette des deniers des Tailles, Taillon & Subſiſtance.

M. de Piganiol traitant cette matiere au Tome I. de ſa *Deſcription de la France, page* 356. dit qu'il n'y avoit autrefois qu'un Treſorier General des Finances, qui étoit appellé le *Grand Treſorier*, & qui avoit la direction de tous les reve-

nus du Roy. Philippe de Valois en crea un ſecond. Charles V. un troiſiéme, & Charles VI. un quatriéme. Henry II. les multiplia juſqu'à ſeize, afin qu'il y en eût autant que François I. avoit établi de Receveurs Generaux. Leur titre étoit celui *de Generaux des Finances*. Ces Charges furent dans la ſuite unies à celles de Treſoriers ; & après cette union ils prirent la qualité de *Treſoriers de France*, & leurs Départemens ont été appellez *Generalitez*. Ce ſont, comme il vient d'être dit, autant de Bureaux des Treſoriers Generaux de France, leſquels ont ſéance & voix délibérative dans les Chambres des Comptes & Cours des Aydes.

Quelques-uns ſont appellez Grands Bureaux, parce qu'ils ſont compoſez d'un plus grand nombre d'Officiers que ceux qu'on nomme petits ; mais ils ont les uns & les autres les mêmes fonctions & la même autorité

A l'égard des Generalitez, Il y en a 19 dans les Païs d'Elections, qui ſont, Paris, Amiens Soiſſons, Châlons, Lyon, Montauban, Bordeaux, Limoges, Poitiers, la Rochelle, Tours, Caën, Alençon, Roüen, Orleans, Bourges, Moulins, Riom & Auſch : &

dans les Païs d'Etats, qui ſont, Bretagne, Bourgogne, Dauphiné, Provence, Montpellier & Toulouſe. Cela fait en tout 25. Generalitez.

Chaque Generalité eſt formée de pluſieurs Elections, qui comprennent un certain nombre de Paroiſſes.

Dans chaque Generalité il y a un *Intendant* envoyé par le Roy pour y prendre connoiſſance des affaires de Juſtice, Finances & autres qui concernent le bien de Sa Majeſté & du public dans tous les lieux de l'Intendance où il eſt départi; mais les Generalitez de Montpellier & de Toulouſe ſont ſous un même Intendant, qui eſt celui de Languedoc: ainſi il n'y a que 24. Intendans pour les 25. Generalitez. Il y en a encore ſix diſtribuez dans la Flandre, le Haynault, l'Alſace, le Païs Meſſin, la Franche-Comté & le Rouſſillon; ce qui fait en tout 30. Intendances.

Ces Commiſſaires du Roy ou Intendans ont commencé à être départis dans les Provinces, l'an 1635.

De plus il y a dans chaque Generalité deux Receveurs Generaux des Finances, qui font alternativement l'exercice d'une année, pour recevoir des mains du Receveur des Tailles les de-

niers Royaux qui lui ont été remis
les Collecteurs des Paroiſſes, & p
les porter au Treſor Royal. On t
vera dans chaque Generalité les n
de ces Receveurs Generaux, & il
ra ajoûté le total des Paroiſſes de
que Generalité, tel qu'on le tro
dans le Livre qui a pour titre : *Dé
brement du Royaume par Generalitez, I
tions, Paroiſſes & Feux.* imprimé en 1

GENERALITEZ DES PAÏS D'ELECTI

I. *Generalité de Paris.*

Intendant. M. Louis-Auguſte Achi
de Harlay, Seigneur de Gely. Con
ler d'Etat, ci-devant Intendant d'A
ce, & auparavant ſucceſſivement
Metz & de Pau Cette Generalité
compoſée de vingt-deux Electi
Sçavoir, Paris, dans l'Iſle de Fran
Beauvais, Compiegne & Senlis,
Picardie, Meaux, Roſoy, Colomie
Provins & Montereau-faut-Yonne,
Brie; Nogent ſur Seine, Sens, Joig
S. Florentin & Tonnerre en Cha
pagne; Vezelay en Nivernois, p
de la Bourgogne; Nemours, Mel
& Etampes, en Gâtinois; Mante, Mo

fort-l'Amaulry & Dreux, en Beauce; Pontoise dans le Vexin en Normandie. Le tout contient 2103. Paroisses.

Receveurs Generaux des Finances de cette Generalité, M. François Prat. M. de Villemur pere.

II. *Generalité d'Amiens.*

Intendant de Picardie & d'Artois, M. Chauvelin le fils, Seigneur de Beauséjour, Maître des Requêtes. Elle comprend six Elections, qui sont Amiens, Abbeville, Dourlens, Peronne, Montdidier, & S. Quentin: elles sont toutes en Picardie, & renferment 1238. Paroisses. De plus, l'Artois, Pays d'Etats, est de cette Intendance qui comprend la Gouvernance d'Arras, qui outre l'Artois, contient les Bailliages de S. Omer, de Bethune, Aire, Bapaume, Hesdin, Lens, Avênes-le Comte, Tournehem, S. Pol, & Lillers, & renferme 727. Paroisses. Cela fait en tout 1965. Paroisses.

Receveurs Generaux pour la Picardie, MM. Jean-François Masson de la Maison Rouge, & Barthelemy Mousle de T[illegible]erie,

[illegible] Generaux des Finances d'Ar-

tois, M. François de Lelés de Givency, eſt pourvû des deux Charges d'Artois.

III. *Generalité de Soiſſons.*

Intendant, M. Chaumon de la Galaiſiere Maître des Requêtes. Cette Generalité contient ſept Elections: ſçavoir, Soiſſons, Laon, Guiſe, Noyon, Crepy, Clermont & Château-Thierry. Cela fait 1119. Paroiſſes.

Receveurs Generaux. M. Etienne Charles Felix Laſſemant de Nantouillet & M. Durand de Belguiſe.

IV. *Generalité de Châlons ou de Champagne.*

Intendant M. N. le Pelletier de Beaupré, Maître des Requêtes. Elle eſt compoſée de douze Elections, qui ſont Châlons, Rethel, Reims, Sainte Ménéhould, Vitry, Joinville, Chaumont, Langres, Bar-ſur-Aube, Troyes, Eſpernay, toutes en Champagne, & Sezanne en Brie, outre Sedan & ſa frontiere. Le tout contient 2251. Paroiſſes.

Receveurs Generaux, M. Jean Louis Heron de Villefoſſe M. Bureau de Serey.

V. *Generalité de Lyon.*

Intendant, M. Pierre Poulletier, Seigneur de Nainville, Maître des Requêtes Honoraire, ci-devant Intendant des Finances. Elle a cinq Elections ; Lyon dans le Lyonnois, Saint-Etienne, Montbrison, & Roüanne en Forêts, Ville-Franche dans le Beaujolois ; en tout 739. Paroiſſes.

Receveurs Generaux, M. David Olivier & M. Moron.

VI. *Generalité de Montauban.*

Intendant, M. Pierre Pajot de Noüzeau Maître des Requêtes. Cette Generalité qui avoit onze Elections, n'en a plus que ſix, qui ſont Montauban, Cahors & Figeac en Quercy, Ville-franche, Rodez & Milhaud en Roüergue. Cela contient 1004. Paroiſſes.

Receveurs Generaux, M. Pierre du Queſnoy, & M. Charles-François-Michel d'Amblerieux

VII. *Generalité de Bordeaux.*

Intendant. M. Claude Boucher, Pré-

dent Honoraire en la Cour des Ayes de Paris, ci-devant Intendant d'Auvergne. Il y a cinq Elections, Bordeaux en Guyenne, Perigueux & Sarlat en Perigord; Agen en Agenois; Condom en Gondomois: cela contient 2073. Paroiſſes.

Receveurs Generaux M. Charles Michel de Roiſſy, & M. Loüis Choart de Magny.

VIII. *Generalité de Limoges.*

Intendant. M. Urbain Aubert Marquis de Tourny, Baron de Nully, Seigneur de Preſſigny, de Bernieres, de Mercy &c. Maître des Requêtes. Cette Generalité comprend cinq Elections qui ſont, Limoges, Tulles & Brives en Limoſin, Bourganeuf dans la Marche & Angoûlême en Angoûmois; en tout 907. Paroiſſes.

Receveurs Generaux, M. de la Tour & M. le Texier de Menetou.

IX. *Generalité de Poitiers.*

Intendant, M. le Nain Maître des Requêtes. Elle contient neuf Elections; ſçavoir, Poitiers Mauleon, Thoüars;

Châtelleraud, S. Maixant, Niort, Fontenay-le-Comte, Olonne, & Confolans en Poitou. Il y a 1008. Paroiſſes.

Receveurs Generaux, M. Jean-François Criſtophe de la Live, & M Michel Gueffier.

X. *Generalité de la Rochelle, érigée en 1694.*

Intendant de Juſtice au Païs d'Aunis. M. Jerome Bignon de Blanzy, Maître des Requêtes. Cette Generalité comprend cinq Elections. La Rochelle dans le Païs d'Aunis, S. Jean d'Angely, Saintes, & Marennes en Saintonge. Coignac en Angoûmois. C'eſt 728. Paroiſſes.

Receveurs Generaux, M. Pinot de Tourniere M. Perinet du Pezeau.

X I. *Generalité de Tours.*

Intendant M. Charles-Nicolas N. le Clerc de Leſſeville, Maître des Requêtes. Cette Generalité eſt compoſée de ſeize Elections, Tours, Amboiſe, Loches & Chinon en Touraine, Loudun & Richelieu en Poitou. Château-Gonthier, la Fléche, Baugé, Saumur, Gonreuil-Bellay & Angers en Anjou. Carenne, le Mans, Château du Loir &

Laval dans le Mayne. Elles contiennent 1576. Paroiſſes.

Receveurs Generaux, M. Boutin & N Richard.

XII. *Generalité de Caën.*

Intendant. M. Felix Aubery de Vatan, Maître des Requêtes. Elle a neuf Elections Caën, Bayeux, Carentan, Valogne, Coutances, Avranches, Mortain, Vire, S. Lo, qui ſont en la partie Occidentale de la Normandie, & contiennent 1228. Paroiſſes.

Receveurs Generaux. M. Jean Ourſin. M. N. le Preſtre.

XIII. *Generalité d'Alençon.*

Intendant. M. Loüis François Lallemant de Levignen. Maître des Requêtes. Cette Generalité a neuf Elections. Alençon, Bernay, Lizieux, Conches, Verneüil, Domfront, Falaiſe, Argentan, toutes vers le milieu de la Normandie. Mortagne dans le Perche. Le tout eſt de 1270. Paroiſſes.

Receveurs Generaux, M. Thomas Mauſſion de la Courtaujay, M. Racine du Jonquoy.

XIV. *Generalité de Rouen.*

endant. M. Loüis-François de la rdonnaye, Maître des Requêtes. a dans cette Generalité quatorze tions. Roüen, Arques, Eu, Neufel, Lions, Giſors, Chaumont & ny, Andely & Vernon, Evreux, t de l'Arche, Pont l'Evêque, Pon- de Cer, Caudebec, Contivillier, ut en la partie Orientale de Nor- lie: en tout 1845. Paroiſſes. *ceveurs Generaux*, M. Guyot de Vil-, M. de Villemur fils.

Generalité d'Orleans, démembrée de celle de Bourges en 1577.

tendant, M. de Bauſſan, Maître des quêtes. On compte douze Elections endantes de cette Generalité. Ce celles d'Orleans, Pluviers ou viers, & Baugency dans l'Orlea-. Montargis & Gien dans le Gati-. Clamecy en Nivernois. Blois & norentin daus le Blaiſois. Dour-, Chartres, Chateaudun & Ven- ne en Beauce. Elle contient 1153. oiſſes.

Receveurs Generaux, M. Davaſſe de St. Amaran, M. Watelet.

XVI. *Generalité de Bourges.*

Intendant, M. N.. Dodart, Maître des Requêtes. Il y a dans cette Generalité ſix Elections. Bourges, Iſſoudun Châteauroux, le Blanc & la Chaſtre en Berry. La Charité en Nivernois. St. Amand en Bourbonnois. ce ſont 723. Paroiſſes.

Receveurs Generaux, M. Jean-Loüis Marandon. M. Pougin.

XVII. *Generalité de Moulins.*

Intendant, M. Bertrand-René Pallu Maître des Requêtes, ci-devant Intendant en Auvergne. Il y a ſept Elections, qui ſont, Moulins, Gannat & Montluçon en Bourbonnois. Nevers, & Chateau-Chinon en Nivernois. Mombrailles ou Evavx ſur les confins de l'Auvergne. Gueret dans la Marche, faiſant en tout 1218. Paroiſſes.

Receveurs Generaux, M Lamouroux. M. Miſet.

VIII. *Generalité de Riom, ou d'Auvergne.*

Intendant, M. Bonaventure Roſſignol Maître des Requêtes. Il y a dans cette Generalité ſix Elections. Riom, Clermont, Iſſoire, Brioude, S. Flour & Aurillac, toutes en Auvergne, & qui ont 942. Paroiſſes.

Receveurs Generaux, M. Pierre Delpech. M. Pierre-Loüis-Nicolas Meulans.

XIX. *Generalité d'Auſch.*

Intendant, M. Paul Mailhard de Bayors, Maître des Requêtes, ci-devant Conſeiller au Parlement de Paris. Cette Generalité établie par Edit du mois d'Avril 1716. eſt compoſée de douze parties démembrées des Generalitez de Bordeaux & de Montauban. Sçavoir, de celle de Bordeaux; Bayonne & Païs de Labour; l'Election de Lannes, ou ſe trouve l'Evêché de Dax, le Païs de Carſan, le Païs de Gavardan, qui ne contient que quinze Paroiſſes & le Comté de Bigorre, où eſt l'Evêché de Tarbes. Ce qui ſuit a été tiré de la Generalité de Montauban. L'Election de Comenges qui ſiege à Muret, & où ſont les Evêchez de Lombez & de Conſerans en la petite Ville de St. Lizier. L'Elec-

tion de Lomagne, en laquelle ſe trouve l'Evêché de Lectoure. L'Election de Riviere-Verdun, en laquelle eſt compris l'Evêché de Comenge, dont la Cathedrale eſt en la petite Ville de St. Bertrand. L'Election d'Armagnac, reſidente en la Ville Archiepiſcopale d'Auſch. L'Election d'Aſtarac, dont le Chef-lieu eſt la Ville de Mirande. Le Païs de Nebouzan, dont St. Gaudens eſt la Capitale. Les Communautez des quatre Vallées, qui ſont, Magnoac, Aure, Neſtes & Barrouſes. De plus l'on a uni à cette Intendance d'Auſch, celle de Bearn, qui eſt un Païs d'Etats, comprenant la Sénéchauſſée de Pau, où l'Evêché de Leſcar, & celle de Morlans, d'Orthez, de Sauveterre, & d'Oleron Evêché; avec les Vallées d'Aſpe, Barerous & Oſſan: enfin la baſſe Navarre, ou Merindat de S. Jean-Pied de Port. Tout cela enſemble contient 2226. Paroiſſes, dont 1746. ſont de la Généralité d'Auſch, & les 478. autres des Païs d'Etats.

Receveurs Generaux de la Generalité d'Auſch, M. Jean-Baptiſte Martin d'Artaguiette-Diron. M. Taillepied.

Generalitez des Païs d'Etats.

On les nomme ainſi, parce que l'on :mble les Etats des Provinces de :agne, de Bourgogne, de Dauphi-, de Provence & de Languedoc, ur impoſer les ſommes que chacun it payer ſur le Don gratuit que ces rovinces font au Roy.

K. *Generalité de Nantes ou de Bretagne.*

Intendant. Monſieur le Camus de Pontcarré de Viarmes Maître des Requêtes. Cette Generalité com-prend les Recettes des Diocèſes de Treguier, de S. Brieuc, de S. Malo, Dol, de Rennes, de Nantes, de Vannes, de S. Paul de Leon & de Quim-percorentin, toutes en Bretagne, con-enant 1445. Paroiſſes.

Tréſorier General, M. de la Boiſſiere,

XI. *Generalité de Dijon, ou de Bourgogne.*

Intendant. M. Pierre Arnaud de la riffe, Marquis de la Ferriere, Con-eiller d'Etat. Cette Generalité a des ecettes particulieres, que forment les ailliages de Dijon, Arnay le Duc, A-

valon, Autun, Auxerre, Auxonne
Seine, Beaune, Bourbon-Lancy
Bugey ; ces deux font deux El
Chalon & Reſſort de S. Laurent
rolles, Chatillon, Gex, Mâcon
cenis, Noyers, Nuits, Semur e
xois, Semur en Brionois, & Val
le tout contenant 2432. Paroi
Duché & Gouvernement de B
gne.

Tréſorier General, M. Ch
de Montigny.

XXII. *Generalité de Grenoble, Dauphiné.*

Intendant. M. Gaſpard-Moïſe d
tamieu, Maitre des Requêtes,
dant & Controlleur General des
bles de la Couronne, en ſurvi
Cette Generalité eſt toujours c
vée au nombre de celle des Païs d
quoique ces Aſſemblées y ayent é
primées en 1628. On créa dix
d'Elections dans cette Province,
dit du mois de Mars de la même
Ils ont été reduits à ſix Election
ſont celles de Grenoble, Vienne
mans, Valence, Montelimart &
contenant en tout 990. Paroiſſes

Receveurs Generaux. M. de Surirey de Remy, M. Gauthier de Beauvais.

XIII. *Generalité d'Aix, ou de Provence.*

Intendant. Monſieur des Galloi la Tour, Maître des Requêtes.

ette Generalité comprend toute la rovence, où ſont les Vigueries & Bailages de Seine, de Siſteron, de Digne, e Colmars, de Barême, d'Annot, e Caſtellanne, de Guillaume, de Grae, de S. Pol, de Draguignan, de Lorues, d'Hyéres, de Toulon, de Brinolle, d'Aix, d'Arles, de Taraſcon, 'Apt, de Forcalquier, de S. Maximin, e Moutiers, de Barjols, & d'Aulps: e qui contient 710. Villes ou Lieux.

Treſorier General, M. N. de Groux.

XXIV. *Generalité de Montpellier.*

Intendant dans tout le Gouvernement eLanguedoc, M. Loüis-Baſile Bernage, r. de S. Maurice, Grand-Croix, Seretaire & Greffier de l'Ordre Roïal Militaire de S. Loüis, Conſeiller d'Et, ci-devant Intendant de Monuban. Elle comprend divers Diocèſes i Recettes, qui ſont celles du Puy, de ande, de Viviers & d'Alais dans les

Sevennes : d'Uzès , de Niſmes , Montpellier , d'Agde , de Béziers , Narbonne, de S. Pons , de Lodeve et partie Orientale & Meridionale du Languedoc. Il s'y trouve 1582. Paroiſſ Les Treſoriers du Bureau de Montp lier ont entrée à l'Aſſemblée des Et de la Province, en qualité de Comm ſaires du Roy ; & ſi l'Intendant ét abſent , ce ſeroient eux qui y expliq roient les intentions du Roy. Il en en un chaque année.

XXV. *Generalité de Toulouſe.*

Intendant , le même M. de Bern Elle a les Recettes de Toulouſe , d by , de Caſtres , de Carcaſſonne , Limoux, d'Alet, de Mirepoix, de Rie de Lavaur , de S. Papoul , & partie Diocèſes de Montauban & de Com ges. Cette Generalité eſt en la pa Occidentale du Languedoc, & conti 1130. Paroiſſes.

Treſorier General du Languedoc , Bonnier.

Outre les Provinces compriſes d les Generalitez que nous venons nommer ; il y en a encore quelqu unes dans le Royaume , & dans les P

acquis, où les Deniers Royaux sont levez par impositions des Intendans, & d'autres qui font un Don gratuit, &c.

Telles sont :

I. *Intendance de la Flandre & de Dunkerque.*

Intendant, M. Bidé de la Grandville, Maître des Requêtes. Cette Intendance est partagée en douze Subdélegations, qui sont celles de Lille, de Doüay, de Cambray & Cambresis, de Bouchain & Condé, & de S. Amand : ces cinq dans la Flandre Walonne : de Cassel, d'Hazebrouk, de Merville, de Bailleul, de Bergues-S. Winock, de Dunkerque & de Bourbourg ; ces sept dans la Flandre Flammingante. Le tout contient 506. Paroisses.

II. *Intendance du Haynaut & de Maubeuge.*

Intendant, M. Jean Moreau de Seychelles, Maître des Requêtes. Cette Intendance comprend le Gouvernement de Valenciennes, & sa Prevôté dite le Comté ; les Gouvernemens de Maubeuge, où réside l'Intendant ; du Quesnoy, & la Prevôté de Bavay ; de Landrecies ; d'Avesnes ; de Charlemont ; de

Philippeville, & la prevôté de Mariembourg; le tout consistant en 231. paroisses.

Receveurs Generaux de Flandres, M. de Villette, & M. de S. Vallery.

III. *Intendance d'Alsace.*

Intendant, M. Paul-Esprit Feydeau de Brou, Conseiller d'Etat, Maître des Requêtes Honoraire & cy-devant Intendant de Bretagne. Cette Intendance s'étend sur la Haute Alsace, où sont les Bailliages de Betfort, d'Altkirck, de Ferrette, de Thann, de Bolveiller, de Rufac, de Gebvveiller, d'Ensisheim & Sainte-Croix, de Ribauville, de Landser, d'Orbourg & Seigneurie de Rickweir, de Villé, & de Marckolsheim; & sur la Basse Alsace, où sont, outre les Villes de Strasbourg, Hagueneau, Obernheim, Landau, &c. plusieurs Bailliages & Seigneuries, dont on peut voir le détail dans le Livre du *Dénombrement du Royaume*; le tout contient 1027. Paroisses.

IV. *Intendance de Mets.*

Intendant, M. Jean-François de Creil de Bournezeau, Maître des Requêtes, ci-devant Intendant à la Rochelle. Cette

endance outre le Païs Meſſin, s'é-
ıd ſur 58. paroiſſes de l'Evêché de
ıul, & ſur le Verdunois. Le tout fait
15. Paroiſſes.

Receveurs Generaux, M. du Pin, M. de Foiſſy.

V. *Intendance de Franche Comté.*

Intendant, M. Barthelemy de Vanol-les, Maître des Requêtes, ci-devant Intendant de Moulins; auſſi Intendant de la Marine pour les bois qui ſe coupent dans le païs, ci-devant Intendant en Rouſſillon, & auparavant en Bearn. L'Intendance de Franche-Comté eſt compoſée des Bailliages de Beſançon, Dole, Cray, Veſoul, Salins, Arbois, Lons le Saunier, Orgelet, Pontarlier, Baume & Polligny; des Reſſorts de Quingey & d'Ornans, & de la Terre de Saint Claude. Le tout conſiſte en 1979. paroiſſes. C'eſt un païs d'Impoſitions.

Receveurs Generaux, M Pierre Durey d'Ernoncourt a les deux exercices.

VI. *Intendance du Rouſſillon & Pays de Foix.*

Intendant, M. Bauyn de Jalais, Maî-

te des Requêtes. Dans cette Int
ce ſont renfermées les Vigue
Rouſſillon & de Valeſpir, de C
& Capſir, & celle de la Cei
Françoiſe, qui renferment 209.
ſes ou Lieux. On y a joint depu
ques années le païs de Foix : c
en tout 339. paroiſſes ou Lieu

Le total des paroiſſes du Rc
compriſes dans les trente Intenc
dont il vient d'être parlé, tou
nommées dans le *Nouveau De*
ment du Royaume, cité au com
ment de cet Article, & dans le
avertit que les Villes & Bour
contiennent pluſieurs cloche
ſont employez que pour une p
ſe monte, ſuivant la récapitula
nerale qui ſe trouve à la fin de
vrage à trente-huit mille cinq ce
paroiſſes, qui contiennent quir
quatre vingt cinq mille cent-do
taillables.

Intendant des Iſles de la Ma
& de Canada. M. Panier d'Or
Maître des Requêtes.

Intendant à Saint Domingue
la Chapelle.

Intendant de la nouvelle France
nada. **M.** Hocquart.

ARTICLE II.

L'ordre de lever la Taille.

près que la ſomme qu'il plaît au
Roy de lever ſur ſon peuple, a été
tée au Conſeil de Sa Majeſté: il s'ex-
ie un Brevet par le Secretaire d'E-
qui fixe la ſomme que doit porter
que Generalité, & la répartition
s'en doit faire ſur chaque Election.
ıtendant des Finances qui a le Dé-
tement des Tailles, en adreſſe une
edition à l'Intendant de la Generali-
& une aux Treſoriers Generaux
Finances: & ſur leurs avis il fait
edier autant de Commiſſions, ſcel-
; en Chancellerie, qu'il y a d'Elec-
ıs dans la Generalité. Ces Commiſ-
ıs ſont envoyées par lui à l'Inten-
t, afin qu'il procede à la réparti-
ı de la ſomme portée par icelle, ſur
Villes & paroiſſes de l'Election, avec
)lus d'égalité & de juſtice qu'il ſe
ıt, ſuivant les memoires qui lui ſont
ıs; & qu'il doit verifier ſur les lieux.

L'Intendant ſe tranſporte pour cet effet tous les ans dans le Chef-lieu de chaque Election, aſſiſté de deux Treſoriers de France, qui ont pour cela une Commiſſion particuliere, pour l'accompagner dans ſa tournée. Ce ſont eux qui lui font le rapport des Mémoires ou placets qui lui ſont préſentez: & ils donnent leurs avis, tant ſur l'impoſition de chaque paroiſſe, que ſur les taxes d'Offices & les autres queſtions qui ſe preſentent au Département. Les Officiers de l'Election aſſiſtent auſſi au Département ou Répartition, ayant préalablement fait leurs chevauchées dans les paroiſſes, pour y prendre connoiſſance de tous les détails qui peuvent contribuer à éclaircir les differends qui ſont frequens entre les Taillables: & ils inſtruiſent l'Intendant des accidens qui ſont arrivez dans quelques-unes de leurs paroiſſes: la bonne ou mauvaiſe recolte des autres, afin de ne donner à chacune que la portion qu'elle peut porter de l'impoſition generale de l'Election.

Dès que le Département d'une Election eſt fini, il s'expedie ſur la minute ſignée de l'Intendant, des Treſoriers de France, & des Elûs, une Commiſſion particuliere pour chaque paroiſ-

ſe par le Greffier de l'Election. On la remet entre les mains des Collecteurs, à la diligence du Receveur des Tailles, avec injonction de proceder inceſſamment à la confection du Rôle de la paroiſſe, dans lequel ils doivent cottiſer chacun des Habitans taillables, à proportion de leurs biens & facultez, *en leur ame & conſcience*, juſqu'à la concurrence de la ſomme portée par la Commiſſion de l'Intendant.

Ce Rôle doit être verifié & calculé par un Officier de l'Election, pour le rendre executoire; & c'eſt ſur ce Rôle que ſe fait la levée des Deniers par les Collecteurs qui ſont tenus de les remettre entre les mains des Receveurs des Tailles de quartier en quartier.

Il y a deux de ces Receveurs dans chaque Election, qui font alternativement l'exercice d'une année. Ils remettent les Deniers qu'ils ont reçûs au Receveur General des Finances de leur Generalité, qui ſe trouve en année d'exercice; & ceux-ci les portent au Treſor Royal, ou dans le lieu qui leur eſt indiqué. Les noms des Receveurs Generaux ont eſté rapportez ci-deſſus à la ſuite de chaque Generalité.

Les Tailles ſe payent par ceux du

Tiers Etat, c'eſt-à-dire par les
tans roturiers des Villes non fran
Bourgs & Villages, à proportio
biens du Taillable, de quelque
qu'ils ſoient, & en quelque part
ſoient aſſis, hormis en Langue
Provence & Dauphiné, où les te
immeubles ſeulement ſont taill
ainſi les Roturiers n'y doivent rien
les Fiefs nobles qu'ils y poſſeder
au contraire les Gentilshommes
vent la Taille des biens roturiers
ont, parce que les Tailles y ſont ré
& non pas perſonnelles, & s'imp
ſuivant les Regiſtres que l'on no
Cadaſtres, qui reglent la ſomme
quelle doit être impoſé chaque
de terre taillable au *prorata* des au
& ſuivant ſa valuë.

Dans toute la Generalité de Mo
ban, dans les Elections d'Agen &
Condom, qui ſont de la Generali
Bordeaux, de même que dans l'I
tion des Lanes, compriſe dans la
neralité d'Auch, la Taille y eſt ré
c'eſt-à-dire, qu'elle eſt payée pa
terres, ſans avoir égard à la qualit
perſonnes qui les poſſedent.

Dans toutes les autres Generalitez
Gens d'Egliſe & les Gentilshom

ſont exempts des Tailles, auſſi-bien que les Officiers des Cours Superieures, les Secretaires du Roy, les Officiers Commenſaux des Maiſons Royales, ſervans actuellement par quartier, par ſemeſtre, ou toute l'année, pourvû qu'ils reçoivent au moins ſoixante livres de gages, & qu'ils ſoient employez aux Etats enregiſtrez en la Cour des Aydes, comme auſſi les Veterans & leurs veuves durant leur viduité, pourvû qu'ils ne faſſent aucun trafic, ſi ce n'eſt du revenu de leurs terres qu'ils peuvent vendre librement; mais ſans pouvoir tenir des terres d'autrui à ferme.

Les Officiers des Sieges Préſidiaux, Bailliages, Sénéchauſſées, Prevôtez, Vicomtez, Vigueries, Eaux & Forêts, Traites Foraines, Elections, Greniers à Sel, & de toutes les autres Juſtices & Juriſdictions Royales du Roïaume, ſont exempts de la contribution des Tailles, enſemble du Guet & Garde.

Les Bourgeois de Paris & des autres Villes franches du Roïaume, ſont auſſi exempts des Tailles dans l'étenduë de l'Election de Paris ſeulement.

Du Taillon.

Le Taillon fût établi par le Roy Hen-

ry II. l'an 1549. pour augmenter la ſol-
de des Gens de Guerre. Ce droit ſe
paye par les mêmes perſonnes que la
Taille, ſur le même Rôle, & avec les
mêmes contraintes, & monte environ
au tiers de la Taille.

De la Subſiſtance.

La ſubſiſtance eſt un autre droit qu'on
a commencé de lever ſous le Regne de
Loüis XIV. Elle eſt ainſi nommée, par
ce qu'elle étoit deſtinée pour faire ſub-
ſiſter les Soldats dans les quartiers d'hy-
ver; moyennant quoi on a été quelque
temps exempt du logement de la Gen-
darmerie durant l'hyver. Ce droit ſe
paye auſſi comme la Taille & le Taillon.

Ces Droits ſont dits *Réels*, à raiſon des
biens patrimoniaux; *perſonnels*, à raiſon
de la demeure; & *Mixtes*, à raiſon de
la proportion des moyens & de l'indu-
trie, à la difference des Aydes, qui ſont
ſeulement Impoſitions réelles, comme
nous le dirons ci-après.

Les cinq groſſes Fermes de France con-
ſiſtent en quantité de Droits d'Entrée
& de Sortie de pluſieurs Marchandiſes
qui ſe perçoivent par ceux qui ſont com-
mis par les Fermiers Generaux.

Ces fermes regardent les Provinces de Normandie, Picardie, Champagne & Bourgogne.

Des Aydes.

Par le nom d'*Aydes*, on entend les Droits que le Roy prend ſur toutes ſortes de Marchandiſes, hormis ſur le Sel.

Sous ce nom étoient autrefois compriſes toutes les Impoſitions qui ſe levoient ſur le peuple, pour les frais extraordinaires qu'il falloit faire, pour leſquels le Domaine du Roy n'étoit pas ſuffiſant: & en ce ſens on comprenoit ſous le nom *d'Aydes*, les Tailles, Gabelles, Décimes, & autres Deniers.

ARTICLE III.

Des Gabelles.

ON appelle Gabelles le Droit que le Roy prend ſur le Sel. Suivant M. de Piganiol, cét Impôt commença ſous Philippe IV. en 1286. Sous Philippe V. il fut de deux deniers par Minot: de quatre ſous Philippe VI. qui en 1331.

établit des Greniers à Sel. Ce Droit fut de ſix deniers ſous le Roy Jean : de huit ſous Charles V. de douze ſous Charles VII. de beaucoup davantage ſous Louis XI. & de vingt livres par Muid ſous François I. ſuivant ſon Ordonnance de l'an 1542. Henry II. tira en 1553. une finance conſiderable des Habitans des païs de Poitou, païs d'Aunis, Saintonge, Angoumois, Perigord, haut & bas Limoſin, haute & baſſe Marche, pour les exempter de toutes ſortes d'Impoſitions ſur le Sel : & ces provinces auſſi-bien que celles d'Auvergne, de Guyenne, de Gaſcogne & de Bretagne, s'appellent pour cela *Pays Redimé.* La Ville de Calais & le pays reconquis ſortant des mains des Anglois pour rentrer ſous l'obeiſſance de ſon Prince naturel, demanda auſſi le Franc-ſalé : ce qui lui fut accordé. Le Droit ſur le Sel a augmenté conſiderablement à proportion de l'augmentation des Monnoyes, ſous les Rois ſucceſſeurs d'Henry II. & Loüis XIV. par ſon Ordonnance du mois de May 1680. diviſa la France en païs de grandes Gabelles, de petites Gabelles, & Exempt des Gabelles.

Le païs des grandes Gabelles eſt ce-

lui où le Sel ſe vend à plus haut prix. Il comprend les Generalitez de Paris, Soiſſons, Amiens, Châlons, Orleans, Tours, Moulins, Bourges, Dijon, Roüen, & Caën, pour les Elections de Caën & de Bayeux ſeulement; car dans le reſte de cette derniere Generalité, on ne paye que le Droit appellé de *Quart-boüillon*, pour le Sel blanc fabriqué.

Le païs des petites Gabelles eſt celui où le prix du Sel eſt beaucoup plus bas que dans celui dont il vient d'être parlé. Les provinces qui compoſent ce païs ſont, le Lyonnois, la Provence, le Dauphiné, le Languedoc & le Rouſſillon. Enfin le Païs exempt des Gabelles eſt celui dont il a été parlé ci-deſſus. Dans les trois Evêchez de Mets, Toul & Verdun, & dans la Franche-Comté, le prix du Sel y eſt different.

Il y a trois partis pour les Gabelles à ſçavoir, celui du Lyonnois & Languedoc; celui de Dauphiné & Provence, & celui du reſte de la France, appellé le *Grand Parti*. Les Fermiers des Gabelles ſont tenus d'acheter le Sel dans les Salines à un certain prix, d'y payer les droits du Roy, & de le mener à leurs frais aux Greniers établis par le Roi, où ils font livrer le Sel au peuple par les

Commis qui ſont prépoſez pour cela.

Toutes les Villes un peu conſiderables, ont un Grenier à Sel, & les Commis qui y ſont prepoſez relevent d'un Directeur. Les Villes du Païs de Grandes Gabelles où reſident ces Directeurs, ſont, Paris, Soiſſons, Abbeville, S. Quentin, Châlons, Troyes, Orleans, Tours, Angers, Laval, le Mans, Bourges, Moulins, Roüen, Caën, Alençon, Dijon.

Sur les Greniers ont été établis certains Officiers, qui ſont, un Preſident, trois Grenetiers, trois Controlleurs, un Avocat & un Procureur du Roy. Ces Officiers ſont Juges, & font le procès en premiere inſtance des Faux-Sauniers, ou ceux qui font trafic de faux Sel, c'eſt-à-dire, qui ne vient pas des Greniers du Roy. Ils jugent auſſi de la bonté du Sel, & de la quantité qu'il en faut pour l'étenduë de leur Juriſdiction; & prennent garde aux poids & aux meſures, & à ce qu'il ne ſoit pas vendu plus que le Roi ne l'a ordonné. L'appel des Sentences renduës par les Officiers Juges des Greniers à Sel, reſſortit aux Cours des Aydes.

Le Sel ſe diſtribuë en deux façons; ou par impôt, ou volontairement. Ceux

qui demeurent dans l'étenduë des Greniers d'impôts (qui ſont ſur les frontieres du Royaume) & ceux qui ſont proches du Païs *Gabellé*, quoique demeurans en Païs *Redimé* d'où l'on peut apporter du Sel, ſont obligez de prendre tous les ans une certaine quantité de Sel proportionnée à leur famille, dans les Dépôts qui ſont établis pour cela, pour en empêcher le verſement. Ainſi la Gabelle eſt perſonnelle aux Greniers d'*Impôts*, & réelle ſeulement aux *Dépôts*.

ARTICLE IV.

Autres Recettes dont les Deniers ſont portez au Treſor Royal.

LA Foraine de Languedoc & de Provence. Les cinq groſſes Fermes. Le Convoi de Bordeaux. La Coutume de Bayonne. La Ferme de Broüage. Les Gruës d'Ingrande. La Ferme de la Riviere de Seine aux lieux des Octrois. Les neuf livres dix-huit ſols de Picardie Les anciens dix ſols de Paris. Les nouveaux dix ſols de Paris. Les trente ſols

de Paris. Le Domaine de Languedoc. L'ancien Domaine de Navarre. Le nouveau Domaine de Navarre. Le Domaine de la Reine Marguerite. Le Domaine de Château-Renault. Le Domaine de la Reine Mere. La Ferme du Fer. La Ferme du Papier & Controlle des Bureaux. Les Cendres gravelées & Souldes. Les Surtaux de la Doüanne de Lyon. La vente des Bois & Forêts de l'Iſle de France, Generalité de Paris, Soiſſons, Orleans, Tours, Châlons, Roüen, Caën & Comté du Perche. Partie du Domaine, dont la Recette a été ci-devant faite par les Receveurs Generaux de quelques Generalitez. Les Parties Caſuelles. Les Francs-Fiefs. Et pluſieurs autres Droits.

ARTICLE V.

Du Treſor Royal, du Garde du Treſor Royal, & des Treſoriers des Parties Caſuelles.

LE Treſor Royal, ci-devant appellé l'*Epargne*, eſt en France ce qu'étoit autrefois à Rome *Ærarium populi.* On

orte toutes les Recettes tant ge-
es que particulieres, des Tailles
on, Subſiſtance, & enfin de tous les
ius du Roi. C'eſt auſſi au Treſor Ro-
ans lequel tous les Treſoriers éta-
our la diſtribution des Deniers du
viennent prendre les ſommes dont
t beſoin pour l'adminiſtration de
Charges: comme pour les dépenſes
Maiſons Royales; pour le payement
Troupes & Gens de Guerre; pour la
ne; pour le payement de tous les
iers, tant d'Epée, que de Robe,
our toute la dépenſe que le Roy fait
le Royaume, tant ſur terre que ſur

s ſommes ſont tirées par les Tre-
rs Generaux des Guerres, de la
ne, le Treſorier de l'Artillerie & des
ifications; les Payeurs des Rentes
a Maiſon de Ville; les Payeurs des
ciers des Cours Souveraines, &
ieurs autres.

e Treſorier de l'Epargne fut mis à la
e de l'ancien Receveur General par
oi François I. Le Roi Henry II. ren-
cet Office *alternatif*; de ſorte que
on temps il y en a eu deux. Le Roy
iis XIII. y ajoûta un *triennal*, com-
à tous les autres Offices comptables.

Ce Roi les appelloit Conſeillers & Treſoriers de ſon Epargne. Ceux qui poſſedoient ces Charges avoient des gages conſiderables, & trois deniers pour livre de tout l'argent qu'ils manioient, c'eſt-à-dire, qui entroit & ſortoit de chez eux, & prenoient autant de fois ces trois deniers, que l'argent étoit rapporté & tranſporté de l'Epargne; ce qui montoit à de très grandes ſommes.

Le Roi Loüis XIV. les ayant ſupprimez en Avril 1664. fit exercer ces Charges par commiſſion, ſous le titre de Gardes de ſon Treſor Royal. Mais par Edit du mois de Fevrier 1689. il éteignit & revoqua ces Commiſſions, & créa trois de ſes *Conſeillers en ſes Conſeils, Gardes de ſon Treſor Royal.* Une de ces Charges fut ſupprimée en Fevrier 1716. mais elle a été rétablie par Edit du mois de Janvier 1722. regiſtré au Parlement le 25 Fevrier ſuivant.

La Charge de Garde du Treſor Royal *triennal* dont étoit pourvû M. Jean Paris de Montmartel a été ſupprimée au mois de Juillet 1726. & rétablie pour le même en 1730.

Leurs gages annuels ſont de 50000. liv. à chacun, outre 1500. liv. en qualité de l'un des Conſeillers du Roy en ſes

ſes Conſeils ; 10000. liv. chacun pour tarres d'eſpeces, frais de Bureau, ports de lettres, & autres dépenſes extraordinaires ; & 6000. liv. de plus à celui qui eſt en année d'exercice, avec 9000. liv. pour ſon plat durant cette année.

Ils jouiſſent également des honneurs, prérogatives, privileges, franchiſes, exemptions, droits, rang, ſéance, voix déliberative au Conſeil d'Etat, & direction des Finances attribuez à leurs Offices.

Le Roy s'eſt chargé des dépenſes néceſſaires pour les épices, façons & redditions de comptes, que ces Treſoriers ſeront obligez de rendre de leur maniement, tant au Conſeil, qu'à la Chambre des Comptes. Sa Majeſté les a déchargez en même temps de toutes taxes & recherches des Chambres de Juſtice & autres ; mais il leur a été défendu d'entrer, ou d'avoir part ni directement, ni indirectement dans aucun Traité d'affaires extraordinaires ; & il leur a été enjoint d'avoir des livres journaux en la forme preſcrite par l'Edit du mois de Juin 1716.

Voici les noms de ceux qui poſſedent ces Charges, avec l'année de leur exercice.

En 1735. M. Roland-Pierre Gruin, ci-devant Conſeiller au Parlement, *alternatif.*

1737. M. Gandion.

1736. M. Jean Paris de Montmartel.

Le Garde du Tréſor Royal paye tous les dons & gratifications que le Roi fait, ou en deniers comptans, ou en aſſignations ſur les Fermiers des Provinces.

Deux *Commis* par le Roi à l'exercice du *Controlle General des Finances & Garde des Regiſtres dudit Controlle.*

En 1736. M. Philippe-Joſeph Perrotin, Sieur de Barmont, Chevalier de S. Michel, & M. N. Perrotin ſon fils, reçû en ſurvivance, ayant pouvoir de ſigner conjointement avec lui.

En 1737. M. Pierre Clautrier.

C'eſt chez eux qu'on porte les quittances, tant des Gardes du Tréſor Royal; que du Tréſorier des Revenus Caſuels, de même que toutes les Lettres des dons faits par le Roi, de quelque nature qu'ils ſoient; les Lettres de Privileges; les Baux des Fermes de Sa Majeſté; les Arrêts portant Impoſitions; les Commiſſions pour faire la recette des deniers du Roi & autres Expeditions plus amplement énoncées dans la Déclaration

de Sa Majeſté du 6. Mars 1716. Ils controllent & déchargent du Controlle non-ſeulement dans leur année d'exercice, mais auſſi dans l'année d'après, ſuivant la nature des affaires, & conformément au Reglement du mois de Septembre 1715.

Conſervateurs des Saiſies & Oppoſitions faites au Tréſor Royal. M. Renaut, & M. Villefroy.

Treſorier General des Parties Caſuelles. M. Bertin de Blagny.

Ses fonctions ſont de recevoir tous les Deniers provenans de la vente des Offices. Si l'on veut être inſtruit de l'introduction de la venalité des Offices, on peut avoir recours au *Tome I. de la nouvelle Deſcription de la France, page 517. &c. par M. de Piganiol.*

Outre les Tréſoriers dont on vient de parler, il y en a pluſieurs autres, comme ceux de l'Ordinaire de la Guerre, de la Gendarmerie; ceux de l'Extraordinaire des Guerres, & autres mentionnez en differens endroits de cet ouvrage.

Fin de la ſeconde partie du Tome quatriéme.